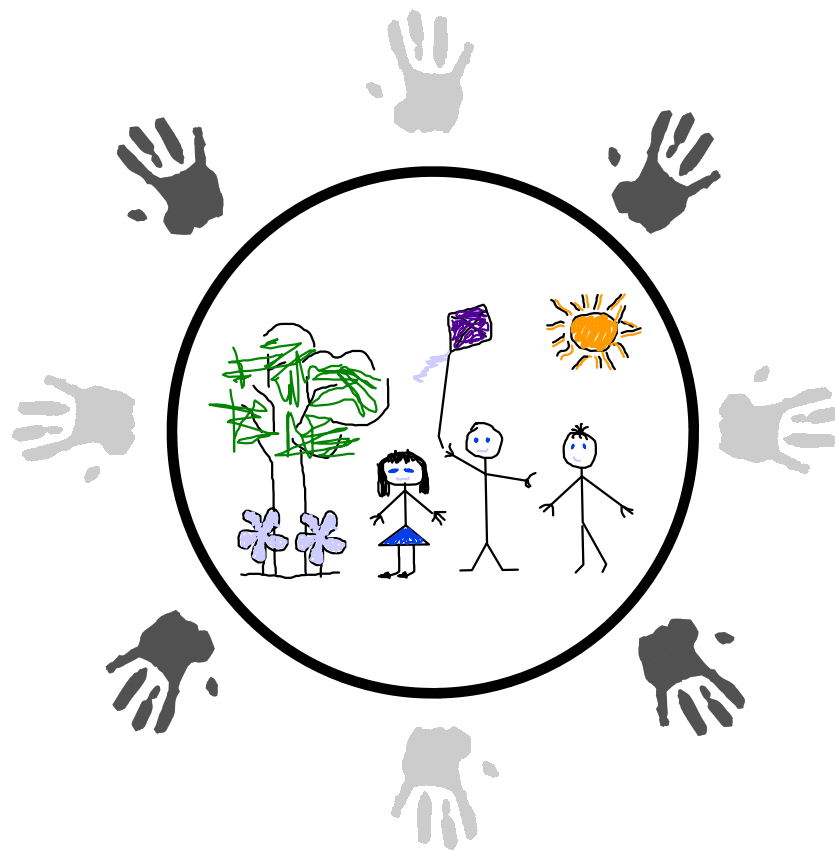




Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Le financement fédéral des projets provinciaux et territoriaux en matière de pensions alimentaires pour enfants, d'exécution des obligations alimentaires et des droits de garde et de visite



1997-2001

Canada

**Le financement fédéral des projets provinciaux et territoriaux
en matière de pensions alimentaires pour enfants,
d'exécution des obligations alimentaires et
des droits de garde et de visite,
1997-2001**

Unité de l'élaboration de programmes
Section de la famille, des enfants et des adolescents
Ministère de la Justice Canada

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants (d'avril 1996 à mars 2000)	1
Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (d'avril 2000 à mars 2001)	3
Les principes	4
Initiatives de justice familiale	5
Mesures incitatives applicables aux projets spéciaux	6
Affectation des fonds	6
Projets d'initiatives de justice familiale	8
Coordination	8
Consultations fédérales-provinciales-territoriales sur le droit familial	9
Améliorations et innovations à la justice familiale	10
Mécanismes de rechange pour déterminer ou modifier le montant de la pension alimentaire ou fixer un nouveau montant	28
Activités liées à l'exécution des obligations alimentaires	29
Exécution réciproque	38
Élaboration des politiques, recherche et évaluation	40
Sensibilisation du public et formation professionnelle	43
 ANNEXES	
Alberta	47
Colombie-Britannique	55
Île-du-Prince-Édouard	65
Manitoba	71
Nouveau-Brunswick	79
Nouvelle-Écosse	87
Nunavut	95
Ontario	101
Québec	115
Saskatchewan	123

Terre-Neuve-et-Labrador	133
Territoires du Nord-Ouest	139
Yukon	145

INTRODUCTION

En 1996, le ministère de la Justice du Canada a créé l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants. L'Initiative avait pour objet de faciliter la mise en œuvre des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* ainsi que de nouvelles mesures d'exécution des obligations alimentaires plus efficaces. Ce travail s'appuyait beaucoup sur le Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants. Le Fonds, qui a été en vigueur d'avril 1996 à mars 2000, a permis aux gouvernements provinciaux et territoriaux de recevoir une aide financière pour couvrir une partie des coûts engagés pour mettre en place des lignes directrices et des nouvelles mesures d'exécution. Ce Fonds a été remplacé en avril 2000 par le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant. Grâce au nouveau Fonds, le financement fédéral qui visait jusqu'alors la réforme des pensions alimentaires pour enfants a pu être consacré à l'élaboration et à l'amélioration des programmes et services relatifs au droit de la famille qui traitent des droits de garde et de visite, des pensions alimentaires pour enfants et de l'exécution des obligations alimentaires dans une optique favorisant une meilleure intégration.

Le présent rapport donne un aperçu des projets provinciaux et territoriaux qui ont été financés par ces deux Fonds de l'exercice 1997-1998 à l'exercice 2000-2001. Les renseignements qui s'y trouvent proviennent des propositions de financement et des rapports d'étape que les provinces et les territoires ont soumis au ministère fédéral de la Justice. Comme il n'est question que des activités subventionnées par le gouvernement fédéral, le rapport ne présente qu'une liste partielle des mesures prises par les provinces ou les territoires pour mettre en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, rendre les programmes d'exécution plus efficaces et pour améliorer les services liés au droit de la famille.

Le rapport a pour objet de rendre compte des activités de financement du gouvernement fédéral, de fournir aux lecteurs intéressés un aperçu des services qui sont offerts aux parents divorcés ou séparés et de favoriser les échanges d'information entre les fonctionnaires provinciaux et territoriaux. Vu le grand nombre de projets et d'activités présentés, on a décrit les projets, les programmes et les services subventionnés de façon concise. Le lecteur désireux d'obtenir plus d'information pourra se reporter à la liste complète des programmes par province qui est présentée en annexe, consulter les rapports d'évaluation et les autres documents de référence qui sont cités tout au long du texte ou communiquer avec les bureaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux responsables de la mise en œuvre de services relatifs au droit de la famille.

FONDS DE MISE EN ŒUVRE ET D'EXÉCUTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (D'AVRIL 1996 À MARS 2000)

Le Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants a alloué jusqu'à 50 millions de dollars pour les activités liées à la mise en œuvre des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Le reste des ressources, soit 13,6 millions de dollars, était destiné aux projets d'exécution des obligations alimentaires. Le volet du Fonds réservé à la mise en œuvre devait permettre aux provinces et aux territoires de collaborer avec le gouvernement fédéral à l'application de programmes et de mesures, à la fois et rentables, visant à aider les parents à obtenir une ordonnance alimentaire pour enfants ou une ordonnance modificative. Le volet consacré aux activités d'exécution devait financer des mesures et des mécanismes d'exécution novateurs et rentables, y compris d'exécution réciproque des

ordonnances alimentaires à l'échelle nationale et internationale. Le ministère fédéral de la Justice et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont fixé une allocation annuelle dans ces deux grands secteurs d'activité pour chaque province et territoire, en fonction de leur population.

Les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux ont déterminé les principaux secteurs d'activité de chaque volet du programme de financement afin de s'assurer que les activités subventionnées vont dans le sens des objectifs fédéraux, tout en offrant aux provinces et aux territoires l'avantage de la prévisibilité dans leur planification annuelle. Voici les principaux secteurs d'activité du volet de mise en œuvre du Fonds :

- *Coordination* : la coordination des activités d'application des lignes directrices fédérales relatives aux pensions alimentaires pour enfants;
- *Amélioration des services existants* : l'élaboration ou l'amélioration des services à la clientèle et des services judiciaires en vue de faire face à l'augmentation de la charge de travail;
- *Lignes directrices provinciales et territoriales* : l'adoption de lignes directrices provinciales similaires aux Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants;
- *Information du public* : la participation à la sensibilisation du public aux Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants pour qu'il en prenne connaissance;
- *Approches novatrices* : l'élaboration, l'essai, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'approches novatrices permettant de répondre aux demandes de modification des ententes et des ordonnances alimentaires existantes, de même qu'aux demandes de nouvelles ententes et de nouvelles ordonnances;
- *Suivi* : le suivi des répercussions qu'entraînent les modifications législatives.

Voici les secteurs d'activité des projets relevant du volet exécution :

- *Amélioration de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)* : l'élaboration et l'amélioration des systèmes et applications informatiques des provinces et des territoires afin d'avoir accès aux services établis en vertu de la LAEOEF;
- *Suivi* : le suivi des effets des modifications des systèmes et des modifications administratives, de même que des améliorations apportées aux mécanismes d'exécution;
- *Enquête nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires* : le soutien aux efforts de modification des systèmes d'information provinciaux et territoriaux pour satisfaire aux exigences en matière de collecte de données de l'Enquête nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires administrée par le Centre canadien de la statistique juridique;
- *Approches novatrices* : l'essai d'approches novatrices qui améliorent les mécanismes d'exécution des obligations alimentaires;

- *Information du public* : les programmes d'information et d'éducation juridiques pour sensibiliser le public aux changements apportés aux programmes d'exécution des ordonnances alimentaires;
- *Réactions à l'augmentation de la charge de travail* : la mise en œuvre de changements administratifs, la modernisation des systèmes, l'augmentation du personnel et l'amélioration des services pour faire face à la demande anticipée d'ordonnances modificatives et de nouvelles ordonnances alimentaires pour enfants.

**FONDS DU DROIT DE LA FAMILLE AXÉ SUR L'ENFANT
(D'AVRIL 2000 À MARS 2001)**

Après la mise en œuvre des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants, les gouvernements des provinces et des territoires ont modifié les programmes et les services existants et ont essayé et adopté de nouvelles façons de faire. Bon nombre de ces services englobent tant les questions de garde et de droit de visite que l'exécution des obligations alimentaires pour enfants. Par exemple, plusieurs provinces et territoires ont adopté des programmes de sensibilisation des parents ou ont étoffé les programmes existants de façon à donner de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants et à mettre l'accent sur les solutions extrajudiciaires comme les ordonnances sur consentement. De même, les nouvelles stratégies relatives aux services extrajudiciaires, et notamment de médiation, qui permettent au père et à la mère de jouer un rôle plus actif dans la vie de leurs enfants, sont aussi efficaces pour régler les problèmes de garde que pour régler la question des pensions alimentaires pour enfants. À cette fin, de même que pour appuyer la création et la stabilisation de ces services dans l'ensemble du pays, le gouvernement fédéral a modifié les conditions de financement et les principaux secteurs d'activité visés de manière à englober tant la garde des enfants et le droit de visite que les pensions alimentaires pour enfants et l'exécution des obligations.

Le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, lancé en avril 2000, comporte trois volets :

- *Initiatives de justice familiale* : Les activités subventionnées dans le cadre de ce volet font suite aux récents efforts de collaboration, couronnés de succès, qui visent à permettre aux provinces et aux territoires d'élaborer, d'essayer, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes et des services de justice familiale portant sur des questions de droit privé dans les cas de séparation et de divorce, ce qui englobe les pensions alimentaires pour enfants, l'exécution des obligations alimentaires ainsi que les activités d'exécution réciproque et de droit de garde et de visite qui favorisent l'intérêt supérieur de l'enfant.
- *Mesures incitatives pour les projets spéciaux* : ce volet a pour but d'encourager la mise sur pied d'autres mécanismes de règlement des différends dans les provinces et les territoires, plus particulièrement les processus qui permettent de déterminer, de modifier ou de recalculer le montant des pensions alimentaires.
- *Formation professionnelle et vulgarisation et information juridiques* : ce volet appuie les activités visant à mieux renseigner, à encourager la production de documents et à informer la population et le milieu juridique des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des mesures et des programmes d'exécution des obligations alimentaires, des services

de garde et de droit de visite et d'autres questions qui relèvent du droit familial. Dans le cadre de ce volet, le ministère fédéral de la Justice offre une aide financière aux organismes communautaires, aux associations professionnelles et aux autres groupes non gouvernementaux qui contribuent à sensibiliser le public et à assurer la formation ou le perfectionnement professionnel des spécialistes en droit de la famille. Le présent rapport s'intéresse aux programmes, services et projets offerts par les ministères et organismes gouvernementaux, de sorte que les projets qui sont financés par le truchement de ce volet n'y sont pas mentionnés.

Les principes

Dans le but d'aider tous les ordres de gouvernement à choisir les projets qu'il y aurait lieu de proposer et d'approuver en vertu des initiatives de justice familiale et des mesures incitatives relatives aux projets spéciaux, le ministère fédéral de la Justice a énoncé les 11 principes suivants :

- Les besoins et le bien-être des enfants sont prioritaires.
- Il n'existe pas de cadre de travail idéal applicable à tous les enfants en ce qui concerne l'exercice des responsabilités parentales après une séparation.
- Les responsables des programmes et des services doivent tenir compte du fait que la séparation et le divorce des parents surviennent à différentes étapes du développement des enfants et des adolescents. Les programmes doivent viser à protéger ces derniers contre la violence, les conflits, les abus et les difficultés économiques.
- Il faut privilégier une approche intégrée en matière de planification et de prestation des programmes et des services portant sur les pensions alimentaires pour enfants, l'exécution des obligations alimentaires, la garde d'enfants et le droit de visite, afin de satisfaire aux besoins en services à long terme des enfants et des familles.
- Il faut encourager l'adoption rapide de mécanismes de règlement non accusatoire des différends.
- Les activités doivent tenir compte des besoins en matière d'évaluation et de surveillance des projets ainsi que des mesures du rendement.
- La recherche doit accroître les connaissances des spécialistes en droit de la famille sur des questions précises, orienter les discussions sur les politiques et les programmes, faciliter l'élaboration ou l'amélioration des politiques et des programmes, et rendre la législation plus claire.
- Les participants au système de justice familiale (notamment les familles, les juges, les avocats, le personnel des tribunaux, le personnel des services d'exécution et les médiateurs) devraient être bien informés au sujet de la réforme du droit de la famille.

- Il faut promouvoir une approche coordonnée à l'échelle nationale, intergouvernementale et internationale en ce qui concerne les services de justice familiale et d'échange d'information dans le domaine.
- Il faut trouver de nouvelles solutions ou modifier le système judiciaire de règlement des litiges afin de réduire les coûts et les délais pour les parents.
- Les programmes et les services doivent être efficaces et rentables pour le système de justice.

Initiatives de justice familiale

La composante « initiatives de justice familiale » est structurée et administrée de la même manière que l'ancien Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants, c'est-à-dire que chaque province et territoire reçoit une partie des fonds disponibles en fonction de sa population, qu'il doit soumettre et faire approuver les projets qu'il se propose de mettre en œuvre ou de poursuivre dans le courant de l'année visée. Les projets doivent s'inscrire dans l'un des huit domaines d'activités principaux (DAP) suivants :

DAP 1 : Coordination

La coordination d'activités touchant les pensions alimentaires pour enfants, l'exécution des obligations alimentaires, les droit de garde et de visite.

DAP 2 : Consultations fédérales-provinciales-territoriales sur le droit de la famille

DAP 3 : Améliorations et innovations dans les services relatifs à la justice familiale

L'amélioration des services ou l'élaboration, la mise à l'essai, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des nouvelles activités en matière de pensions alimentaires pour enfants, d'exécution des obligations alimentaires, de droits de garde et de visite sous forme de services intégrés.

DAP 4 : Mécanismes de rechange pour déterminer ou modifier le montant de la pension alimentaire ou fixer un nouveau montant

L'amélioration, ou la mise à l'essai et la mise en œuvre, de mécanismes de rechange de règlement des différends qui permettent de déterminer, de modifier ou de recalculer le montant des pensions alimentaires.

DAP 5 : Activités liées à l'exécution des obligations alimentaires

L'amélioration des activités d'exécution des obligations alimentaires ou l'élaboration, la mise à l'essai, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de nouvelles activités d'exécution.

DAP 6 : Exécution réciproque

Les activités d'exécution réciproque dans les provinces et les territoires.

DAP 7 : Élaboration des politiques, recherche et évaluation

L'élaboration de lois et de politiques, la recherche, le suivi et l'évaluation en matière de pensions alimentaires pour enfants, d'exécution d'obligations alimentaires et de droits de garde et de visite.

DAP 8 : Sensibilisation et formation professionnelle

Des activités qui ont pour objet de sensibiliser le public et de promouvoir une meilleure compréhension des questions, des formalités et des services en matière de pensions alimentaires pour enfants, d'exécution des obligations alimentaires et de droits de garde et de visite.

Mesures incitatives applicables aux projets spéciaux

La composante relative aux mesures incitatives applicables aux projets spéciaux du fonds dispose de ressources financières limitées qui sont dispensées dans le but de favoriser la création de nouveaux mécanismes de règlement des différends dans les provinces et les territoires, mécanismes qui comprennent les processus qui permettent de déterminer, de modifier et de recalculer les pensions alimentaires pour enfants. Les nouveaux moyens de calculer doivent être opportuns et économiques pour les parents qui demandent le recalcul de la pension alimentaire, leur être accessibles et les aider à s'entendre sur le montant de la pension alimentaire pour enfants. Seuls les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent demander ces fonds qui sont accordés au moyen d'un concours.

AFFECTATION DES FONDS

En 1996-1997, avant l'adoption du projet de loi C-41 qui instituait les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, le ministère fédéral de la Justice et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont fixé une allocation annuelle pour chaque province et territoire, en fonction du nombre d'habitants. Ces sommes ont été adaptées depuis pour tenir compte de l'évolution des hypothèses de planification des provinces et des territoires ainsi que de l'expérience acquise. Le Ministère a également pu déceler chaque année de légers excédents dans certaines provinces et territoires, excédents qui ont alors été mis à la disposition d'autres provinces ou territoires dont les demandes en matière de mise en œuvre et d'exécution des obligations alimentaires dépassaient les allocations initiales. Le tableau ci-dessous présente les allocations réelles par province et par territoire pour la période se terminant en 1999-2000 et les fonds prévus pour 2000-2001 à 2002-2003 :

\$ (million)	Actuel				Prévu			Total
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	
Terre-Neuve-et-Labrador	0	297 537	404 903	323 276	273 276	310 196	273 276	1 882 464
Nouvelle-Écosse	0	462 133	709 900	439 809	417 809	481 830	439 809	2 951 20
Nouveau-Brunswick	5 500	340 334	449 753	470 647	410 464	396 200	356 543	2 429 441
Île-du-Prince-Édouard	5 000	128 118	268 001	197 430	195 000	181 765	150 000	1 125 314
Québec	0	4 786 673	4 776 810	3 452 735	2 826 530	4 167 892	3 427 735	23 438 375
Ontario	0	6 248 734	4 525 321	3 610 133	4 910 133	5 237 401	5 114 287	29 676 009
Manitoba	7 000	714 719	667 358	644 300	532 530	577 156	532 530	3 675 593
Saskatchewan	25 350	688 287	664 305	366 844	508 698	596 844	476 698	3 327 026
Alberta	0	1 614 476	1 675 806	1 459 368	1 419 078	1 407 998	1 279 578	8 856 304
Colombie-Britannique	20 000	1 610 478	3 003 501	1 928 133	1 726 133	1 807 591	1 726 133	11 821 969
Yukon	0	143 118	90 000	83 000	272 647	180 391	150 000	919 156
T. N.-O.	0	119 500	226 176	144 471	145 000	210 532	150 000	995 679
Nunavut	0	0	0	138 118	137 673	220 345	150 000	646 136
Total	62 850	17 154 107	17 461 834	13 258 264	13 774 971	15 776 141	14 256 589	91 744 756

PROJETS D'INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

Cette partie du rapport présente un aperçu des programmes, des services et des projets financés par le Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants et le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant. Elle est suivie en annexe d'une description des projets subventionnés dans chaque province et territoire. Le rapport lui-même, ainsi que les annexes sont divisés selon les huit principaux secteurs d'activité définis plus haut.

Coordination

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont toujours reconnu l'importance de la collaboration dans l'élaboration et la mise en application de mesures de réforme du droit familial. C'est dans cet esprit que les sous-ministres de la Justice et les sous-procureurs généraux ont mis sur pied, en 1996, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants (Groupe de travail FPT) dans le but de faciliter la planification et la coordination nationales des activités de politique, de sensibilisation du public, de recherche et d'évaluation, et de disposer d'un moyen d'échanger des renseignements. C'est également dans cette optique que le gouvernement fédéral a alloué des fonds pour la planification et la coordination dans chaque province et territoire, ainsi que pour la participation des provinces et des territoires à la planification et aux consultations nationales.

Les provinces et les territoires ont mis sur pied divers comités et groupes de gestion de projets pour répondre à leurs besoins en matière de planification. La Colombie-Britannique, par exemple, a instauré un processus de planification qui regroupait six directions du *Ministry of Attorney General*, d'autres ministères et organismes, ainsi que la *Legal Services Society of British-Columbia*. Le ministère de la Justice du Manitoba comptait deux comités chargés de la préparation et de la mise en œuvre de la réforme du droit de la famille. Un comité interne interministériel réunissait des représentants des ministères et des organismes provinciaux responsables des questions relevant du droit de la famille et des pensions alimentaires pour enfants. Le deuxième comité, formé de représentants de la magistrature, de l'Association du Barreau canadien, de diverses sections de l'Association du Barreau manitobain et canadien, d'organisations communautaires et de ministères provinciaux, continue de jouer le rôle de comité consultatif pour ce qui touche l'examen des politiques et de la procédure applicables à l'administration du droit de la famille dans la province. La Direction de la planification et de l'évaluation des politiques du ministère de la Justice de la Saskatchewan et un comité interministériel, présidé par le directeur de la Direction, veillent à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et des réformes relatives aux pensions alimentaires pour enfants.

Neuf provinces et territoires se sont servis des ressources du Fonds pour engager des coordonnateurs ou des gestionnaires de projets. En règle générale, ces personnes sont responsables des activités de consultation et de planification, notamment la participation au Groupe de travail FPT et à ses sous-comités, et sont souvent chargées des tâches administratives et comptables liées aux subventions fédérales. Dans certains cas, les coordonnateurs de projets doivent aussi contribuer à la création et à la gestion directes des programmes. Par exemple, le coordonnateur de projets du Nouveau-Brunswick s'est occupé des activités de formation, d'information du public et de recherche, tandis que celui de Terre-Neuve-et-Labrador s'est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la réforme des règles de pratique.

La partie la plus importante de la mise en œuvre des lignes directrices étant terminée, les provinces et les territoires ont commencé, en 1999-2000, à les rendre opérationnelles ou à planifier de nouveaux objectifs de perfectionnement. Au Nouveau-Brunswick, la plupart des activités de mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants étant terminées, le ministère de la Justice a confié au gestionnaire de projets la responsabilité de l'expansion d'un projet provincial, le Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. En Ontario, le groupe qui a participé à la mise en œuvre des lignes directrices a accepté de nouvelles responsabilités en matière de planification et d'élaboration de projets et de services en droit de la famille, de même que des Services de médiation familiale, des Centres d'information en droit de la famille et des activités publiques d'information juridique.

Consultations fédérales-provinciales-territoriales sur le droit familial

Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* en 1997 prévoyaient un examen complet des mesures de réforme des pensions alimentaires pour enfants et la déposition d'un rapport au Parlement avant le 1^{er} mai 2002. Dès le début, le ministère de la Justice du Canada avait prévu tenir une consultation nationale dans le cadre de cet examen. Plus tard, en mai 1999, en réponse au rapport du Comité mixte spécial, *Pour l'amour des enfants*, le gouvernement s'est engagé à présenter des propositions faisant suite aux recommandations du Comité avant mai 2002 qui tiendraient compte des travaux sur les pensions alimentaires pour enfants, du processus d'examen et du rapport présenté au Parlement. Cet engagement supposait également des consultations nationales sur une foule de questions touchant le droit de la famille, notamment les politiques et les procédures applicables en matière de garde des enfants et de droit de visite.

Même si le gouvernement fédéral était le principal responsable de ces consultations, les groupes provinciaux et territoriaux y ont participé directement et avaient tout autant intérêt à ce que les parents et les spécialistes en droit de la famille de partout au pays ainsi que la population en général puissent faire connaître leurs points de vue sur le droit de la famille axé sur l'enfant. En conséquence, le Groupe de travail FPT et le Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille ont participé à la planification de la consultation nationale. En outre, une partie des ressources mises à la disposition des provinces et territoires par le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant a été consacrée au financement des consultations provinciales et territoriales.

En 2000-2001, les ministères provinciaux et territoriaux responsables des politiques et des services en droit de la famille ont eu recours aux ressources fédérales pour élaborer des plans de consultation propres à leur situation démographique et géographique. La majorité d'entre eux ont confié la responsabilité de l'élaboration de ces plans aux comités ou équipes de projet chargés de coordonner la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Plusieurs provinces et territoires ont retenu les services de consultants ou d'employés désignés pour fournir un soutien stratégique et logistique à ces organismes de planification.

En tout, des séances de consultation se sont tenues dans chaque province et territoire et à travers le pays. On peut consulter le rapport final de ces consultations, intitulé *Rapport sur les consultations fédérales-provinciales-territoriales sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants* sur le site Internet de Justice Canada à l'adresse suivante <http://www.canada.justice.gc.ca> sous la mention Pensions alimentaires pour enfants.

A améliorations et innovations à la justice familiale

Au cours des quatre à cinq dernières années, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, essayé et mis en œuvre de nouveaux services et modifié des programmes existants afin de permettre aux parents séparés ou divorcés de redéfinir leurs relations, leurs responsabilités et leurs ententes en matière d'éducation des enfants en collaborant de façon positive. Ces nouveaux services visaient également à réduire le stress, les retards et les coûts rattachés aux instances judiciaires nécessaires pour parvenir à des ententes et ordonnances alimentaires et sur la garde et le droit de visite. Les moyens employés allaient depuis des mesures techniques et administratives visant à améliorer la prévisibilité et l'opportunité des instances judiciaires jusqu'aux services de médiation, en passant par les programmes de formation des parents.

Formation des parents

Depuis la mise en place des premiers programmes pilotes vers le milieu des années 1990, la plupart des provinces et des territoires ont adopté des programmes de formation des parents. Selon les évaluations des programmes, les parents participants étaient habituellement satisfaits de leur expérience et avaient tendance à trouver que les séances devraient être obligatoires. Quelques résultats préliminaires et peu convaincants laissent à penser que la formation a permis aux participants de mieux assumer leur rôle de parent¹. Les programmes permettent aux parents séparés ou en instance de divorce d'en savoir plus sur les sujets suivants :

- les répercussions de la séparation sur les enfants et les adultes;
- la façon dont les parents peuvent aider leurs enfants à surmonter cette période difficile;
- les instances et les diverses mesures de règlement des différends qu'offre le système de justice, notamment la médiation et l'action en justice;
- la façon dont fonctionnent les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et comment se renseigner à leur sujet.

En règle générale, des animateurs qualifiés dirigent les séances à l'aide d'un programme provincial, d'un guide de l'animateur, de vidéos et de documentation. Dans la plupart des provinces et des territoires qui offrent ce service, le programme est dispensé dans les grands centres, mais il est souvent difficile de les obtenir dans les petites collectivités. Les programmes diffèrent par bien des aspects, comme l'indique la description des programmes subventionnés par le gouvernement fédéral :

Colombie-Britannique. La division des services de justice familiale du Ministry of Attorney General offre des séances tant facultatives qu'obligatoires dans le cadre de son programme intitulé *Parenting After Separation* (Les responsabilités parentales après la séparation). D'une durée de trois heures chacune, ces séances sont animées conjointement par un homme et une femme représentant des organismes engagés par

¹ Bacon, B. et B. McKenzie, Best Practices in Parent Information and Education Programs After Separation and Divorce : Final Report, Child and Family Services Research Group, Winnipeg, février 2001.

contrat. Les séances sont offertes en anglais de même qu'en cantonais, en mandarin, en punjabi et en hindi dans la région de Vancouver. Les séances facultatives sont offertes dans toute la province, mais elles sont réduites à mesure que le programme obligatoire prend de l'ampleur.

La participation obligatoire a été instituée en 1998-1999 dans le cadre d'un projet pilote mené dans les tribunaux provinciaux de Burnaby et de New Westminster et qui est maintenant offert dans huit localités et bientôt dans d'autres au fur et à mesure que la planification et les ressources le permettent. Dans le cadre de ce programme obligatoire, les parents doivent assister à une séance avant la détermination de la date de leur première comparution devant le tribunal².

Alberta. Les Services judiciaires du ministère de la Justice de l'Alberta offrent un programme de formation des parents dispensé par des organismes locaux dans neuf collectivités réparties à la grandeur de la province, et prévoient l'offrir dans quatre autres centres. Le programme comprend un séminaire d'une durée de six heures, présenté en deux séances de trois heures chacune, pour mieux faire comprendre aux parents les répercussions d'un divorce sur leurs enfants ainsi que les mesures à prendre pour atténuer les impacts négatifs. Les séances offrent aussi de l'information sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges, les questions touchant les pensions alimentaires pour enfants et les lignes directrices qui s'y rattachent. Les parents demeurant dans une région où le séminaire n'est pas présenté peuvent visionner un enregistrement vidéo d'une durée de deux heures qui trace les grandes lignes des concepts couverts durant le séminaire. La Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a rendu obligatoire la participation au séminaire sur Les responsabilités parentales après la séparation à l'intention des parents qui se séparent, à moins qu'ils aient de bonnes raisons de ne pas y assister³.

Saskatchewan. La province signale que son programme de formation des parents est fondé sur le principe que la résolution des problèmes et la prise de décisions axées sur la collaboration sont essentielles au bien-être des enfants touchés. Habituellement, les parents assistent à trois séances d'une durée de deux heures chacune pendant trois soirs différents, mais certains centres offrent une seule séance d'une durée de six heures. Ces séances sont animées conjointement par un travailleur social des services de soutien en droit de la famille et par un médiateur des services de médiation de la province. La participation est volontaire, et la province fait donc connaître le programme en distribuant des affiches et d'autres documents par l'intermédiaire notamment des bureaux du Department of Social Services, des églises, des bibliothèques, des tribunaux et des cabinets d'avocats. Le programme n'a pas été évalué, mais selon les commentaires recueillis au moyen de questionnaires distribués aux participants à la fin des séances, il serait très utile. En règle générale, les participants apprécient le programme, et plus

² Ministry of the Attorney General, Colombie-Britannique, Mandatory Parenting After Separation Pilot : First Evaluation Report, juillet 1999. Ministry of the Attorney General, Colombie-Britannique, Mandatory Parenting After Separation Pilot: Final Evaluation Report, octobre 2000.

³ J. Sieppert et coll., An Evaluation of Alberta's Parenting after Separation Seminars, Institut canadien de recherche sur le droit et la famille, décembre 1999.

particulièrement les modules qui traitent des réactions des enfants à l'éclatement de la famille, à la séparation et au divorce.

Manitoba. Le personnel du Service de conciliation familiale du ministère des Services à la famille offre le programme provincial d'éducation des parents, « Pour l'amour des enfants », qui comporte deux séances de trois heures chacune. La première séance, qui s'adresse à tous les participants, donne des renseignements généraux sur les besoins des enfants de tout âge, les plans de répartition des responsabilités parentales, les questions juridiques et financières et les solutions extrajudiciaires. À la fin de cette séance, les participants sont orientés vers une deuxième séance qui varie selon qu'ils ont des rapports peu conflictuels ou très conflictuels. Dans le deuxième cas, la séance s'adresse aux parents qui ont eu des relations très difficiles et prévoient avoir peu de rapports après la séparation. Les tribunaux n'obligent pas les parties au litige à assister aux séances de formation, mais le Service de conciliation familiale et le projet de comédiation globale exigent que les parents qui font appel aux services de médiation assistent d'abord aux séances de formation des parents. Le programme a fait l'objet d'une évaluation⁴.

Ontario. Des séances d'information à l'intention des parents sont offertes et financées par les établissements des tribunaux unifiés de la famille et le truchement de certains programmes locaux ou communautaires. Deux programmes sont subventionnés par des fonds fédéraux. Le premier est le programme volontaire d'information à l'intention des parents présenté par l'intermédiaire de la Cour de justice de l'Ontario à Toronto. Ce programme, institué avec l'aide de la Osgoode Hall Law School et grâce à une subvention de la Donner Foundation, est offert en soirée avec la participation d'avocats spécialisés en droit de la famille. Le second programme comprend des séances d'information obligatoires financées par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à Toronto. À la Cour supérieure, toutes les parties à un litige doivent participer à une séance d'information sur le droit de la famille avant d'entamer leur action en justice. Ces séances, présentées par des avocats et des médiateurs, fournissent de l'information sur la séparation et le divorce, la procédure, les mesures de règlement extrajudiciaire des différends et les ressources communautaires. La bande vidéo *Chacun de son côté* apporte un supplément d'information pendant les séances. Ces deux services font présentement l'objet d'une évaluation.

Québec. Le gouvernement provincial n'a aucun programme de formation des parents, mais il offre certains programmes communautaires. Par exemple, les Centres Jeunesse de Montréal offrent aux clients du service de médiation familiale et d'évaluation un programme sur le partage des responsabilités parentales après le divorce. Aucun de ces services n'est subventionné par des fonds fédéraux.

Nouveau-Brunswick. La province a adopté le programme du Manitoba sur le rôle des parents, *Pour l'amour des enfants*, après avoir révisé les textes des séances, imprimé des documents et produit des vidéos pour tenir compte des différences entre les deux systèmes de droit de la famille. Ce programme, qui est présenté par des animateurs

⁴ B. McKenzie, For the Sake of the Children : An Evaluation of a Parent Education Program for Separating and Divorcing Parents, Phase 2 Final Report, Child and Family Study Series, Université du Manitoba, juillet 2000.

qualifiés contractuels, est offert dans les deux langues officielles. La participation au programme est facultative, mais fortement conseillée par les travailleurs sociaux auprès des tribunaux qui sont en rapport avec la plupart des parents pendant le processus de dépôt d'une demande auprès des tribunaux.

Île-du-Prince-Édouard. Le cabinet du procureur général recrute et forme des bénévoles pour présenter le programme qui comporte deux séances de trois heures chacune. La participation à ces séances est facultative, mais les personnes qui souhaitent y assister sont sélectionnées. Les mères et les pères sont inscrits à des séances différentes et les personnes qui ont des antécédents de violence familiale sont exclues. Le programme fait présentement l'objet d'une évaluation en collaboration avec le ministère fédéral de la Justice⁵.

Nouvelle-Écosse. Les coanimateurs (un avocat et un spécialiste en santé mentale) présentent le programme de formation des parents, qui comprend deux séances de deux heures chacune, à l'aide d'une série de vidéos intitulée *Les enfants du divorce*. La première séance porte sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les méthodes non conflictuelles de régler les questions relevant du droit de la famille et les actions en justice et la deuxième sur d'autres questions en rapport avec les relations entre parents et les responsabilités parentales. Le programme permet notamment l'acquisition de compétences pour aider les parents à éviter les conflits, en particulier ceux qui touchent les enfants. La participation au programme de formation est obligatoire dans les trois districts de la Division de la famille de la Cour suprême, mais elle est facultative partout ailleurs.

Outre les séances de formation des parents, la Nouvelle-Écosse est à élaborer un programme d'éducation obligatoire pour les parties à des litiges devant la Cour suprême (Division de la famille) qui ne traitent pas de pensions alimentaires pour enfants. Ces séances, présentées par des employés du tribunal et des bénévoles spécialistes en santé mentale, offrent des renseignements de base sur les actions en justice et les relations interpersonnelles en cas de séparation et de divorce.

Terre-Neuve-et-Labrador. Le programme *Parents Are Forever* comprend quatre séances de trois heures chacune offertes pendant plusieurs semaines consécutives. La première séance porte sur la séparation telle que vécue par les parents et les enfants. La deuxième traite des compétences en matière de communication et de relations interpersonnelles. La troisième et une partie de la quatrième séances portent sur la gestion des conflits. La dernière heure et demie aborde des points de droit, la procédure et les solutions de rechange. Ces séances sont animées par des travailleurs sociaux avec l'aide d'un avocat.

Territoires du Nord-Ouest. Le ministère de la Justice, en collaboration avec le Bureau des services juridiques, a élaboré un programme sur les responsabilités parentales après la séparation calqué sur ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et modifié de

⁵ B. Bradford, *Positive Parenting from Two Homes : Final Report Evaluation of Pilot Parent Education Program in Prince Edward Island (Background Paper)*, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, ministère de la Justice du Canada, BP28E 2000.

façon à faire face aux réalités juridiques et socio-économiques du Nord canadien. Ce programme, présenté par du personnel contractuel, a été lancé comme projet pilote en 1999-2000. Il offre deux séances par mois entre les mois de septembre et mars. Les séances ont pour objet d'aider les parents à passer d'une approche centrée sur eux-mêmes à une attitude centrée sur l'enfant afin de parfaire leurs compétences parentales. Le projet pilote devrait se continuer en 2002.

Yukon. Le ministère de la Justice, en collaboration avec le Bureau de promotion des intérêts de la femme et le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de l'Éducation, a élaboré un programme calqué sur celui du Manitoba. Pour l'instant il a confié, par contrat, à un organisme de services local appelé *Partners for Children*, le soin d'organiser et d'animer les séances et de former des animateurs supplémentaires d'autres organisations qui pourront offrir le programme à l'extérieur de Whitehorse. Le programme est animé par un travailleur social et un avocat, et est présenté aux parents six à huit fois par année. Des séances distinctes d'information sont aussi prévues pour les juges, les avocats et les fournisseurs de services communautaires.

Éducation des enfants

Les programmes de formation des parents sont centrés sur les besoins et les expériences des enfants touchés par la séparation et le divorce, mais d'aucuns ont suggéré que ces enfants pourraient bénéficier de services plus directs. À cette fin, certains organismes (gouvernementaux et communautaires) ont mis sur pied des programmes d'éducation et d'information destinés aux enfants. L'un de ces programmes a été financé par le Fonds de mise en œuvre et d'exécution des pensions alimentaires pour enfants. Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a élaboré un programme, des guides de l'animateur et trois vidéos pouvant servir à des programmes d'éducation conçus pour trois groupes d'âges (les 6 à 9 ans, les 9 à 12 ans et les 12 à 16 ans). Ce matériel couvre la procédure, les expériences affectives et les changements de rapports qui suivent une séparation ou un divorce. La province a mis le programme, les guides de l'animateur et les documents d'appoint à la disposition des groupes communautaires qui organisent et présentent des séances pour enfants, et il a distribué les vidéos aux organismes gouvernementaux, aux bibliothèques régionales, aux conseils régionaux de santé et aux organismes communautaires intéressés.

Médiation

La médiation et les autres mesures extrajudiciaires de règlement des litiges qui entrent en jeu lorsque des parents se séparent ou divorcent sont des éléments importants du régime canadien du droit de la famille. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en œuvre, ou prévoient mettre en œuvre, des programmes et une procédure ayant pour but de veiller à ce que les parents aient recours au service de règlement des différends qui convient le mieux à leurs besoins et à leur situation. Les documents suivants mettent en lumière les programmes et les services provinciaux et territoriaux.

Colombie-Britannique. Les trente et un Centres de justice familiale de la province offrent aux parents à faible revenu des services de médiation et d'autres services de règlement des problèmes de garde d'enfant, de droits de visite, de tutelle et de pensions alimentaires pour l'enfant et pour le conjoint. Les services sont fournis par les employés de ces centres

qui sont des médiateurs familiaux qualifiés et agréés. Le programme n'est pas financé à même des fonds fédéraux.

Alberta. La Division des services judiciaires du ministère de la Justice de l'Alberta gèrent les services de médiation familiale qui aident les parents envoyés par les autres programmes, les tribunaux et les avocats spécialisés en droit de la famille. Lorsque les parties ont un enfant de moins de 18 ans et que le revenu brut de l'un des parents est inférieur à 40 000 \$, les services de médiation sont gratuits. À Edmonton et à Calgary, ce sont les employés des Services qui servent de médiateurs, tandis que des professionnels rémunérés à l'acte assurent ces services dans d'autres collectivités. La participation aux séances de médiation est toujours facultative et la province estime qu'environ 1 200 couples se prévalent chaque année des services de médiation. La majorité des cas optent pour la médiation mixte, mais une faible proportion en est éloignée pour des raisons d'incompatibilité. En 2000-2001, des ententes complètes ont été conclues dans 61,1 p. 100 des 1033 cas qui ont choisi ce service et des ententes partielles l'ont été dans 19,7 p. 100 des cas.

Saskatchewan. Les bureaux de médiation de la Saskatchewan offrent des services complets lorsque le tribunal a imposé la médiation pour régler la question des droits de visite supervisée ou par suite d'un rapport d'évaluation sur les droits de garde et de visite. Les autres personnes qui veulent se prévaloir des services de médiation disposent de dépliants sur le processus de médiation et la façon de choisir un médiateur ainsi qu'un répertoire des services de médiation qui énumère tous les médiateurs de la Saskatchewan⁶.

Manitoba. Depuis 1997-1998, le Manitoba utilise des fonds fédéraux pour financer l'élaboration d'un projet pilote comportant un stage en médiation et en comédiation. Son principal objectif était d'offrir des services de médiation aux parents séparés et en instance de divorce qui avaient des enfants de moins de 18 ans. Son deuxième objectif était de recruter et de former des médiateurs agréés selon les normes de Médiation familiale Canada. En 1998-1999, 24 stagiaires ont été recrutés dans le cadre de ce projet afin de donner de la formation et d'offrir des services de médiation (avec des avocats) aux parents envoyés notamment par le Service de conciliation familiale, les tribunaux, les responsables des programmes de formation des parents, des avocats et d'autres intervenants⁷.

En 2000-2001, le ministère de la Justice du Manitoba a intégré le projet au Service de conciliation familiale dont les services de médiation ne s'adressaient jusqu'alors qu'aux affaires de droit de garde et de visite. Le Service conserve le volet du projet qui porte sur les stages, mais sur une plus petite échelle, et compte offrir des services de comédiation à tous les couples en instance de séparation et de divorce.

⁶ Elizabeth A. Wilkie, *Historical Reflections and Future Directions: Saskatchewan Justice Mediation Services : Family Programs Evaluation*, janvier 2000.

⁷ B. McKenzie, *Evaluation of Comprehensive Co-Mediation and Mediation Internship Pilot Project : Interim Report*, Child and Family Study Series, juillet 2000.

Ontario. Le ministère du Procureur général offre des services de médiation familiale dans l'ensemble des 17 établissements des tribunaux unifiés de la famille. Le Ministère a engagé par contrat des médiateurs privés pour offrir les services de médiation et les clients paient ces services à l'acte selon une échelle mobile. Même si la province n'a pas affecté de ressources fédérales à ce programme, elle a utilisé des fonds fédéraux pour aider au financement de deux programmes de médiation :

- La Cour supérieure de justice de l'Ontario, à Toronto, tient une liste des médiateurs familiaux qui sont à la disposition de tous les clients des tribunaux. Les clients doivent payer pour ces services : les médiateurs dont les noms figurent sur la liste demandent 300 \$ à chaque partie pour les quatre premières heures de médiation (y compris les préparatifs et la sélection), après quoi ils peuvent parfois demander leurs honoraires habituels. Ils sont également tenus de fournir au moins 12 heures de médiation par année à titre bénévole.
- Le projet pilote de Kingston devait permettre de vérifier s'il valait la peine de demander aux parties dans une action en modification d'assister à une séance de médiation ou d'information en présence d'un médiateur. Les séances, destinées à donner aux parties la possibilité de mieux connaître le processus de médiation et de déterminer si la médiation leur serait utile, étaient offertes par un service de médiation familiale subventionné par le gouvernement et situé dans les locaux du tribunal de la famille de Kingston. Le projet a pris fin en septembre 1999.

Québec. La législation du Québec oblige les parents mariés et non mariés qui présentent une demande au tribunal dans un litige en droit de la famille touchant notamment la garde d'un enfant, le droit de visite ou la pension alimentaire à assister à une séance d'information sur la médiation avant que leur demande ne soit entendue. La séance a pour objet d'informer les parents sur le processus de médiation, son fonctionnement et le rôle du médiateur. Le programme permet aux parents de satisfaire à cette exigence selon l'un des trois moyens suivants : ils peuvent rencontrer le médiateur de leur choix, assister ensemble à une séance de groupe ou encore assister individuellement à une séance de groupe. À la fin de la séance, le couple doit choisir entre la médiation et l'action en justice. S'il opte pour la médiation, les services sont fournis par des spécialistes agréés privés ou des médiateurs employés par des centres de jeunesse qui s'occupent uniquement des affaires impliquant des enfants. Le gouvernement provincial paie jusqu'à six séances, sauf que dans le cas de l'examen d'une ordonnance existante il en assume tous les frais. Les parents qui désirent assister à d'autres séances doivent payer eux-mêmes les honoraires. Dans certains cas, les tribunaux peuvent exiger le recours à la médiation.

Nouveau-Brunswick. Le Service de soutien à la famille du Nouveau-Brunswick offre depuis longtemps des services de médiation, des séances individuelles d'orientation et des services d'information aux clients du soutien à la famille. En 1997-1998, la province a élargi ce service en créant six postes de travailleurs sociaux auprès des tribunaux et en leur donnant une formation poussée en matière de médiation. La province a pour priorité l'amélioration constante des services de médiation. Les améliorations apportées comprennent notamment la mise au point de mesures de sélection permettant de mieux

déterminer si la médiation est une solution appropriée, la rédaction d'un manuel de médiation et l'élaboration d'un programme de formation à l'intention des travailleurs sociaux auprès des tribunaux.

Nouvelle-Écosse. Les parents qui comparaissent devant les tribunaux de Halifax ou de Dartmouth pour des demandes de garde, de droit de visite et de pension alimentaire peuvent participer aux séances de médiation depuis 1986. Le service a ensuite été offert en 1999 dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Cour suprême (Division de la famille) et il est désormais offert à l'île du Cap-Breton et à l'ensemble de la municipalité régionale de Halifax. Le personnel des tribunaux et les spécialistes privés dispensent ce service, qui est payé par le client selon une échelle mobile. La province n'a pas eu recours aux fonds fédéraux pour payer la prestation de ce service. Toutefois, au cours de la période de 1997 à 2000, elle a consacré une partie de ces fonds au financement d'un projet d'élaboration d'un programme de médiation et de coordination d'un programme d'encadrement. Ce dernier programme permet à un médiateur agréé de former et de superviser un stagiaire qui obtiendra ainsi l'expérience nécessaire à son agrément et dont le nom pourra figurer sur la liste gouvernementale des médiateurs professionnels.

Terre-Neuve-et-Labrador. En 2000-2001, Terre-Neuve-et-Labrador a lancé le projet pilote sur les conflits familiaux pour offrir des services de médiation et de soutien aux parties en litige dans les affaires de garde et de droit de visite devant la Cour suprême ou le tribunal provincial de la famille. Blomidon Place, une organisation de santé communautaire de Corner Brook, dispense ces services. Au départ, le programme offre des services d'orientation et de médiation. Les travailleurs sociaux responsables des demandes alimentaires sont les principales ressources accessibles aux familles et ils peuvent négocier certaines ordonnances sur consentement et orienter leurs clients. Lorsqu'elle est renvoyée à une séance officielle de médiation, la famille rencontre un médiateur qui dépose une ordonnance sur consentement lorsque les parties s'entendent sur la pension alimentaire ou le droit de garde et de visite.

Territoires du Nord-Ouest. Le ministère de la Justice étudie la possibilité d'élaborer un projet pilote de médiation à Yellowknife. Une première étude de faisabilité a été faite à contrat. La prochaine étape consistera en l'examen des modèles et des options de mise en œuvre ainsi qu'en des séances de formation des médiateurs qui travailleront à ce programme.

Yukon. Le ministère de la Justice du Yukon examine la faisabilité de l'élaboration d'un projet pilote qui offre aux parents aux prises avec des questions alimentaires ou de garde et de droit de visite des services de médiation rattachés aux tribunaux. Le ministère a retenu les services d'un contractant à qui il a confié le mandat d'établir un cadre pour la prestation de ce genre de service de médiation, les modalités administratives, les coûts pour les utilisateurs, le choix et l'affectation des médiateurs, la tarification et les qualifications des médiateurs. Le rapport a été présenté et le Yukon procédera maintenant à des discussions internes avant qu'une décision ne soit prise quant à la date et à la façon dont le projet sera lancé.

Nunavut. Le comité du Barreau et de la Magistrature du Nunavut travaille à l'élaboration d'un modèle de médiation qui reflète les réalités culturelles, géographiques et économiques du territoire par le truchement de l'Initiative de médiation Inuit Qaujimagatuqangit (connaissances traditionnelles). La première étape du processus d'élaboration a consisté à rassembler des médiateurs expérimentés et des Inuits bien au fait des pratiques traditionnelles de règlement des différends pour établir un protocole de médiation qui jettera les bases de services élargis en droit de la famille au Nunavut. Le projet a comme objectif immédiat de former des médiateurs en droit de la famille capables d'offrir des services pour aider les couples au sein de leurs propres collectivités.

Services d'information et d'accueil

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en œuvre divers programmes et services destinés à encourager le règlement rapide des questions relatives à la pension alimentaire et au droit de garde et de visite, tout en simplifiant les difficultés d'ordre administratif et procédural. Les projets suivants, qui sont tous financés par des fonds fédéraux, sont un exemple de la façon dont les provinces et les territoires fournissent, ou prévoient fournir, des services d'information et d'accueil aux parents séparés et divorcés qui souhaitent conclure ou revoir une entente, une ordonnance alimentaire ou une ordonnance de droit de garde et de visite :

Saskatchewan. La Saskatchewan offre, par l'intermédiaire de ses services juridiques à la famille, un service téléphonique sans frais qui vient compléter celui qu'offre Justice Canada. Ce service existe depuis 1997 et fonctionne toujours. En plus d'accepter l'inscription des parents qui souhaitent participer au programme de formation, l'opératrice répond aux questions générales sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, donne les renseignements voulus et distribue des trousseaux d'information sur ces lignes directrices. Elle encourage les appelants à solliciter des conseils juridiques et offre même des suggestions pour ce qui est des avocats de pratique privée, de l'aide juridique ou d'autres questions. Elle peut aussi leur conseiller de communiquer avec un autre organisme gouvernemental comme le bureau d'exécution des obligations alimentaires, l'Agence canadienne des douanes et du revenu ou un des bureaux du greffier de la Cour. L'opératrice compile des statistiques, notamment sur le sexe de l'appelant, l'endroit où il a été référé, le nombre de renseignements donnés et de trousseaux distribués, et à savoir s'il voulait des renseignements à titre personnel ou au nom d'une organisation.

Nunavut. En 2000-2001, le ministère de la Justice du Nunavut a prévu d'établir à Iqaluit le premier Bureau de soutien à la famille qui aurait pour mandat d'offrir des services d'orientation et de soutien en matière alimentaire. Par l'intermédiaire de ce bureau, un « conseiller en soutien à la famille » dispensera des services d'information et de médiation en justice familiale en inuktitut (langue inuite). Les Inuits forment 85 p. 100 de la population. À l'avenir, le but est d'offrir des services de renseignements en justice familiale et en médiation en inuktitut à toutes les collectivités du Nunavut.

Territoires du Nord-Ouest. La Division des tribunaux dispose d'un greffier aux enquêtes et aux interventions (anciennement appelé commis à l'information ou à l'accueil) responsable du bureau d'information et de services publics situé dans le palais de justice de Yellowknife. Le greffier est responsable d'accepter les enregistrements pour le compte

du bureau d'exécution des obligations alimentaires, de traiter des demandes de participation aux séances d'information des parents, de rédiger et de diffuser de l'information aux employés, aux juges et au public et d'aider les parents à remplir les formulaires de demandes de pensions alimentaires pour enfants, à présenter les demandes et à respecter la procédure.

Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse a nommé, dans chaque district judiciaire, des adjoints à l'accueil chargés de participer au traitement des demandes de modification des ordonnances et des ententes alimentaires, de satisfaire à la nouvelle obligation d'examiner les documents et d'évaluer s'ils contiennent tous les renseignements nécessaires compte tenu des exigences en matière de dépôt des demandes et des règles de pratique. Ils aident également les parties au litige, particulièrement les parties non représentées, remplissent les formulaires des tribunaux et produisent les dossiers, examinent les documents et assurent le suivi, demandent de l'information à des tierces parties, fournissent de l'information sur les règles de procédure de base, disent aux parties où elles peuvent obtenir des conseils juridiques ou financiers et voient à ce que les projets d'ordonnances soient conformes aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Île-du-Prince-Édouard. Depuis 1997-1998, les agents d'information de l'Île-du-Prince-Édouard offrent aux parents de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants et aident les parents à remplir les demandes de modification ou de nouvelles ordonnances.

Ontario. Depuis 1999, l'Ontario a établi des Centres d'information sur le droit de la famille dans tous les tribunaux de la province. Ces centres aident les clients, principalement ceux qui ne sont pas représentés par un avocat, et qui s'adressent à un tribunal pour la première fois. Ils favorisent le règlement extrajudiciaire des différends, en cas opportuns. Les coordonnateurs qui travaillent dans ces centres distribuent de l'information sur le processus judiciaire et les formulaires requis, de même que des documents, des dépliants et des guides sur la procédure à suivre, et assurent le renvoi vers des services communautaires hors cour. Aide juridique Ontario participe au programme de services et nomme des avocats-conseils qui seront chargés d'aider les clients des centres à satisfaire à leurs besoins juridiques immédiats.

Alberta. Depuis 1997-1998, l'Alberta possède des centres d'information sur le droit de la famille à Edmonton et à Calgary. Administrés par les services judiciaires et composés d'avocats et de greffiers des services judiciaires ou agents d'information, les centres offraient, à l'origine, des services reliés aux pensions alimentaires pour enfants, mais aujourd'hui, ils offrent des services en rapport avec toute demande relative au droit de la famille, notamment de pensions alimentaires pour enfants, de droit de garde et de visite, de pension alimentaire du conjoint, d'exécution d'une ordonnance attributive de droit de visite, d'ordonnance restrictive *ex parte*⁸ et d'ordonnance préventive d'urgence. Les greffiers répondent aux demandes de renseignements, renseignent sur la disponibilité et

⁸ « A judicial proceeding, order, injunction is said to be *ex parte* when it is taken or granted at the instance and for the benefit of one party only, and without notice to, or contestation by, any person adversely affected » (Black's Law Dictionary, 6^e éd. 1990).

les avantages des règlements extrajudiciaires, aident les personnes non représentées par un avocat à déterminer et à rassembler les renseignements dont ils ont besoin pour présenter leurs demandes et aiguillent les clients vers les services juridiques et de médiation⁹.

Modalités administratives de la gestion des dossiers

Plusieurs régimes de justice familiale ont instauré une procédure de gestion des dossiers afin de faciliter le traitement rapide et adéquat des affaires. Au Québec, par exemple, les greffiers spéciaux s'assurent que les propositions d'ententes de garde et de pensions alimentaires pour enfants déposées auprès du tribunal sont traitées sans délai. Après avoir examiné une proposition d'entente liée à une séparation ou à un divorce, le greffier prend l'une des trois mesures suivantes. Premièrement, il peut ratifier l'entente. Cependant, s'il n'est pas convaincu que l'entente tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, il peut demander aux parents de fournir davantage d'information. Pour terminer, le greffier peut renvoyer la demande devant le tribunal.

En Ontario, en vertu du *Règlement sur le droit de la famille*, les greffiers chargés de la gestion des dossiers en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario et à la Cour unifiée de la famille s'assurent que les clients sont informés des services offerts par la Cour de la famille, notamment les mesures extrajudiciaires et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour remplir les formulaires et respecter les formalités. Les 65 greffiers vérifient les dossiers pour s'assurer que les parties ont déposé les bons documents; ils les informent des mesures de règlement extrajudiciaires, les dirigent vers des ressources communautaires et fixent la date des audiences ou des conférences de gestion des dossiers lorsque le dossier est complet. Les greffiers offrent ces services dès le dépôt d'une affaire et avant l'intervention du juge, donnant ainsi aux parents l'occasion de réfléchir aux possibilités d'ententes et de résolution de conflits avant l'ouverture du procès. C'est parce qu'il intervient dès le dépôt du dossier que le greffier se distingue des employés du Centre d'information sur le droit de la famille (voir plus haut) qui ont pour tâche de présenter diverses options de règlement des conflits et d'organisation de leur dossier à leurs clients avant que ces derniers n'entament une action en justice.

La Colombie-Britannique a lancé un projet qui lui permettra de mettre de nouvelles mesures à l'essai, telles que des séances d'orientation, en vertu des nouvelles règles de pratique du tribunal provincial de la famille. Conformément au projet Family Justice Registry (règles du greffe de justice familiale), dont les services sont offerts depuis quatre emplacements, chacune des parties d'une cause présentée en vertu de la *Family Relations Act* est tenue de rencontrer un conseiller en justice familiale à des fins d'orientation avant de se présenter en cour pour la première fois, à moins que le tribunal ne reconnaisse que des « circonstances urgentes et exceptionnelles » l'obligent à entendre l'affaire dans les plus brefs délais. Durant la séance d'orientation, le conseiller évalue la situation, présente les différentes méthodes de résolution de conflits et dirige les parties vers des services de médiation ou d'autres services. Toutefois, ce sont les parents qui décident par la suite s'ils auront recours à ces services.

⁹ Praxis for Alberta Justice, Final Report on the Evaluation of the Court of Queen's Bench Child Support Centres, mars 2000.

La gestion des instances

En plus des programmes de gestion administrative des dossiers décrits précédemment, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté une procédure de gestion des instances. Ces mesures, autorisées par les règles de pratique des tribunaux, ont pour but d'accélérer le traitement des affaires relevant du droit de la famille portées devant les tribunaux.

En Alberta, par exemple, dans les affaires de séparation ou de divorce, l'un ou l'autre des parents peut faire une demande de gestion de l'instance lorsqu'elle estime que l'autre parent ralentit le processus ou qu'il y a impasse. Si le juge qui préside l'audience décide que cette mesure s'impose, un deuxième juge est nommé responsable de la gestion de l'instance. Il peut fixer les dates d'audience et accélérer le règlement de l'affaire au moyen de rencontres de règlement ou de rencontres préparatoires au procès. On prévoit une évaluation du programme.

Le Manitoba a pour sa part adopté une approche légèrement différente. Dans le cadre de son programme, de nouvelles affaires de séparation et de divorce sont sélectionnées au hasard chaque mois. Le traitement par le système de justice de ces affaires sera accéléré afin de réduire les retards et les frais inutiles en favorisant les règlements rapides et équitables. L'affaire est confiée à un juge de la Division de la famille qui préside la conférence initiale avec les parties et leurs avocats et qui demeure disponible pour participer à la gestion de l'instance jusqu'à son règlement. Selon une évaluation du programme, les juristes y sont favorables : 93 p. 100 des avocats interrogés ont affirmé qu'il avait un effet positif sur la procédure et avait réduit le nombre d'actions contentieuses. La province prévoit rendre la procédure (lancée en 1995) accessible à tous en 2001.

On a également recours aux conférences de gestion des instances dans les Territoires du Nord-Ouest, au choix des parents ou du tribunal. Les conférences ont pour objet de régler les différends sans procès, dans la mesure du possible ou, s'il faut un procès, de simplifier la procédure afin de la rendre plus efficace pour les parties en cause, en termes de temps et d'argent. La procédure s'applique dans toutes les affaires civiles, y compris celles qui touchent la garde et le droit de visite.

Le gouvernement de l'Ontario vient d'adopter de nouvelles règles de pratique applicables aux tribunaux unifiés de la famille et à la Cour de justice de l'Ontario. Ces règles, qui ont été spécialement conçues pour les affaires relevant du droit de la famille, visent à accélérer l'intervention des tribunaux et le règlement des différends, et elles intègrent les principes de la gestion des dossiers. Ainsi, les causes dans lesquelles il est nécessaire d'assurer la protection des enfants sont soumises à un échéancier précis. Dans d'autres types de conflits familiaux, les dates des événements préparatoires au procès sont déterminées à l'avance et on prévoit une conférence de cas dès le début afin de planifier les rencontres, de trouver des façons de résoudre le conflit et de préparer la communication de la preuve. On s'attend à ce qu'un grand nombre de motions préalables au procès soient remplacées par des conférences. Dans deux établissements de la Cour supérieure de justice qui ne sont pas reliés au tribunal unifié de la famille, les règles applicables à la gestion des instances prévoient l'établissement d'un calendrier des événements. Le juge chargé de la gestion de l'instance est investi de pouvoirs considérables, y compris celui d'imposer le respect du calendrier.

Les provinces et territoires n'ont pas affecté de ressources fédérales à la gestion des instances, mesure qui concrétise toutefois l'engagement général des gouvernements à offrir des moyens extrajudiciaires de règlement des litiges.

Les parties qui ne sont pas représentées par un avocat

Afin d'aider les particuliers qui désirent obtenir ou modifier une ordonnance alimentaire sans l'aide d'un avocat, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et l'Ontario ont consacré des ressources fédérales à la production et à la diffusion de trousse de demandes de modification des pensions alimentaires. En 2000-2001, la Nouvelle-Écosse a adopté un outil semblable. La province a installé des postes de travail dans trois bureaux de la Cour suprême (Division de la famille) afin de permettre aux clients de se servir des ordinateurs et des formulaires formatés pour préparer des demandes de pension alimentaire et remplir les formulaires nécessaires.

Les visites surveillées

Les services de visites surveillées offrent un lieu de rencontre sûr où les enfants peuvent passer du temps avec le parent qui n'a pas la garde ou avec d'autres personnes, comme des grands-parents, lorsqu'il y a raison de s'inquiéter de la sécurité de l'enfant ou du parent qui en a la garde. En règle générale, ce sont les groupes communautaires qui fournissent ce service, parfois avec de l'aide, notamment financière du gouvernement. En 2000, les visites surveillées étaient possibles dans certaines villes de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

L'Ontario, qui consacre des fonds fédéraux aux services de visites surveillées et qui l'offre dans 36 localités, a décidé de l'offrir dans 54 districts judiciaires d'ici 2003. Les services sont assurés par des organismes communautaires, comme les centres de santé mentale pour enfants, les centres de soutien de quartier, le YMCA et les sociétés locales d'aide à l'enfance qui ont recours à du personnel rémunéré et à des bénévoles. Les organismes reçoivent une aide financière du ministère du Procureur général. Dans la plupart des cas, ce sont les tribunaux et les avocats des parents qui recommandent les programmes de visites surveillées. Entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000, environ 29 000 visites et échanges entre 12 100 familles ont eu lieu dans 36 centres et localités satellites.

En 2000-2001, la Nouvelle-Écosse a consacré des fonds fédéraux à la préparation d'un guide des pratiques exemplaires et pour planifier, avec des organisations communautaires, de nouvelles options pour les services de visites surveillées offerts par ces organismes. Le programme de visites surveillées serait assuré dans les secteurs qui relèvent de la compétence de la Cour suprême (Division de la famille).

Évaluation en matière de garde

En prenant une décision en matière de garde et de droit de visite, le juge peut ordonner une évaluation sociale ou psychologique, ou les deux. Le processus d'évaluation fournit au juge et aux parents des enseignements écrits, provenant de sources indépendantes, qui les aident à prendre des décisions sur la garde et le droit de visite en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Habituellement, les évaluateurs interrogent et observent les enfants dans leurs rapports avec chaque parent; ils soumettent un rapport et, dans bien des cas, des recommandations sur

l'entente parentale. Le rapport fait partie de la preuve présentée au juge et son évaluateur peut être appelé à témoigner.

En 2000-2001, le Nouveau-Brunswick a utilisé des fonds fédéraux pour financer les services d'évaluation destinés aux familles aux prises avec des difficultés financières. Les Services judiciaires, qui administrent les services, tiennent une liste d'évaluateurs qualifiés auprès desquels les clients admissibles peuvent obtenir une évaluation. Bien que le Nouveau-Brunswick soit la seule province à consacrer des ressources fédérales à cette fin, d'autres fournissent des évaluations ou en facilitent l'accès dans les affaires de garde. Les services peuvent être assurés par des travailleurs sociaux ou des spécialistes en santé mentale dont les services ont été retenus par un organisme gouvernemental ou un cabinet d'avocats.

En octobre 1999, l'Ontario a lancé un projet-pilote s'étalant sur deux ans pour mettre à l'essai une nouvelle approche afin de régler les litiges relatifs au droit de visite qui surviennent dans environ 20 p. 100 des affaires de séparation et de divorce. L'étude avait pour objet principal d'examiner l'efficacité de deux types d'intervention :

- une intervention axée sur le travail social, qui cherche à isoler le conflit à la source du litige et à aider les parents à formuler un plan de partage des responsabilités parentales dans le meilleur intérêt de l'enfant,
- la représentation par un avocat qui détermine les questions d'ordre juridique dont le tribunal est saisi et qui propose un règlement juridique qui tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le projet a fait l'objet d'une recherche fondée sur un modèle aléatoire quasi expérimental et axée sur l'avenir qui avait pour objet d'examiner l'efficacité des deux types d'interventions, par opposition aux évaluations classiques. Les conclusions préliminaires de la recherche sont positives¹⁰.

La Saskatchewan a adopté en 2000-2001 une formule spéciale d'évaluation des droits de garde et de visite qui met l'accent sur le point de vue des enfants quand il est question de séparation et de divorce. Les rapports du programme *Children's Voices* sont remplis plus rapidement que les rapports complets de droit de garde et de visite parce que l'évaluateur n'interroge que l'enfant. L'élaboration des rapports de *Children's Voices* s'est faite en réaction à un thème récurrent lors des consultations publiques nationales et provinciales tenues récemment en Saskatchewan pour recueillir le point de vue et les opinions des enfants qui font face à des questions de droit de garde et de visite. Les rapports de *Children's Voices* ne se font que sur ordonnance du tribunal. Une fois la demande faite, un travailleur social rencontre l'enfant et prépare pour le tribunal un rapport écrit où l'enfant fait connaître son point de vue. Ces évaluations sont conçues pour les familles dont les enfants ont atteint suffisamment de maturité pour pouvoir exprimer facilement leurs opinions. La rapidité de préparation de ces rapports bénéficie aussi bien à la famille qu'au tribunal.

¹⁰ Birnbaum, R. et D. Moyal, *Visitation Based Disputes Arising on Separation and Divorce : Differential Intervention*, ministère de la Justice du Canada, 2000.

Formulaires et règles de pratique

La mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des modifications législatives provinciales accessoires a rendu nécessaires l'examen et la modification des règles de pratique et des formulaires applicables dans la plupart des provinces et des territoires. Les projets de révision des règles de pratique en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique ont été financés à même les fonds fédéraux. Ces projets avaient pour objet non seulement d'apporter les changements rendus nécessaires par suite des modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, mais aussi d'améliorer l'efficacité administrative et, plus important encore, de mener une réforme susceptible de permettre et d'encourager les mesures extrajudiciaires, notamment la médiation, conformément aux objectifs généraux des services en droit de la famille axés sur l'enfant. Ainsi, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, en revoyant et en modifiant les règles de pratique, ont adopté des dispositions qui facilitent la tâche des parents qui souhaitent régler leurs différends au moyen d'une entente à l'amiable, et qui permettent le traitement rapide des ententes. La Colombie-Britannique, qui a adopté toute une série de nouvelles règles de pratique pour la cour provinciale, exige une rencontre préalable avec un avocat en droit de la famille à des fins d'orientation. La province de l'Ontario, qui a entrepris une révision complète similaire, prévoit la gestion des instances dans toutes les affaires relevant du droit de la famille et a accordé une attention particulière à la préparation de formulaires plus simples à comprendre et à utiliser, surtout par les parties qui ne sont pas représentées par un avocat.

Comme c'est généralement le cas lorsque d'importantes modifications sont apportées aux règles de pratique, les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont mis en œuvre de nouvelles règles et de nouveaux formulaires ont dû consacrer des ressources à la formation des juges, du personnel des tribunaux et des avocats spécialisés en droit de la famille, ainsi qu'à la publication de documents d'information juridique destinés notamment au public et aux clients des services en droit de la famille. En outre, nombre de ces changements ont dû être accompagnés d'une modification et d'une amélioration des systèmes de gestion de l'information judiciaire, comme par exemple au Manitoba, pour le système automatisé de traitement des ordonnances.

Lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants

Après la mise en œuvre des lignes directrices fédérales relatives aux pensions alimentaires pour enfants, les provinces et les territoires ont dû décider s'ils allaient adopter les lignes directrices fédérales ou élaborer leurs propres lignes directrices aux fins des affaires provinciales en droit de la famille. Depuis le mois de mai 1997, tous sauf deux ont adopté les lignes directrices fédérales, soit telles quelles soit modifiées. Le Québec a adopté des lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour enfants qui sont différentes des lignes directrices fédérales en ce qu'elles répartissent entre les deux parents, selon leurs revenus respectifs, les dépenses prévues pour subvenir aux besoins des enfants. L'Alberta n'a pas encore déterminé si elle allait adopter les lignes directrices fédérales au moyen d'une loi provinciale (bien qu'elle l'ait fait en pratique) ou si elle allait adopter une autre approche. Entre-temps, les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent, en conformité avec un avis de pratique d'une Cour du Banc de la Reine. Dans les affaires de divorce au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, les lignes directrices applicables sont celles de la province si les deux parents y ont leur lieu de résidence habituelle, conformément à une désignation sous le régime du paragraphe 2(5) de la *Loi sur le divorce*.

La Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador ont financé l'élaboration et la mise en œuvre de leurs lignes directrices à même des fonds fédéraux. Les fonds ont permis de financer la détermination de la politique ainsi que les consultations qui ont abouti à l'adoption de lois, à la formation du personnel des tribunaux et des spécialistes en droit de la famille, à la publication de documents d'information du public et à la mise en œuvre de modifications d'ordre procédural et administratif.

Système automatisé de traitement des ordonnances

En 2000, le Manitoba a adopté un système automatisé de traitement des ordonnances, d'abord au tribunal Masters de Winnipeg chargé de l'exécution des obligations alimentaires, puis à la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille. Le système automatisé vise deux objectifs connexes : veiller à ce que les ordonnances soient rédigées en termes clairs et cohérents et améliorer la rapidité et l'efficacité de la procédure. La première phase du projet, amorcée en 1997-1998, a consisté à rédiger des clauses types de façon à éliminer les clauses ambiguës et à favoriser la conception d'un système qui permettrait de saisir les données nécessaires au Programme d'exécution des obligations alimentaires. Les clauses types sont obligatoires, sauf avec l'autorisation expresse du tribunal. Pendant la deuxième phase (1998-1999), le Manitoba a adopté un système de dépôt électronique des demandes et la présentation automatique des ordonnances devant le tribunal. Le ministère a par la suite préparé la mise en œuvre d'un système entièrement automatisé. La mise en œuvre du système automatisé de contrôle des ordonnances a nécessité des activités de communication et de formation destinées aux utilisateurs internes (personnel des tribunaux) et externes (cabinets d'avocats), des essais externes et la modernisation des règles de pratique.

L'Ontario et le Nunavut ont consacré des ressources fédérales à des études sur les systèmes automatisés de traitement des ordonnances. En 1998-1999, l'Ontario a mené un projet pilote qui a permis de mettre à l'essai la préparation automatisée des ordonnances alimentaires pour enfants dans les actions en droit de la famille. L'évaluation du projet a permis de conclure que pour qu'un système fonctionne dans les tribunaux de la famille, il doit permettre l'automatisation de toutes les ordonnances familiales. Le ministère du Procureur général a donc décidé de ne prendre aucune décision à ce sujet. En 2000-2001, le groupe de travail sur le droit de la famille du Nunavut a amorcé la planification de la mise en œuvre d'un système automatisé de traitement des ordonnances inspiré du système manitobain. Des ébauches d'ordonnances familiales ont été soumises à l'étude et à l'approbation des tribunaux avant la mise en œuvre d'un projet-pilote.

Systèmes d'information

Québec et Terre-Neuve-et-Labrador ont consacré des fonds fédéraux à l'augmentation de la capacité de leurs systèmes de gestion et d'administration des données par suite de la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Outre l'installation de nouveaux équipements, le ministère de la Justice du Québec a préparé une base de données comprenant toutes les affaires relatives aux pensions alimentaires pour enfants et à la médiation, alors que Terre-Neuve-et-Labrador ont décidé de mettre en place un nouveau système informatique de gestion des affaires aux fins d'automatiser les rapports et d'améliorer l'efficacité.

Augmentation de la charge de travail

Lorsque les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires sont entrées en vigueur, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des mesures pour faire face à l'augmentation subséquente du nombre de demandes de modification des ordonnances et des ententes alimentaires pour enfants. L'Ontario et la Colombie-Britannique, par exemple, ont résolu le problème des demandes individuelles d'aide et d'information en matière de pensions alimentaires pour enfants en créant de nouveaux postes : le poste de greffier chargé de l'accueil en Ontario et celui de greffier chargé des pensions alimentaires pour enfants en Colombie-Britannique. Dans les deux provinces, ces personnes ont aidé les clients à remplir des demandes de pensions alimentaires ou les actions en modification en effectuant diverses tâches, notamment la distribution de trousse d'information, la réponse aux demandes de renseignements, l'aide à la préparation et au traitement des documents du tribunal. En 2000-2001, en Ontario, les postes de greffiers à l'accueil ont été éliminés peu à peu, et ils ont été remplacés par les Centres d'information sur le droit de la famille et les greffiers à la gestion des affaires. L'année précédente, la Colombie-Britannique avait supprimé progressivement les postes de greffiers chargés des pensions alimentaires pour enfants. Le gouvernement de la Saskatchewan a décidé, plutôt que de créer de nouveaux postes spécialisés, d'engager plus de greffiers pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et il a modifié les responsabilités des postes existants, selon les besoins, pour tenir compte de l'entrée en vigueur des lignes directrices.

Le ministère de la Justice du Yukon a réagi aux nouvelles demandes en ouvrant un bureau d'information sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au palais de justice de Whitehorse et en installant une ligne téléphonique spéciale. Un commis à temps partiel a été affecté à la ligne téléphonique du bureau et à la responsabilité de répondre aux demandes, de rediriger les appels vers d'autres services, de préparer et de distribuer les trousse d'information. Un agent d'information à temps partiel donnait de l'information au grand public à propos des lignes directrices, des modifications fiscales et des possibilités de règlement en vue d'aider les parents à remplir les ordonnances de consentement. Le poste a été aboli deux mois plus tard en raison de la faible demande. Les renseignements sont actuellement fournis par un agent de projet et le Bureau d'exécution des obligations alimentaires de Whitehorse.

Depuis 1993, Terre-Neuve-et-Labrador confie à des travailleurs sociaux du Department of Human Resources and Employment la tâche d'aider les bénéficiaires d'aide sociale à demander et à obtenir des ordonnances alimentaires. Le service s'est élargi en 1997-1998 et les tâches des travailleurs sociaux chargés des demandes alimentaires ont été modifiées pour inclure de nouvelles responsabilités, à savoir, accepter les demandes initiales et de modification, aider les demandeurs à réunir et à présenter des documents de divulgation des renseignements financiers, et préparer les documents relatifs aux ententes. En outre, les travailleurs sociaux rencontrent les parents, ensemble ou séparément, pour essayer de faciliter ou de négocier une entente. Lorsqu'une entente est conclue, ils préparent une ordonnance sur consentement qui sera confirmée par les tribunaux. Terre-Neuve-et-Labrador maintient les services élargis offerts par les travailleurs sociaux chargés des demandes de pensions alimentaires. Suivant l'évaluation du programme¹¹ effectuée en 2000, la province étudie les changements susceptibles de favoriser

¹¹ The Final Evaluation Report : Support Application Worker Program, Terre-Neuve-et-Labrador, 2000.

l'intégration des services, comme le projet Corner Brook qui comprend le programme communautaire sur la santé mentale, Blomidon Place (se reporter à la page 17).

Le ministère de la Justice de l'Alberta a utilisé les fonds fédéraux afin d'appuyer les activités de planification de la politique et des programmes. La direction générale du droit de la famille du ministère a confié à un avocat la tâche d'élaborer les propositions de modification de la politique et de la procédure, de conseiller l'avocat plaidant et d'assumer la responsabilité du perfectionnement professionnel, notamment du personnel juridique. La direction a également nommé deux avocats qui doivent travailler à temps partiel auprès des tribunaux, du programme d'exécution des obligations alimentaires et des services à l'enfance de l'Alberta à l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux protocoles et formulaires.

Devant l'augmentation du nombre de parents qui attendaient d'obtenir un rendez-vous auprès des services de règlement extrajudiciaire des différends offerts par le système judiciaire, le Nouveau-Brunswick a restructuré le service offert par les travailleurs sociaux auprès des tribunaux. Les tâches juridiques qu'effectuaient ces derniers ont été confiées à des techniciens en droit à plein temps, ce qui a permis aux travailleurs sociaux de se concentrer sur les services d'orientation, de médiation et de règlement.

Service de référence par téléphone

En 1997-2000, la Law Society of Saskatchewan a maintenu une ligne téléphonique sans frais d'appel qui permettait aux demandeurs d'obtenir une liste des avocats en droit de la famille qu'ils pouvaient consulter pendant 30 minutes moyennant des honoraires minimes (environ 25 \$). Ce service avait pour but d'aider les personnes à moyen ou à faible revenu non admissibles à l'aide juridique de présenter une demande en modification. La Law Society a répondu en moyenne à 16 appels par mois d'avril 1997 à janvier 1998. Puis, le nombre d'appels a diminué de un à cinq appels par mois. En conséquence, la ligne spéciale a été abandonnée en 1998-1999 et, depuis, le service est offert au moyen de la ligne d'information générale de la société.

Services d'information financière

En 1997, le Nouveau-Brunswick a créé un centre d'information sur les pensions alimentaires pour enfants à Moncton où des avocats de service ainsi qu'un conseiller fiscal local offraient des sessions pratiques tous les jeudis soirs. Ces services, en particulier ceux offerts par le conseiller fiscal, étaient très peu en demande et le programme a été modifié, de sorte que les services juridiques n'étaient offerts que sur recommandation des services de soutien à la famille, et ceux du conseiller fiscal sur recommandation d'un avocat de service. En 1998-1999, le service remanié a été mis à la disposition de huit collectivités.

En 1997-1998, l'Île-du-Prince-Édouard a recruté un comptable à titre de conseiller financier pour aider le tribunal et son personnel à déterminer les revenus. Conformément aux règles de pratique, le conseiller peut aider le tribunal dans les affaires complexes de détermination du revenu. Durant la période de mise en œuvre, le comptable a aussi participé à la formation.

Mécanismes de rechange pour déterminer ou modifier le montant de la pension alimentaire ou fixer un nouveau montant

Le montant des pensions alimentaires pour enfants fixé dans les ententes et les ordonnances peut être modifié si la situation financière ou personnelle des parents séparés ou divorcés, ou celle des enfants, change. Habituellement, la procédure de modification d'une ordonnance ressemble à celle qui permet de fixer l'entente initiale, c'est-à-dire qu'une demande doit être déposée auprès du tribunal et un juge doit rendre une ordonnance modificative. Plusieurs provinces et territoires ont tenté de simplifier le processus pour toutes les parties concernées, soit en révisant la procédure soit en mettant en œuvre des projets pilotes spéciaux. Quelques-unes de ces nouvelles modalités seront fondées sur une procédure de recalcul rendue possible sous le régime de l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce*.

Aux termes de l'article 25.1, le ministre fédéral de la Justice peut conclure avec une province ou un territoire un accord qui autorise un service des pensions alimentaires pour enfants désigné « à fixer, à intervalles réguliers, un nouveau montant pour les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant en conformité avec les lignes directrices applicables et à la lumière des renseignements à jour sur le revenu ». Le montant recalculé la pension alimentaire pour enfants entrerait en vigueur dans les 31 jours, à moins que l'un des parents dépose une demande d'examen auprès du tribunal.

Modification des pensions alimentaires pour enfants

Quatre provinces ou territoires ont consacré des ressources fédérales à l'élaboration, à l'essai et à la mise en œuvre d'une procédure moins coûteuse et plus rapide de modification et de recalcul des pensions alimentaires pour enfants :

- Le ministère de la Justice du Nunavut a élaboré et mis en œuvre des formulaires types, élargi les services d'information et personnalisé l'aide à la préparation des documents afin d'alléger la procédure de modification.
- En Nouvelle-Écosse, des adjoints à l'orientation évaluent chaque dossier afin d'isoler les personnes qui pourraient profiter des services de médiation et de conciliation qui ont pour objet d'aider les parents à s'entendre sur le recalcul. En conformité avec les règles de pratique, toute nouvelle entente devient officielle par suite d'une ordonnance sur consentement.
- Le Nouveau-Brunswick a prévu la mise en place d'un mécanisme permettant la tenue d'audiences administratives pour traiter les demandes de modification des pensions alimentaires pour enfants. Selon la procédure proposée, un agent d'audience pourrait obliger les parents à être présents à l'audience et à divulguer des renseignements.
- La Saskatchewan prévoit créer un service de règlement des litiges pour aider les clients du bureau d'exécution des obligations alimentaires à modifier ou à recalculer les ordonnances alimentaires pour enfants.

Trois provinces ont lancé, et sont à réaliser des projets qui traiteront les demandes de modification des pensions alimentaires pour enfants à l'aide d'une procédure semblable à celle qui est prévue à l'article 25.1 de la *Loi sur le Divorce*.

- La Direction du droit de la famille du Manitoba se penche sur la faisabilité d'un projet pilote qui permettra le recalcul administratif du montant de la pension alimentaire par une équipe d'avocats et d'agents d'administration.
- À Kelowna, le *Ministry of Attorney General* (ministère du procureur général) de la Colombie-Britannique a mis sur pied un projet pilote dont l'objectif est d'offrir un service accéléré de recalcul administratif des pensions alimentaires pour enfants aux parents qui demandent une ordonnance alimentaire pour enfants ou une ordonnance modificative. Soulignons que ce service supplémentaire sera formellement lié au programme d'exécution des obligations alimentaires, au programme des responsabilités parentales après le divorce, à l'aide au débiteur, aux avocats de l'aide juridique et aux tribunaux.
- Terre-Neuve-et-Labrador a mis sur pied le Family Justice Services Western en collaboration avec un organisme de santé communautaire local afin d'offrir des services d'éducation, de médiation et d'orientation aux enfants et aux familles aux prises avec des problèmes concernant la garde, la pension alimentaire pour enfant, le droit de visite et la pension alimentaire pour le conjoint.

Logiciel de calcul de la pension alimentaire pour enfants

Des réalisateurs de logiciels ont conçu des applications qui calculent le montant de base de la pension alimentaire conformément aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Les provinces et les territoires ont tous mis ces outils à la disposition des juges et du personnel judiciaire pour leur permettre de faire des calculs rapides et précis. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont consacré des subventions fédérales à l'achat du logiciel, à la formation des utilisateurs et, dans certains cas, à la location d'ordinateurs.

Activités liées à l'exécution des obligations alimentaires

Au milieu des années 1980, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis sur pied des programmes d'exécution des obligations alimentaires pouvant servir d'intermédiaires entre les personnes qui versent une pension alimentaire et celles qui la touchent. Dans la plupart des provinces, le service est principalement chargé de recevoir le paiement du débiteur et de le transmettre au créancier une fois que les fonds ont transité par un compte en fiducie et ont été acceptés. Les programmes d'exécution ont un grand défi à relever, soit celui du débiteur qui omet d'effectuer son paiement à temps ou ne paie pas du tout. Lorsqu'une telle situation se présente, les employés du programme cherchent à retracer et à localiser la personne en défaut de payer et à obtenir le montant dû. Au Québec, le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (administré par Revenu Québec) avance le montant du paiement périodique à tout créancier bénéficiaire d'aide au revenu. À cette fin, les législatures ont conféré aux programmes d'exécution des obligations alimentaires le pouvoir de recouvrer les pensions alimentaires dues à même les biens du payeur en défaut au moyen d'une saisie-arrêt du revenu et en restreignant l'octroi de certains privilèges, notamment le permis de conduire. En 1996, le gouvernement

fédéral a apporté des modifications à la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* et à d'autres lois afin de mettre en place certaines mesures, notamment la suspension des permis, afin d'encourager le respect des ententes et des ordonnances alimentaires pour enfants. Au surcroît, le ministère de la Justice du Canada finance la planification et la recherche nationales, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, aux fins de trouver et de mettre en place des mesures d'exécution plus sévères par le truchement de lois et de programmes provinciaux et territoriaux. La collaboration entre les divers paliers de gouvernement a facilité la mise en place de toute une gamme d'améliorations d'ordre administratif et opérationnel destinées à accroître l'efficacité des services d'exécution des obligations alimentaires.

La LAEOEF

Le ministère de la Justice du Canada administre la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* par l'intermédiaire de la Division des systèmes d'aide au droit familial, à Ottawa. Les programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des obligations alimentaires (PEOA) sont les principaux usagers des trois services assurés aux termes de la loi : la localisation, l'interception et la privation de permis. Le service de localisation procure aux PEOA l'adresse domiciliaire ainsi que le nom et l'adresse de l'employeur de personnes qui ont des obligations en vertu d'une ordonnance ou d'une entente alimentaire, attributive de droit de visite ou de garde en puisant à même des banques de données fédérales désignées. Le service d'interception permet de saisir des sommes d'origine fédérale désignées et payables, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de la Sécurité de la vieillesse, les prestations du Régime de pensions du Canada, les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada ordinaires et certains programmes du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire Canada. Enfin, le service de privation de permis, qui a été mis sur pied en 1997, donne suite aux demandes des PEOA de suspendre ou de refuser l'émission d'un passeport canadien et d'une autorisation fédérale, notamment un certificat de compétence comme aviateur ou navigateur aux personnes qui sont en défaut de se conformer à une ordonnance alimentaire pour une somme d'au moins 3000 \$ ou qui sont en retard de trois paiements.

Pour améliorer l'efficacité de son service, le programme LAEOEF a mis sur pied un système et une procédure de gestion de l'information qui permet aux PEOA provinciaux et territoriaux de demander et d'obtenir les services au titre de la *Loi d'AEOEF* sur Internet. À cause de la conception et de la mise en œuvre de ce système, chaque PEOA doit concevoir et mettre en place ses propres solutions en matière de gestion de l'information et de communications afin d'automatiser l'échange de dossiers et de données avec le système fédéral. La mise en œuvre de solutions de ce genre a souvent exigé une modification des modalités de prestation des services, l'élaboration et la conception de systèmes, l'acquisition de matériel et de logiciels de gestion de l'information et de sécurité ainsi que la formation de personnel.

Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception de ceux du Manitoba et du Nunavut, ont consacré des ressources financières fédérales à la réalisation de ce travail.

Enquête nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires

Dans le cadre de l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants, le Centre canadien de la statistique juridique a lancé une enquête nationale sur l'exécution des obligations

alimentaires dans le but de collecter et de publier de l'information d'importance nationale sur le respect des obligations alimentaires et l'exécution de ces dernières. Outre la mise au point d'un système centralisé de traitement des données et d'établissement de rapports, le Centre s'est lié par contrat avec les provinces et les territoires pour édifier des interfaces permettant d'extraire des données sur l'exécution des ordonnances de leurs bases de données. Les gouvernements utiliseront l'information qu'ils y trouveront à des fins d'élaboration de politiques et de programmes, de recherche et d'évaluation. Les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et le grand public la trouveront également utile. Comme base de données, l'Enquête réunit de l'information sur des dossiers traités par les programmes d'exécution des obligations alimentaires, information qui comporte les éléments suivants :

- le paiement régulier ou les arriérés, selon le montant dû;
- les sommes d'argent et les proportions reçues;
- dans le cas des arriérés, le pourcentage des sommes dues qui ont été reçues et le temps qui s'est écoulé depuis le dernier paiement;
- le nombre de dossiers dans lesquels le bénéficiaire cède les paiements à l'aide sociale;
- les types d'activités d'exécution mises en œuvre, par volume;
- de l'information au sujet des audiences pour défaut de payer;
- les personnes en cause (p. ex. âge médian, nombre d'enfants et sexe);
- la proportion des affaires comportant l'exécution réciproque des obligations alimentaires;
- l'instrument habilitant (*Loi sur le divorce* ou loi provinciale ou territoriale) en vertu de laquelle l'ordonnance alimentaire a été rendue.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta font tous appel à des ressources financières du ministère de la Justice du Canada pour concevoir et mettre en place des modifications au système de manière à se conformer aux exigences du Centre.

Élaboration d'un système d'exécution des obligations alimentaires

Les services provinciaux et territoriaux d'exécution des obligations alimentaires traitent probablement chaque jour des milliers de transactions; ils dépendent donc de l'efficacité des systèmes automatisés de gestion de l'information et de gestion financière. Lorsque les lois, la procédure et les normes de service changent, il faut mettre à jour, mettre à niveau ou, dans certains cas, remplacer les systèmes. Depuis 1997, le gouvernement fédéral finance ces activités dans toutes les provinces et les territoires.

Voici quelques exemples du travail accompli dans les provinces et les territoires qui illustrent les types d'intervention en matière d'élaboration des systèmes d'information qui ont été nécessaires pour accroître l'efficacité des programmes d'exécution des obligations alimentaires :

Colombie-Britannique. Le Programme d'exécution des obligations alimentaires a modifié son système pour mettre en place un nouveau commerce électronique, une nouvelle méthodologie des systèmes, revoir l'architecture du système et produire des lettres personnelles.

Alberta. Le ministère de la Justice de l'Alberta a retenu les services d'experts-conseils en systèmes pour procéder à une évaluation préliminaire des besoins et à une analyse de la rentabilité dans le but d'aboutir à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre d'un système de suivi visant à remplacer celui mis en place 15 ans auparavant.

Nouveau-Brunswick. La province a modifié son système pour se conformer aux exigences de l'an 2000 et améliorer les capacités de maintien des tables. Elle a aussi regroupé ses huit bases de données régionales pour assurer un meilleur service à ses clients.

Terre-Neuve-et-Labrador. Le gouvernement de cette province a eu un rôle à jouer dans le remplacement de l'ordinateur principal du programme par un réseau d'ordinateurs serveurs auquel auront également accès les membres du personnel de Ressources humaines et Emploi.

Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement territorial a acheté des ordinateurs et des applications qui traitent les données et gèrent le programme; il a commencé à adapter les applications en faisant intervenir des services de soutien technique internes pour que son système d'exécution des obligations alimentaires soit en mesure de fournir les données requises.

Nunavut. Le ministère de la Justice du Nunavut a entrepris l'élaboration d'un système de planification et d'amélioration de la procédure afin d'établir un lien entre son programme d'exécution des obligations alimentaires, les dossiers des tribunaux et les dossiers informatiques connexes.

Ontario. Le Bureau des obligations familiales a mis au point une interface en environnement Windows pour son système central de gestion de dossiers, un module de gestion des documents qui permet aux usagers de porter à l'écran la documentation sur une affaire au moyen d'un scanner de table, de même que des outils de productivité personnelle qui diminuent les retards et permettent d'imprimer des lettres et des rapports.

Le Bureau des obligations familiales, qui fait appel à des avocats du secteur privé pour agir en son nom en matière d'exécution des obligations alimentaires, voulait également s'assurer que l'équipe d'avocats aurait accès, en temps utile, à l'information sur la gestion des affaires dans toute la province. Pour ce faire, le Bureau a élaboré un système qui lui donne accès à la documentation sur l'exécution des obligations alimentaires par le truchement d'un dispositif de liaison à distance par cadran lié à l'ordinateur central de l'organisme. La préparation du système d'accès à distance a nécessité la mise au point et

l'installation de logiciels et de solutions de télécommunications capables d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement provincial a mis à jour le module de comptabilité de son application, ce qui lui permet de mieux suivre l'information sur les arriérés.

Québec. Le gouvernement de la province a procédé à un examen du rendement et de la capacité de son système informatique de gestion de l'exécution des obligations alimentaires afin d'en évaluer le rendement, de déterminer les besoins de la clientèle et de décrire les processus de travail. Pour effectuer l'examen, le gouvernement a dû modifier le système financier du programme de manière que soient produits des rapports exacts et que soient assurés des contrôles financiers acceptables, conformes aux normes comptables générales.

Saskatchewan. Le bureau d'exécution des obligations alimentaires a procédé à l'examen et à la modification de ses systèmes pour qu'ils soient conformes aux exigences du passage à l'an 2000, et il a amélioré le maintien des tables; il exécute, en outre, les nouvelles fonctions requises par les modifications législatives.

Yukon. Le ministère de la Justice du territoire a examiné la possibilité d'adapter un système employé dans une autre province ou territoire pour remplacer son système informatique dépassé dans l'espoir d'économiser temps et argent dans ses activités d'exécution des obligations alimentaires. Toutefois, l'analyse des besoins et d'autres types d'évaluation ont révélé que cette solution serait plus coûteuse que la mise en place d'un système entièrement nouveau. Le gouvernement du territoire a par conséquent donné à contrat l'élaboration d'un nouveau système d'information.

Banque en ligne

L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan ont évalué le coût de la mise en œuvre des procédures et applications électroniques et les ont mis en œuvre. Essentiellement, ces mesures permettent de prendre des arrangements de paiement préautorisé avec les débiteurs et de dépôt direct aux comptes des créanciers, ce qui réduit les coûts de perception et les délais de paiement.

Les mesures adoptées par la Colombie-Britannique dans ce domaine illustrent les efforts qu'il a fallu déployer afin d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures électroniques. De 1997 à 1999, la province a retenu les services d'une firme d'experts-conseils chargés d'évaluer la faisabilité d'automatiser les transactions avec le Treasury Branch de la province pour permettre les retraits automatiques des comptes bancaires des débiteurs, les factures codées pour les payeurs par l'intermédiaire d'établissements sélectionnés, le dépôt direct dans le compte des destinataires, les virements de fonds électroniques des comptes des personnes faisant l'objet de saisies et le paiement direct des pensions alimentaires par l'intermédiaire de services protégés. Le processus d'examen et de développement qui s'est poursuivi jusqu'en 2000-2001 comprenait la mise en œuvre des arrangements relatifs aux dépôts directs pour le paiement aux destinataires et de systèmes bancaires en ligne ou téléphoniques pour le bénéfice des payeurs.

Mécanismes améliorés de recouvrement

Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux ont alloué des fonds fédéraux pour le financement de la conception et de la mise en œuvre de procédures et de programmes visant à accroître la capacité des programmes d'exécution des obligations alimentaires de localiser les débiteurs et de recouvrer les arriérés.

Yukon. Le ministère de la Justice a employé, à titre d'essai, un enquêteur chargé des activités de dépistage afin de réduire les problèmes de recouvrement dus à la nature saisonnière du travail au Yukon. L'agent a consulté les bases de données gouvernementales et fait des enquêtes sur le terrain pour localiser les débiteurs défaillants.

Nouveau-Brunswick. Le ministère de la Justice du Nouveau- Brunswick a négocié l'accès à des bases de données tenues par d'autres ministères provinciaux afin de faciliter la localisation des débiteurs.

Colombie-Britannique. La division des programmes de justice familiale a amélioré les systèmes d'information à l'appui de la législation provinciale sur l'exécution des ordonnances (non-renouvellement ou privation du permis de conduire et signalement aux agences d'évaluation du crédit) afin d'obtenir l'information requise pour saisir les fonds dus à la province par les payeurs en défaut et automatiser les moyens de localisation.

Alberta. Par suite d'examen des programmes effectués en 1997 et 1998, l'Alberta a mis sur pied une unité spéciale d'enquête qui scrute les comptes en souffrance et les signale à des services de recouvrement contractuels. L'unité cherche également à obtenir et à faire exécuter des jugements obtenus par des tiers et s'acquitte des fonctions de vérification des montants recouverts pour les besoins du programme.

L'Alberta a également cherché à améliorer le processus de recouvrement au nom des créanciers en mettant en place un mécanisme d'audience pour défaut de payer. La *Maintenance Enforcement Act* de la province autorise le programme provincial d'exécution des obligations alimentaires (PEOA) à faire parvenir à un débiteur en défaut une sommation à comparaître devant le tribunal pour :

- expliquer au tribunal les raisons pour lesquelles il conviendrait de ne pas faire exécuter l'obligation alimentaire;
- répondre sous serment de sa situation financière;
- expliquer pourquoi il conviendrait de ne pas le condamner à une peine d'emprisonnement pour avoir délibérément fait défaut de payer la pension alimentaire.

Les audiences pour défaut de payer ont lieu devant un protonotaire de la Cour du Banc de la Reine qui a le pouvoir de rendre une ordonnance lorsque les autres mesures de recouvrement ont échoué et que les autorités responsables du programme sont d'avis que le débiteur a la capacité de payer mais a délibérément refusé de le faire. Dans la mesure du possible, un agent principal de recouvrement rencontre le débiteur avant l'audience

pour tenter de négocier un plan de paiement raisonnable qui la rendra inutile. Pendant l'audience, le PEOA est représenté par son avocat, qui, comme le protonotaire, peut interroger le débiteur sous serment.

Ontario. Le Bureau des obligations familiales a négocié avec des organismes du gouvernement provincial tels que le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles et le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario des ententes permettant d'obtenir de l'information susceptible de faciliter la localisation des débiteurs défaillants. Dans chaque cas, le Bureau et l'autre organisme doivent s'entendre sur leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et un protocole d'entente.

Le Bureau des obligations familiales a aussi eu recours, à titre d'essai, à des organismes privés de recouvrement et, par suite des résultats positifs qu'il a obtenus, il a élargi le projet. Selon la version révisée du mandat du projet, les entreprises sélectionnées au moyen d'un processus d'appel d'offres s'efforceront de recouvrer les arriérés lorsque le payeur est en défaut de payer depuis au moins six mois.

Québec. En 1999-2000, le PEOA de la province a évalué la faisabilité de négocier des ententes avec d'autres provinces et avec les territoires, ententes donnant accès aux bases de données provinciales et territoriales sur les plaques d'immatriculation des véhicules automobiles afin de faciliter la localisation des débiteurs. Le projet a été entrepris dans l'espoir que la coopération entre les provinces et les territoires permettrait aux agences d'exécution des obligations alimentaires de traiter plus rapidement les demandes d'exécution, accroîtrait la productivité du personnel d'exécution, augmenterait le nombre de dossiers traités et améliorerait le service à la clientèle.

Nouvelles mesures d'exécution

Suite aux modifications apportées à la LAEOEF en 1997, les Programmes d'exécution des obligations alimentaires peuvent dorénavant demander que des passeports et certains permis fédéraux soient retirés ou refusés si le titulaire ou demandeur doit plus de trois mois de pensions alimentaires ou plus de 3000 \$ en arriérés. La mesure est fondée sur l'hypothèse selon laquelle le débiteur en défaut qui se voit refuser ces privilèges aura davantage tendance à respecter l'ordonnance alimentaire. Dans le même esprit, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont envisagé et, dans bien des cas, mis en œuvre des mesures d'exécution semblables qui influent sur les permis et les privilèges régis par les lois provinciales ou territoriales. Dans certains cas, des provinces ont attribué des ressources fédérales à l'étude ou à la mise en œuvre de ces stratégies.

Saskatchewan. La province a adopté une loi autorisant le bureau d'exécution des obligations alimentaires à signaler les débiteurs défaillants à une agence d'évaluation du crédit. Elle a également adopté des mesures visant l'amélioration de l'administration du processus de retrait des permis provinciaux en affectant un greffier chargé du retrait des permis à la surveillance des dossiers afin d'identifier les mauvais payeurs qui satisfont aux critères du retrait de permis, à la préparation des avis et aux mesures de retrait, selon le cas.

Québec et Nouveau-Brunswick. Ces deux provinces ont utilisé les crédits fédéraux pour financer des études sur la faisabilité et les coûts éventuels de la mise en œuvre de

mécanismes d'application additionnels comme le refus du permis et le signalement à une agence d'évaluation du crédit.

Ontario. Le Bureau des obligations familiales a commencé à planifier une modification en profondeur de son système de gestion de l'information afin de faciliter la mise en place des mesures relatives au retrait du permis de conduire.

Colombie-Britannique. La province a mis en œuvre six nouvelles dispositions d'exécution dès 1998-1999 : ignalement à une agence d'évaluation du crédit, retrait du permis de conduire, conférences sur les paiements (c.-à-d., réunions entre le payeur et un responsable du programme afin d'obtenir le paiement volontaire), privilèges enregistrés auprès du Personal Property Registry, recoupements de données avec des sources éventuelles de revenus et mesures d'exécution contre des sociétés. Ces mesures vont aider le programme à poursuivre les mauvais payeurs qui ne peuvent être retracés, se cachent derrière une société ou n'ont pas de revenus stables.

Réponse à la demande de services

L'Alberta, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont utilisé des subventions fédérales pour répondre à l'augmentation de la demande de services liée au plus grand nombre de modifications de pensions alimentaires pour enfants obtenues par suite de l'adoption des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Réponse aux demandes de renseignements des clients

Les programmes d'exécution des obligations alimentaires doivent traiter un grand nombre d'appels provenant de parents payeurs et receveurs qui s'interrogent sur l'état de leur compte. Pour répondre à cette demande constante de renseignements personnels, plusieurs programmes ont instauré des systèmes téléphoniques automatisés, communément appelés systèmes intégrés de réponse. Ces systèmes fonctionnent tous les jours, 24 heures sur 24, et permettent aux clients d'avoir accès à des renseignements, notamment sur l'exécution et les paiements et sur les dispositions législatives en matière d'exécution. Habituellement, les clients doivent s'inscrire au service et obtenir un numéro d'identification personnel (NIP) afin de protéger les renseignements à caractère personnel sur la ligne automatisée. Pendant les heures de bureau, les clients qui ne peuvent obtenir l'information qu'ils recherchent grâce aux services automatisés, peuvent faire transmettre leur appel au personnel chargé de l'exécution ou laisser un message dans lequel ils demandent l'aide du personnel.

L'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont consacré des fonds fédéraux à la conception, à l'installation et à l'entretien de leur système intégré de réponse vocale. Les travaux effectués vont de l'installation du matériel jusqu'à la rédaction des messages sur l'exécution de la loi et la procédure applicable à des fins d'enregistrement. Le Nouveau-Brunswick prévoit, grâce aux fonds fédéraux, installer ou maintenir son système intégré de réponse vocale à compter du 1^{er} avril 2002.

L'Alberta a mis en place en septembre 2000 un service qui donne accès aux clients du PEOA à de l'information sur leurs comptes par Internet. Le projet de comptes PEOA en ligne de

l'Alberta, le premier en son genre au Canada, a été financée par des fonds fédéraux. Grâce à ce projet, les créanciers et les débiteurs peuvent obtenir leur état de compte (quatre derniers versements), demander un relevé de compte, signaler un changement d'adresse et transmettre une demande ou des commentaires par courriel. Le système complète les services existants fournis par divers agents ainsi que l'accès aux renseignements sur le compte par le système téléphonique intégré de réponse vocale. La conception d'un système semblable est en cours à l'Île-du-Prince-Édouard.

A amélioration des services à la clientèle

Les programmes d'exécution provinciale et territoriale des ordonnances alimentaires ont consacré des ressources fédérales à des projets visant à évaluer et à améliorer les services aux clients.

Québec. Au cours des années 1998-1999 et 1999-2000, le programme provincial d'exécution des obligations alimentaires a embauché douze jeunes diplômés, dont huit spécialisés en droit de la famille et quatre en comptabilité, pour travailler directement avec son personnel et la clientèle, par des réunions, des appels téléphoniques et d'autres moyens permettant de diffuser l'information sur le programme d'exécution des obligations alimentaires, de répondre aux préoccupations et de recueillir les suggestions visant l'amélioration du programme. Le programme a également mené des études sur diverses mesures susceptibles de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Saskatchewan. En 2000-2001, le bureau d'exécution des obligations alimentaires a employé deux représentants des services à la clientèle qui avaient pour tâche de communiquer régulièrement avec les nouveaux inscrits afin de s'assurer qu'ils connaissaient bien les services et les formalités du service et pour répondre aux questions et aux plaintes.

Colombie-Britannique. La division des programmes de justice familiale a effectué une série d'enquêtes auprès des bénéficiaires et des payeurs afin de connaître les problèmes systémiques affligeant les relations avec la clientèle et les niveaux de satisfaction de la clientèle. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de payeurs qui comprenait tant des payeurs exemplaires que des payeurs qui ne s'étaient jamais conformés aux ordonnances. Les données recueillies ont permis de dégager de l'information sur le niveau général de satisfaction, sur les améliorations proposées et sur les moyens de diminuer la résistance des payeurs et de mieux faire connaître aux clients les initiatives fédérales et provinciales en matière d'exécution des ordonnances.

Au cours de l'année 2000-2001, afin d'évaluer des moyens d'améliorer davantage les services à la clientèle, le programme d'exécution des obligations alimentaires de la Colombie-Britannique a mis sur pied un projet expansion. Dans le cadre du projet, le programme demande à des agents d'exécution de communiquer avec le centre du droit de la famille du Lower Mainland et de Kelowna et d'offrir des services aux clients de ces centres. Les agents d'exécution participent à des conférences de cas, rencontrent des clients à titre individuel et tiennent des conférences de paiement.

Ontario. En 2000-2001, le Bureau des obligations familiales a mené des séances et des ateliers d'extension destinés à des clients ou à des groupes particuliers de fournisseurs de services. Le Bureau a aussi organisé de telles séances à l'intention des associations de droit familial, de l'Association du barreau canadien (Ontario), de la cour de la famille et d'avocats.

Formation et soutien du personnel

La Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec ont consacré des ressources du programme de financement fédéral à la formation du personnel et à des activités connexes qui se sont ajoutées à la formation donnée dans le cadre de projets précis, notamment les nouvelles mesures d'exécution et la mise en œuvre de modifications du système d'information. Par exemple, la Colombie-Britannique a élaboré des lignes directrices pour aider le personnel chargé de négocier les paiements volontaires. L'Alberta a publié un bulletin bimensuel pour tenir le personnel au courant des changements d'ordre procédural et politique au fur et à mesure de leur adoption en 1997-1998 et, en 1999-2000, la province a engagé un conseiller principal en programmes responsable notamment de la conception et de la gestion de la formation plus poussée du personnel d'exécution. En 2000-2001, l'Ontario a mené un certain nombre de séances d'orientation à l'intention du nouveau personnel et a planifié et préparé un cours sur la façon de traiter avec des clients difficiles pour tout le personnel du Bureau des obligations familiales de la province. Afin d'améliorer la communication, au personnel et à la direction, de renseignements liés au travail, le Québec a mis sur pied un réseau privé intranet qui permet au personnel de la DPPPA d'accéder aux manuels de l'utilisateur, guides des procédures, formulaires et autres documents à jour dont il a besoin pour remplir ses tâches.

Exécution réciproque

Dans l'ensemble, les programmes d'exécution des obligations alimentaires ont été conçus pour faciliter le paiement des pensions alimentaires lorsque le payeur et le destinataire vivent dans la même province. Lorsqu'un parent déménage, ce qui arrive de plus en plus souvent, le programme d'exécution des obligations alimentaires de la province d'origine peut se tourner vers un autre programme pour lui demander de l'aider à percevoir les versements de pension alimentaire ou à faire des débours. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté des lois et conclu des ententes bilatérales pour l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires dans ce type de situation. Plusieurs d'entre eux ont utilisé des fonds fédéraux à cette fin.

Saskatchewan. Le bureau d'exécution des ordonnances alimentaires de la Saskatchewan a participé à la rédaction de la *Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act* et préparé l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la loi.

Québec. Dans le but de réduire les délais, le programme d'exécution des obligations alimentaires a étudié les dossiers relatifs à l'exécution réciproque des obligations de même que la procédure applicable afin de cerner les problèmes. L'examen devait permettre d'améliorer, à court et à long terme, les méthodes de travail et le soutien des systèmes d'information.

Île-du-Prince-Édouard. L'étude entreprise par cette province avait pour objet d'examiner la nécessité d'établir des liens entre le programme d'exécution des obligations

alimentaires de l'Île-du-Prince-Édouard et les programmes en place dans les autres provinces de l'Atlantique. Il s'agissait d'un examen des solutions techniques possibles aux problèmes posés par l'échange des dossiers et des renseignements sur les clients entre ces provinces. L'étude avait pour objet de répondre aux besoins actuels dans la région de l'Atlantique en 2001-2002 et de contribuer à une étude nationale.

Ontario. Le Bureau des obligations familiales a entrepris trois projets. Le premier devait permettre l'élaboration d'un nouveau système de gestion des dossiers afin de faciliter le traitement d'environ 12 500 dossiers faisant l'objet d'une exécution réciproque (environ 5000 de ces demandes proviennent d'autres provinces et territoires, le reste étant des demandes présentées par l'Ontario à d'autres compétences provinciales ou territoriales). Le deuxième projet visait la production d'un manuel officiel des politiques et procédures fondé sur les pratiques actuelles et les pratiques exemplaires, pour les besoins du service responsable de l'exécution réciproque. Le dernier projet, auquel devait nécessairement participer les autres provinces et territoires, avait pour objet la mise à jour de la base de données des résidents de l'Ontario qui versaient une pension alimentaire à des personnes d'autres provinces.

Le Bureau des obligations familiales a également étudié les procédures qui permettraient à des provinces plus petites et aux territoires (moins de 200 paiements) d'effectuer des paiements électroniques en conformité avec la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*. La procédure s'appuierait sur l'utilisation du logiciel E-CLIPS, lancé en 1999, qui permet à des personnes et à des sociétés d'effectuer des versements de pension alimentaire grâce à un programme protégé en ligne, développé en partenariat avec la Banque Royale.

Terre-Neuve-et-Labrador. Au cours de l'année 1997-1998, le programme d'exécution des obligations alimentaires de cette province a embauché un deuxième agent préposé à l'exécution réciproque pour donner ou recueillir de l'information à jour à des fins d'efficacité

Colombie-Britannique. La province a entrepris l'élaboration de systèmes d'information, des études et la modification des services afin d'améliorer les services offerts en matière d'exécution réciproque. Dans le cadre de ces activités, la province a mis en place un système d'interrogation en ligne du système de gestion des dossiers du programme de recherche sur la famille, a installé de nouveaux écrans pour les formulaires de transmission des dossiers de réciprocité d'exécution et a modernisé le matériel. Les activités de prestation des services englobaient l'élaboration des politiques et des procédures, la formation et l'orientation des avocats et une étude sur la faisabilité d'un système vocal intégré destiné aux clients des autres provinces, en conformité avec une entente sur l'exécution réciproque.

En plus d'avoir amélioré son propre système, la Colombie-Britannique a dirigé l'élaboration de formulaires types qui seraient utilisés dans les ententes de réciprocité. Les directeurs des programmes canadiens d'exécution des obligations alimentaires, le Comité sur le droit de la famille et les autorités fédérales américaines ont approuvé les formulaires en septembre 1999.

Élaboration des politiques, recherche et évaluation

Les organismes gouvernementaux doivent constamment surveiller les programmes et les services qu'ils offrent pour s'assurer qu'ils respectent leurs objectifs et offrent les meilleures solutions possibles. Le gouvernement fédéral a alloué des fonds pour le financement du cycle de recherche, de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de l'évaluation qui appuie des améliorations pragmatiques des programmes dans le secteur des services en droit de la famille.

Évaluation et recherche

Nombre de provinces et de territoires ont eu recours à l'aide financière fédérale pour suivre et évaluer la réforme et les projets spéciaux en droit de la famille, recueillir des données et effectuer d'autres tâches semblables pour appuyer l'amélioration constante des politiques et des programmes.

Nunavut. De 1999 à 2001, le ministère de la Justice du Nunavut a mené une enquête afin de réunir de l'information sur les réactions présentes et passées à l'éclatement de la famille, les actions devant les tribunaux de la famille et les facteurs qui influent sur la fréquence des recours et les connaissances et les perceptions de la communauté à l'égard du système de droit de la famille. L'enquête avait pour objet de recueillir des données propres au Nunavut mais comparables aux données statistiques disponibles dans les autres provinces et territoires. À cette fin, les responsables du projet, avec du matériel d'enquête calqué sur l'Enquête sociale générale sur la famille de Statistique Canada, ont recueilli des données auprès de plus de 400 répondants dans cinq communautés typiques. Ils ont en outre réuni de l'information au sujet des services officiels et officieux offerts dans chaque communauté aux familles sur le point d'éclater.

Parallèlement, les représentants du ministère de la Justice du Nunavut ont rencontré des personnes, des groupes locaux et des organisations territoriales s'intéressant au droit de la famille afin de cerner les préoccupations de la communauté, évaluer les connaissances générales relatives au système et explorer les possibilités de modifier la loi et les programmes. Les principaux sujets de préoccupation relevés ont trait aux droits et obligations des parents et des conjoints de droit ou de fait, à la pertinence des obligations alimentaires pour enfants et au rôle de la famille élargie. Les consultations ont également permis de constater que les principes de base du système de droit de la famille sont tout à fait compatibles avec les normes et les valeurs de la collectivité, mais que l'absence de connaissance des systèmes et les services limités offerts aux familles en instance de séparation ou de divorce constituent des obstacles importants qui empêchent les parents de profiter pleinement du système de justice familiale.

Territoires du Nord-Ouest. Au cours de l'année 2000-2001, la Division des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest a élaboré des propositions de modification de la législation territoriale afin de prévoir le nouveau calcul administratif des ordonnances alimentaires pour enfants. En outre, la Division prévoit examiner la possibilité, pour les Territoires du Nord-Ouest, de mettre en œuvre un service de médiation agréé.

Saskatchewan. La province a développé des processus d'examen et d'évaluation internes en 1997-1998, se donnant un horizon de cinq ans pour contrôler et évaluer les activités nouvelles et améliorées. La planification a permis de déterminer deux grandes catégories de questions à évaluer : les répercussions des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants et du nouveau traitement fiscal, de même que l'impact des stratégies provinciales de mise en œuvre. En 1998-1999 et 1999-2000, la province a mené une enquête auprès des clients du programme d'exécution des obligations alimentaires, en partie pour évaluer leur degré de connaissance des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et connaître leurs opinions sur le sujet. Elle a également publié une étude des services de médiation de la province¹².

Québec. En 1998-1999, le Québec a créé un comité chargé d'évaluer le programme de médiation familiale et un autre chargé d'examiner le modèle de détermination des pensions alimentaires pour enfants adopté par la province. Ces comités doivent déterminer si les objectifs législatifs de la province ont été atteints et évaluer la mise en œuvre des lignes directrices et des services connexes. Le rapport du comité de suivi et un deuxième rapport portant sur les étapes à suivre pour la mise en place des services de médiation ont été présentés au ministre de la Justice en mars 2002 et en juin 2001, respectivement, et on peut les consulter sur Internet à l'adresse suivante : (<http://www.justice.gouv.qc.ca>). Pour la période de 1998-2000, la province a accordé des ressources fédérales à des agents de recherche pour qu'ils offrent un soutien technique aux comités, notamment en matière de développement d'outils de recherche de données. Elle a également consacré des fonds à une enquête internationale sur les pensions alimentaires pour enfants et les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires pour enfants afin de se sensibiliser aux récents changements et de trouver de nouveaux moyens d'améliorer ses services.

Île-du-Prince-Édouard. Cette province examine les mesures de règlement judiciaire et extrajudiciaire des litiges et a mis au point un cadre d'évaluation des projets pilotes qui a permis d'évaluer le projet relatif à l'agent d'information et le programme de formation des parents.

Ontario. À l'instar d'autres provinces, l'Ontario s'est donné un cadre d'évaluation et a mis en place des mécanismes de saisie des données sur la mise en œuvre et les répercussions des lignes directrices. En outre, elle a évalué le projet pilote sur les ordonnances obtenues sans avocat, le projet d'évaluation exclusive (voir la page 12) et d'autres initiatives des tribunaux de la famille, tout en continuant de participer aux activités de planification et de développement de la recherche nationale. Le Bureau des obligations familiales a terminé tout le travail préliminaire de recherche et de développement en vue d'un sondage auprès de ses clients en 2000-2001. Ce travail portait notamment sur une étude approfondie de la satisfaction de sa clientèle menée récemment par les gouvernements fédéral et provincial, insistant particulièrement sur l'expérience des programmes d'exécution dans d'autres provinces et territoires.

¹² Elizabeth A. Wilkie, *Historical Reflections and Future Directions, Saskatchewan Justice Mediation Services, Family Programs Evaluation*, janvier 2000.

Terre-Neuve-et-Labrador. La province a évalué et continue de surveiller le programme de formation des parents et les services aux travailleurs de soutien.

Nouveau-Brunswick. La province a recueilli des données sur les divorces en vue d'aider à concevoir des mesures de rendement et à évaluer les projets.

Manitoba. Le ministère de la Justice du Manitoba a terminé une évaluation du programme de formation des parents et évalue présentement divers projets, dont celui de comédiation.

Colombie-Britannique. Cette province a consacré des ressources fédérales à diverses activités en matière de formulation de politiques, notamment les nouvelles règles de pratique des tribunaux de la famille et la collecte d'information et de données pour appuyer l'évaluation et la recherche. Elle a également adopté une stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation d'une série de projets et d'initiatives spéciaux notamment sur la fonction de greffier chargé du recouvrement des pensions alimentaires pour enfants, le projet pilote Rule 5 (Triage) et le projet d'éducation parentale obligatoire. La province a également commandé une étude pour cerner les facteurs autres que le revenu qui ont une incidence sur le montant des pensions alimentaires pour enfants fixé dans les ententes et les ordonnances.

Alberta. L'Alberta a évalué ses séminaires *Parenting After Separation* (responsabilités parentales après la séparation) par l'entremise de l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille. Une évaluation de ses centres d'information sur le droit de la famille (autrefois les centres de recouvrement des pensions alimentaires pour enfants du Banc de la Reine) a été aussi menée par Praxis Consulting. La province a mené une étude générale sur le droit de la famille, notamment en matière de garde et de droit de visite. Lors de consultations publiques sur la réforme du droit familial (DAP 2), les Albertains auront l'occasion de se prononcer sur la proposition de la province d'adopter les lignes directrices fédérales ou se donner un régime particulier pour traiter les questions de compétence provinciale.

Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants

En raison des changements apportés aux méthodes d'établissement du montant des pensions alimentaires par suite de l'application des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont convenu d'accorder une priorité à la collecte de données sur les ordonnances alimentaires rendues depuis le 1^{er} mai 1997 de même que sur les ordonnances modificatives rendues depuis cette date dans le cadre de toute stratégie nationale de recherche. Comme il n'existe aucun système national de collecte de données permettant d'obtenir ce type de statistiques, l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants a été mise en œuvre pour obtenir des informations préliminaires sur la mise en œuvre des lignes directrices et prévoir la collecte continue ou périodique de renseignements provenant des tribunaux. Le personnel d'environ seize tribunaux de onze provinces et territoires a recueilli les données. Des ressources fédérales ont aidé à payer les dépenses du personnel lors de la collecte des données initiales et de la préparation des rapports.

Sensibilisation du public et formation professionnelle

Lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants

Lorsqu'ils ont mis en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tout fait pour s'assurer que les personnes touchées par les changements pouvaient facilement obtenir assez de renseignements pour évaluer les conséquences des changements. Voici les diverses stratégies de communications et d'information du public entreprises avec l'aide financière du gouvernement fédéral :

Brochures et imprimés. Tous les gouvernements des provinces et des territoires ont distribué des documents d'information sur les lignes directrices (brochures, dépliants, fiches de renseignements) aux parents sur le point de se séparer ou de divorcer, au grand public et aux spécialistes en droit de la famille. Ces documents, certains publiés par le ministère de la Justice du Canada, d'autres par les provinces ou les territoires intéressés, ont été placés notamment dans les locaux des tribunaux, les organismes de services familiaux, les bureaux du gouvernement, les cabinets d'avocats et les organismes communautaires. De plus, les avis publiés dans les journaux et autres médias imprimés, ou diffusés à la radio, fournissaient des numéros de téléphone aux intéressés ou dirigeaient ces derniers vers d'autres sources où ils pouvaient obtenir de l'information ou se procurer les documents. Le Québec et la Saskatchewan ont également fait parvenir des avis et des brochures directement à tous les clients des programmes d'exécution des obligations alimentaires, tandis que l'Ontario a envoyé par courrier de l'information aux clients de ces programmes qui recevaient de l'aide sociale.

Trousses de demandes de modification. L'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont préparé et distribué des trousse de demandes pour aider les parents qui veulent obtenir la modification d'une ordonnance alimentaire pour enfants.

Lignes de renseignements téléphoniques. Plusieurs provinces et territoires, de même que le gouvernement fédéral, ont eu des lignes de renseignements téléphoniques qui permettaient aux parents concernés d'obtenir simplement et directement des renseignements généraux et des réponses à des questions précises. Par exemple, la Saskatchewan a eu une ligne sans frais qui donnait des renseignements généraux sur les lignes directrices et renvoyait les appelants à d'autres services comme la ligne de consultation juridique, les séances de formation et les trousse de demandes. L'Alberta, le Yukon, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ont consacré des fonds fédéraux au maintien des lignes d'information. Un grand nombre de provinces et de territoires continuent d'offrir la ligne de renseignements mais les ressources qui y étaient consacrées ont diminué en même temps que la demande.

Sites Web. Nombre de provinces et de territoires ont un site Web où chacun peut obtenir des renseignements généraux, notamment sur les lignes directrices, les formulaires, les rapports et les lois. La Colombie-Britannique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont utilisé des ressources fédérales pour aider à financer la conception et le lancement de leurs services d'information sur Internet.

Vidéos. Plusieurs provinces et territoires ont produit des vidéos pour étoffer leurs campagnes de sensibilisation du public. Par exemple, en 1997, le ministère du Procureur général de l'Ontario a produit un document vidéo de 55 minutes de qualité radiodiffusion sur les mesures judiciaires et extrajudiciaires de règlement des litiges touchant les pensions alimentaires pour enfants, la garde et le droit de visite. Le vidéo, intitulé *Chacun de son côté*, est accompagné d'un dépliant et d'une brochure. Les documents ont pour objet l'autoformation et peuvent s'avérer utiles pendant les séances d'information du public présentées par des spécialistes en droit de la famille. Il est dorénavant possible de se procurer ce matériel en sept langues en sus du français et de l'anglais. Il existe également des versions en langage gestuel et avec sous-titres en français et en anglais.

Séances d'information. L'Ontario, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont eu recours à des assemblées publiques comme moyen de communiquer l'information au grand public ou à certains groupes. La Saskatchewan a organisé une série de huit séances dans toute la province pour communiquer l'information aux groupes et aux services communautaires qui s'intéressent aux parents séparés ou divorcés, alors que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont élaboré des programmes pour les séances d'information du public présentées par des avocats en droit de la famille. À Terre-Neuve-et-Labrador, l'organisme provincial chargé de l'information juridique du public a organisé une série de présentations publiques en collaboration avec le ministère provincial de la Justice.

Partenariats avec des organismes de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ). Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas été la seule province à créer et à offrir des services d'information du public en collaboration avec un organisme de vulgarisation et d'information juridiques du public. Le Yukon, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont également eu recours aux groupes de VIJ afin de créer et d'offrir des produits et des services dans le cadre de leurs stratégies de communication et d'information du public.

Exécution des obligations alimentaires

Plusieurs programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des obligations alimentaires ont consacré des fonds fédéraux aux activités de communication et d'information du public afin de mieux faire connaître leurs activités et d'améliorer la satisfaction des clients. En plus de produire des imprimés et d'offrir des sites Web et des services interactifs de réponse vocale, les programmes ont adopté des stratégies plus proactives.

Alberta. Dans le cadre de son programme, l'Alberta a affecté du personnel à la préparation de réponses individuelles aux demandes écrites transmises aux services chargés de la mise en œuvre de ce programme ou aux députés.

Québec. Dans sa campagne de communication et de sensibilisation du public, Revenu Québec a présenté des exposés à des avocats, des juges, des notaires, des médiateurs, des conseillers, des organismes communautaires et au grand public dans le cadre d'ateliers de conférences et d'autres rencontres. Le personnel affecté à cette campagne a dressé des listes des professionnels et des organismes communautaires établis dans chaque région judiciaire du Québec.

Saskatchewan. En 1997-1998, le bureau d'exécution des obligations alimentaires a présenté des séances d'information de deux heures dans huit centres. À la fin des séances, les clients intéressés pouvaient rencontrer personnellement un agent chargé du recouvrement des pensions alimentaires. Lors de ces rencontres, qui ont été très populaires, les agents ont traité des cas particuliers et abordé des questions d'ordre général. Les séances d'information de groupe et les rencontres individuelles ont été annoncées dans les journaux et dans la documentation jointe aux chèques expédiés aux bénéficiaires.

Ontario. En 2000-2001, le Bureau des obligations familiales a amélioré ses services de sensibilisation du public et d'information des clients. Entre autres choses, tous les documents disponibles sous forme d'imprimés ou en version électronique ont été révisés pour s'assurer qu'ils étaient faciles à comprendre, et on a préparé des formulaires, des lettres et documents d'information en huit langues. L'organisme a également prévu de tenir des séances d'information publique à l'instar de la Saskatchewan.

Nouvelle-Écosse. En 1998-1999, cette province a produit un document vidéo qui décrivait les trois aspects du programme d'exécution des obligations alimentaires : l'inscription, le traitement des paiements et l'exécution des ordonnances. Le document vidéo a été diffusé notamment au personnel des tribunaux, dans les maisons de transition, aux groupes de parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants, à des associations professionnelles et aux organismes d'information et de vulgarisation juridiques.

Territoires du Nord-Ouest. Le programme mis en œuvre par les T.N.-O. en 2000-2001 prévoit l'élaboration d'activités de sensibilisation du public visant à encourager les parents à adopter un comportement positif et à récompenser ceux qui s'acquittent de leurs obligations alimentaires.

Colombie-Britannique. Outre toutes les autres activités menées dans le cadre du programme de la Colombie-Britannique relativement à l'exécution des obligations alimentaires, la province a produit un guide d'utilisation et élaboré des principes et des règles d'éthique applicables aux communications; en outre, son personnel a suivi des cours sur le respect des principes et des règles.

Formation

Toutes les provinces et les territoires ont préparé et tenu des séances de formation sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants et sur les questions connexes à l'intention du personnel des tribunaux et des ministères, des juges, des avocats en droit de la famille et du personnel des services en droit de la famille. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon ont élaboré des projets ou des stratégies de formation financés par les fonds fédéraux. La Colombie-Britannique, par exemple, a organisé une série d'ateliers de deux jours, animés par une équipe de formateurs, et portant sur les lignes directrices, leur application et les modifications fonctionnelles qui en découlent. De son côté, la Nouvelle-Écosse a adopté des méthodes directes de sensibilisation et de formation des formateurs pour informer le personnel des tribunaux, le personnel chargé de l'exécution des obligations alimentaires et celui des services sociaux et d'information juridique du public. Les séances de formation destinées aux

avocats en droit de la famille étaient souvent organisées par des groupes de formation juridique permanente et des associations d'avocats, grâce à une importante aide financière des gouvernements fédéral et provincial. En plus d'une formation et d'une orientation générales, diverses activités de formation spécialisée ont été organisées. Par exemple, les provinces de l'Atlantique ont, en septembre 1999, commandité conjointement un colloque sur les lignes directrices à l'intention des avocats, des juges, des médiateurs et des comptables.

Auparavant (1997-1999), la formation portait surtout sur la réforme de la *Loi sur le divorce* et sur les modifications fiscales, mais récemment, elle vise principalement la formation des employés des tribunaux et des ministères sur les nouvelles règles de pratique, la réforme de la législation provinciale et la modernisation des systèmes. Toutefois, certaines activités viennent appuyer d'autres spécialistes. Par exemple, en plus de former son personnel des Services judiciaires, le ministère de la Justice du Yukon publie périodiquement des bulletins d'information sur la nouvelle procédure et sur les changements à l'intention des spécialistes en droit de la famille et des fournisseurs de services.



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Planification de la mise en œuvre

Durée	1997-2001
Objectif	Élaborer des stratégies provinciales de mise en œuvre et participer à des activités nationales de planification et de coordination portant sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants et à l'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le ministère de la Justice de l'Alberta participe pleinement à la planification et aux consultations fédérales-provinciales-territoriales. À compter de 1997-1998, le ministère de la Justice du Canada a financé la participation de l'Alberta aux travaux liés aux questions fédérales-provinciales-territoriales touchant le droit de la famille, et il a retenu les services d'un expert-conseil chargé de gérer les projets.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Préparer des consultations publiques et consultations auprès des intervenants sur une foule de questions se rapportant au droit de la famille, notamment la garde des enfants et le droit de visite.
Description	Le ministère de la Justice de l'Alberta a retenu les services d'un expert-conseil chargé de concevoir des séances de consultation qui ont eu lieu à Calgary le 20 juin 2001 et à Edmonton le 21 juin 2001. Des documents de discussion sur les politiques ont en outre été établis.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Direction générale du droit de la famille

Durée	1997-1999
Objectif	Réagir aux augmentations de la charge de travail résultant de l'instauration des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	La Direction du droit de la famille du ministère de la Justice de l'Alberta a confié à un avocat la tâche de suivre les faits nouveaux en matière de procédure et de fond associées aux Lignes directrices. L'avocat a été invité à recommander des modifications de la politique et de la

procédure, à conseiller les avocats plaidants et à assumer la responsabilité du perfectionnement professionnel du personnel juridique et d'autres employés. La direction a également nommé deux avocats qui doivent travailler à temps partiel auprès des tribunaux, du programme d'exécution des obligations alimentaires et des Services à l'enfance de l'Alberta (ex-ministère de la Famille et des Services sociaux), afin d'élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux protocoles et formulaires.

Programme sur les obligations alimentaires

Durée	1997-1999
Objectif	Aider les personnes qui cherchent à obtenir une pension alimentaire pour leurs enfants à charge au moyen d'ententes écrites sur le soutien ou d'une ordonnance d'un tribunal.
Description	La mise en œuvre des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants a produit, pour le Programme sur les obligations alimentaires, une augmentation des demandes d'examen de modifications, d'ordonnances du tribunal existantes et de renseignements sur ces procédures. La province a consacré des ressources fédérales au programme pour l'aider à répondre à ces demandes.

Séminaires sur les responsabilités parentales après la séparation (Parenting After Separation)

Durée	1997-2001
Objectif	Encourager les parents à tenir compte des besoins de leurs enfants et promouvoir le recours à la médiation pour régler les différends.
Description	<p>Le programme, amorcé dans le cadre d'un projet pilote exécuté à Edmonton en 1996-1997, a été offert par les Services à l'enfance de l'Alberta en collaboration avec le ministère de la Justice de la province. En avril 2000, la Division des services judiciaires du ministère de la Justice de l'Alberta a assumé l'entière responsabilité du programme, qui est dorénavant offert par des organismes locaux dans neuf collectivités réparties dans toute la province, et elle projette de l'étendre à quatre autres centres. Le programme comprend un séminaire d'une durée de six heures, présenté en deux séances de trois heures chacune, qui vise à mieux faire comprendre aux parents les répercussions de l'éclatement de la famille sur leurs enfants ainsi que les mesures à prendre pour en atténuer les effets négatifs. Le séminaire comprend aussi de l'information sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends, sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les lignes directrices relatives à celles-ci. Les parents qui habitent dans une région où le séminaire n'est pas offert peuvent visionner un vidéo d'une durée de deux heures qui expose les grandes lignes des idées couvertes durant le séminaire. La Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a ordonné la participation obligatoire des parents en instance de séparation ou de divorce, sauf quelques exceptions à ce séminaire (<i>Parenting After Separation</i>¹³).</p> <p>En 2000-2001, la <i>Legal Education Society of Alberta</i> a coordonné la production d'un nouveau vidéo pour les séminaires. Le ministère de la Justice de l'Alberta a soutenu l'élaboration et la production du vidéo, à l'aide d'un financement fédéral. D'autres organisations de financement ont également appuyé le projet.</p>

¹³ J. Sieppert et al., *An Evaluation of Alberta's Parenting After Separation Seminars*, Institut canadien de recherche sur le droit et la famille, décembre 1999.

Centres d'information sur le droit de la famille

Durée	1997-2001
Objectif	Mettre de l'information à la disposition du public et aider le système judiciaire à traiter le volume accru de documentation.
Description	<p>À compter de 1997-1998, l'Alberta a utilisé les fonds fédéraux pour aider à maintenir les centres d'information sur le droit de la famille (autrefois appelés « centres sur les pensions alimentaires pour enfants de la Cour du Banc de la Reine) à Edmonton et à Calgary. Ces centres, administrés par les Services judiciaires et composés d'avocats, de greffiers des services judiciaires et d'agents d'information, offraient à l'origine des services liés aux pensions alimentaires pour enfants, mais ils ont reçu un mandat plus large en juillet 2000. Désormais, ils fournissent également des renseignements et des documents relatifs à toute question relevant des tribunaux spécialisés en droit de la famille, dont les pensions alimentaires pour enfants, la garde et le droit de visite, la pension alimentaire du conjoint, l'exécution d'une ordonnance attributive du droit de visite, les ordonnances restrictives <i>ex parte</i>¹⁴ et les ordonnances préventives d'urgence.</p> <p>Les greffiers répondent aux demandes de renseignements, informent les gens sur la disponibilité et les avantages des règlements extrajudiciaires, aident les personnes non représentées par un avocat à déterminer et à rassembler les renseignements dont ils ont besoin pour présenter leurs demandes et aiguillent les clients vers les services juridiques et de médiation. Ils calculent également les montants des pensions alimentaires pour enfants à l'aide du logiciel <i>ChildView</i>. Le personnel juridique des centres aide les juges à traiter le volume accru de documentation liée aux demandes de pension alimentaire pour enfants et à exécuter des projets spéciaux, comme l'examen des formulaires des tribunaux et des documents normalisés servant à proposer des modifications, si nécessaire.</p>

Lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-1998
Objectif	Déterminer s'il y a lieu de modifier la législation provinciale, les règlements et les règles de la Cour provinciale pour mettre en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et effectuer les modifications législatives, administratives et de programme résultantes.
Description	Le gouvernement de la province a procédé à l'examen de toutes ses politiques afin de déterminer s'il devrait adopter dans sa législation provinciale les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Des modifications ont été apportées à la <i>Domestic Relations Act</i> pour faciliter, à l'avenir, l'utilisation des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants, mais elles n'ont pas été promulguées. L'Alberta rendra sa décision sur l'adoption des Lignes directrices dans le contexte de son processus global d'examen du droit de la famille, qui débouchera sur un nouveau droit de la famille général pour la province.

¹⁴ [Traduction] On dit d'une procédure judiciaire, d'une ordonnance ou d'une injonction qu'elle est *ex parte* lorsqu'elle est prise ou accordée à la demande et au profit d'une partie seulement et sans qu'aucune personne désavantagée en soit informée ni puisse la contester. (Black's Law Dictionary, 6^e édition, 1990)

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Services de médiation

Durée	1997-2001
Objectif	Offrir aux parents des services de médiation pour leur permettre de traiter efficacement les questions touchant leurs enfants.
Description	La Division des services judiciaires du ministère de la Justice de l'Alberta gère les services de médiation familiale. Elle aide les parents qui lui sont envoyés par les centres d'information sur le droit de la famille, au moyen de séminaires sur les responsabilités parentales après la séparation (<i>Parenting After Separation</i>), ainsi que par les tribunaux et les avocats spécialisés en droit de la famille. La participation aux séances de médiation est volontaire et la province estime qu'environ 1 200 couples se prévalent de ces services chaque année. La majorité des gens se soumettent à la médiation mixte, et seulement une faible proportion n'y sont pas admis pour des raisons d'incompatibilité. En 2000-2001, des ententes complètes ont été conclues dans 61,1 p. 100 des 1 033 cas soumis à la médiation mixte, et des ententes partielles l'ont été dans 19,7 p. 100 des cas.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Améliorations de L'AEOEF

Durée	1997-1999
Objectif	Élaborer un système d'accès aux services offerts par le programme fédéral d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF).
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta a acheté du matériel, des logiciels et des services de consultation afin d'adapter un système central et un système client-serveur pour faciliter le dépistage, l'interception et le refus de permis, ainsi que la production de rapports mensuels de gestion. Au cours de la première étape de ce travail, le programme a utilisé une application Internet, mais il a par la suite mis en œuvre une procédure pleinement automatisée de protocole de transfert de fichiers.

Services d'encaissement par boîte postale et de perception rapide

Durée	1997-1998
Objectif	Soutenir les mécanismes d'exécution, les services à la clientèle, les méthodes de paiement des débiteurs et le dépôt de fonds.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta a mis sur pied un service « d'encaissement par boîte postale » auprès d'une institution financière. En vertu des ententes, l'institution financière reçoit les montants expédiés par la poste et prépare des rapports électroniques pour le Programme. La procédure a été conçue pour permettre les dépôts automatiques. Le Programme a en outre mis sur pied un service de « recouvrement rapide » avec la Western Union afin de permettre aux débiteurs de tout pays de faire des paiements confidentiels.

Projet pilote de dépistage

Durée	1997-1998
Objectif	Augmenter les recouvrements en retrouvant les débiteurs qui se soustraient à leurs obligations.
Description	Le Programme a embauché un expert-conseil chargé d'étudier les techniques de dépistage dans le but d'entreprendre et d'évaluer un projet pilote selon lequel on embaucherait des dépisteurs pour retrouver les débiteurs.

Systeme téléphonique intégré de réponse vocale

Durée	1998-2000
Objectif	Offrir des renseignements ininterrompus et des rapports d'état de compte aux clients du Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta.
Description	Les centres de répartition d'appels du Programme d'exécution des obligations alimentaires, ouverts cinq jours sur sept durant les heures d'affaires normales, ont reçu environ 20 000 appels par mois. Malgré l'augmentation des effectifs, le service n'a pas été en mesure de répondre aux demandes, ce qui a suscité de nombreuses plaintes et des recommandations d'améliorations de la part d'un comité législatif. En 1998-1999, l'Alberta a mis sur pied un système téléphonique intégré de réponse vocale disponible tous les jours, 24 heures sur 24, qui permet un accès automatisé à l'information sur l'état des comptes, sur les soldes et sur les paiements, ainsi qu'aux renseignements généraux. Le système épargne du temps au personnel, tout en offrant aux clients des services d'information plus opportuns et plus efficaces.

Projet de comptes en ligne du Programme d'exécution des obligations alimentaires

Durée	2000-2001
Objectif	Offrir des renseignements ininterrompus et des relevés de compte aux clients du Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires a investi dans l'élaboration de ressources d'information en direct. Depuis septembre 2000, les clients du Programme peuvent en outre accéder à l'information sur leurs comptes par Internet (http://www.gov.ab.ca/just/mep/contact.htm). Le projet de comptes PEOA en ligne de l'Alberta est le premier de son genre au Canada. Il permet aux créanciers et aux débiteurs d'obtenir leur état de compte (quatre derniers paiements), de demander un relevé de compte, de signaler un changement d'adresse et d'envoyer une demande ou des commentaires par courriel. Le système complète les services existants fournis par les agents de recouvrement et par le système téléphonique intégré de réponse vocale. L'application garantit le respect de la sécurité et de la confidentialité des renseignements personnels.

Unité des enquêtes spéciales

Durée	1998-2001
Objectif	Améliorer le recouvrement dans les cas difficiles.
Description	Par suite des examens des programmes effectués en 1997 et en 1998, l'Alberta a mis sur pied une unité des enquêtes spéciales, qui exerce son activité depuis novembre 1999. Celle-ci cherche à obtenir et à faire exécuter des jugements obtenus par des tiers et s'acquitte des fonctions de vérification des montants recouvrés pour le compte du Programme d'exécution des obligations alimentaires. L'Alberta signale que cette unité produit d'excellents résultats globaux.

Formation

Durée	1997-2000
Objectif	Soutenir l'amélioration des services à la clientèle grâce à une formation opportune et efficace.
Description	En 1997-1998, le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta a concentré des ressources sur la formation de son personnel chargé de la mise en œuvre des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et du renforcement des mesures d'exécution. Il a en outre publié un bulletin afin de tenir le personnel du Programme au courant des modifications des procédures et des politiques au fur et à mesure de leur planification et de leur mise en œuvre. Au cours de l'exercice financier suivant, le programme de formation de la province a été axé sur le renforcement et l'approfondissement de la compréhension des Lignes directrices par le personnel. En 1999-2000, l'Alberta a recruté un conseiller principal en programmes chargé de concevoir et de gérer la formation plus poussée du personnel d'exécution et de soutenir l'exploration et l'élaboration d'approches novatrices.

Système de gestion de l'information sur les obligations alimentaires

Durée	1999-2001
Objectif	Améliorer le système de gestion de l'information du Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta afin de répondre aux besoins actuels et prévus en matière de volume et de données.
Description	Le ministère de la Justice de l'Alberta a retenu les services d'experts-conseils en systèmes chargés d'effectuer des évaluations préliminaires des besoins et une analyse de rentabilité préalablement à la conception, à la mise au point et à l'implantation d'un système de suivi de l'exécution des obligations alimentaires destiné à remplacer celui mis en place 15 ans auparavant et qui ne répondait plus aux besoins opérationnels de l'heure. La première étape de ce travail a été achevée en mai 2000. Elle a comporté un examen du processus opérationnel qui a englobé une évaluation des interfaces de système avec les organismes externes, comme le gouvernement fédéral, et qui visait à améliorer les processus de travail et les rapports. On prévoit que les étapes de conception, de construction et de mise à l'essai du projet seront achevées et que le nouveau système sera mis en œuvre en 2004.

Audiences pour défaut de paiement

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer le processus de recouvrement au nom des créanciers.
Description	La <i>Maintenance Enforcement Act</i> de l'Alberta autorise le Programme d'exécution des obligations alimentaires de cette province à faire parvenir à un débiteur en défaut une sommation à comparaître en justice pour : <ul style="list-style-type: none"> • expliquer au tribunal les raisons pour lesquelles l'ordonnance alimentaire ne devrait pas être exécutée; • répondre sous serment de sa situation financière; • expliquer pourquoi il ne devrait pas être condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir délibérément omis de payer la pension alimentaire.

Les audiences pour défaut de paiement ont lieu devant un protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, qui a le pouvoir de rendre une ordonnance lorsque les autres mesures de recouvrement ont échoué et que les autorités responsables du programme sont d'avis que le débiteur a la capacité de payer, mais a délibérément omis de le faire. Dans la mesure du possible, un agent principal de recouvrement rencontre le débiteur avant l'audience pour tenter de négocier un plan de paiement raisonnable, auquel cas une audience complète ne sera pas nécessaire. Pendant l'audience, le PEOA est représenté par son avocat, qui, comme le protonotaire, peut interroger le débiteur sous serment.

Enquête nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires

Durée	1999-2001
Objectif	Concevoir et mettre en œuvre des modifications du système afin de produire les tables de données aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta a passé un contrat visant l'exécution d'une analyse de données afin d'adapter son système d'information aux exigences de données du Centre canadien de la statistique juridique, et l'élaboration du code nécessaire pour extraire les données. Le projet permettra à l'Alberta de produire les 16 tables de données requises pour l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Surveillance et recherche

Durée	1997-2001
Objectif	Surveiller et évaluer les effets de la mise en œuvre des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	En 1997-1998, le ministère de la Justice de l'Alberta a retenu les services d'un agent de recherche chargé de travailler avec le ministère de la Justice du Canada à l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants afin de modifier l'instrument de recouvrement et le manuel de codage, de former les employés chargés de recueillir les données pour les tribunaux d'Edmonton et de Calgary, et d'élaborer des procédures de vérification destinées à assurer la qualité des données. En 1998-1999, les fonds fédéraux ont servi à soutenir la conception du programme de recherche de l'Alberta, qui complète le cadre de recherche fédéral sur les pensions alimentaires pour enfants. Au cours du dernier trimestre de l'exercice, la province a en outre entrepris l'évaluation des séminaires sur les responsabilités parentales après la séparation (<i>Parenting after separation</i>), en passant un contrat avec l'Institut canadien de recherche sur le droit et la famille afin d'élaborer des instruments et des procédures de collecte des données, de déterminer une méthode d'échantillonnage et de faire remplir les questionnaires. La deuxième étape de ce travail, qui a compris les entrevues de suivi, l'analyse des données et la rédaction des rapports, a été achevée en 1999-2000 ¹⁵ . En plus des évaluations des séminaires sur les responsabilités parentales après la séparation, les travaux effectués en 1999-2000 ont compris une évaluation de l'efficacité des centres d'information sur le droit de la famille (auparavant appelés centres de recouvrement des pensions alimentaires pour enfants du Banc de la Reine ¹⁶).

¹⁵ J. Sieppert et coll., An Evaluation of Alberta's Parenting after Separation Seminars, Institut canadien de recherche sur le droit et la famille, décembre 1999.

¹⁶ Praxis for Alberta Justice, Final Report on the Evaluation of the Court of Queen's Bench Child Support Centres, mars 2000.

La province a en outre effectué diverses études liées à la politique, dont des examens des questions de garde et de droit de visite et des consultations publiques sur la question de savoir si l'Alberta devait adopter les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants ou élaborer un régime particulier pour traiter les affaires de compétence provinciale.

Surveillance (exécution)

Durée	1998-1999
Objectif	Évaluer l'incidence des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Alberta a modifié ses systèmes de gestion de l'information et de rapports pour lui permettre de surveiller l'incidence des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Stratégies de communication et d'information du public (exécution)

Durée	1997-2000
Objectif	Renseigner les créanciers, les débiteurs, les avocats, les juges, les élus, les employés du Programme et le grand public touchant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et le Programme d'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires fournit des renseignements généraux ainsi que de l'information à des groupes ciblés, comme les clients et les spécialistes en droit de la famille, à l'aide de la documentation, des services des centres d'appels, de l'Internet et d'envois postaux. En 1999-2000, des ressources fédérales ont été affectées à la production de fiches d'information disponibles sur demande par le truchement du système téléphonique intégré de réponse vocale, à la rédaction des réponses individuelles aux demandes écrites adressées aux services chargés de la mise en œuvre du Programme d'exécution des obligations alimentaires ou aux députés de l'Assemblée législative et à l'exécution d'activités connexes de vulgarisation.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de l'Alberta :

M. Al Anderson
 Gestionnaire de projet
 Initiatives du droit de la famille axé sur l'enfant
 Ministère de la Justice de l'Alberta
 Bowker Building, 4^e étage
 9833, 109^e Rue
 Edmonton (Alberta) T5K 2E8
 Téléphone : (780) 422-7111

M. Manuel de Costa
 Directeur
 Programme d'exécution des obligations
 alimentaires
 Ministère de la Justice de l'Alberta
 10365, 97^e Rue, C.P. 2404
 Edmonton (Alberta) T5J 3Z7
 Téléphone : (780) 422-7978



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Administration et coordination du projet de mise en œuvre

Durée	1997-2001
Objectif	Assurer la mise en œuvre efficace et opportune des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des initiatives de justice familiale connexes et des nouvelles mesures d'exécution.
Description	<p>Un comité directeur présidé par un directeur de projet du ministère du Procureur général a planifié et coordonné les activités de mise en œuvre à compter de 1997-1998. Six directions du Ministère et d'autres ministères et organismes ont participé aux travaux. La <i>Legal Services Society of British Columbia</i> a aussi apporté son concours. Le coordonnateur du projet est responsable de la coordination de ces activités, de l'établissement des rapports, de la gestion financière et des consultations fédérales-provinciales-territoriales.</p> <p>Des représentants de la Colombie-Britannique ont siégé à titre de coprésidents du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, du Groupe de travail sur les modèles de règlement des conflits/services intégrés, du Comité des technologies informatiques et des comités et groupes chargés de l'exécution des obligations alimentaires; ils ont également été membres du Comité sur la recherche¹⁷.</p>

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Un comité directeur a élaboré des plans de consultation par écrit et en personne en Colombie-Britannique. Le comité a déterminé une structure et des endroits pour les consultations en personne, désigné des animateurs et établi des listes de participants possibles. Ses membres ont en outre contribué à l'élaboration des documents et des plans liés aux consultations nationales. Six séances ont été tenues, soit à Vancouver, New Westminster, Abbotsford, Prince George, Kelowna et Victoria, entre le 4 et le 13 juin 2001.

¹⁷ Comités fédéraux-provinciaux-territoriaux s'occupant des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de questions connexes.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Responsabilités parentales après la séparation

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir aux parents qui cherchent à obtenir des ordonnances alimentaires des renseignements sur les répercussions de la séparation et du divorce sur les enfants, sur les mécanismes de rechange pour le règlement des différends et sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants.
Description	<p>Des séances libres et volontaires sur les responsabilités parentales après la séparation sont offertes un peu partout dans la province depuis 1994. Ces séances portent sur les effets de la séparation, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les stratégies d'adaptation au changement, les moyens de communication efficaces, la résolution des problèmes et les façons de résoudre les litiges familiaux par le recours à la conciliation, à la médiation, aux conseils et au processus judiciaire. Depuis novembre 1998, la province offre les séances en punjabi, en hindi, en cantonais et en mandarin, de même qu'en anglais, dans la région métropolitaine de Vancouver. Ces séances volontaires ont été présentées dans 22 collectivités de la province jusqu'en septembre 2000, date à laquelle les programmes de Victoria, d'Abbotsford et de Prince George sont devenus des sites de séances obligatoires. En 2000-2001, 795 personnes ont participé volontairement à l'une des 103 séances offertes.</p> <p>La province a constaté qu'il était difficile de présenter le programme sur les responsabilités parentales après la séparation dans les petites collectivités en raison du nombre insuffisant des participants. Dans l'espoir d'encourager une plus forte participation, elle a tenté d'ajouter des primes dans son contrat avec les fournisseurs de services locaux; cette stratégie n'a cependant pas été efficace.</p> <p>La participation obligatoire au programme sur les responsabilités parentales après la séparation est entrée en vigueur en 1998-1999, dans le cadre d'un projet pilote exécuté dans les tribunaux provinciaux de Burnaby et de New Westminster. Le Programme oblige les parents à assister à une séance obligatoire sur les responsabilités parentales après la séparation avant la fixation de la date de leur première comparution devant le tribunal. Les résultats préliminaires d'une évaluation du projet ont révélé, entre autres choses, un niveau de satisfaction élevé à l'égard du programme¹⁸. En se fondant sur les conclusions de cette évaluation, la Colombie-Britannique a continué d'ajouter des tribunaux à son programme obligatoire et porté leur nombre total à huit en 2000-2001; elle prévoit d'en ajouter d'autres. En 2000-2001, 3 094 personnes, au total, ont participé à l'une ou l'autre des 254 séances obligatoires présentées par des employés du tribunal.</p> <p>L'évaluation finale du programme obligatoire, qui visait à déterminer si les séances obligatoires sur les responsabilités parentales avaient une incidence sur le nombre de dossiers qui faisaient finalement l'objet d'un litige signale ce qui suit : « Les résultats de l'examen du dossier indiquent que le programme obligatoire sur les responsabilités parentales après la séparation a peut-être réduit le nombre de dossiers déferés aux tribunaux dans les administrations participant au projet pilote. Il semble par ailleurs qu'un plus petit nombre des affaires soumises aux</p>

¹⁸ Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique, Mandatory Parenting After Separation Pilot: First Evaluation Report, juillet 1999.

¹⁹ Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique, Mandatory Parenting After Separation Pilot: Final Evaluation Report, octobre 2000.

tribunaux dans ces administrations étaient susceptibles de faire l'objet d'une deuxième ou troisième audience, ou d'une audience subséquente¹⁹. »

Lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-1999
Objectif	Déterminer s'il y a lieu de modifier la législation provinciale, les règlements et les règles de la Cour provinciale pour mettre en œuvre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et apporter les modifications législatives, administratives et de programme résultantes.
Description	À compter de 1997-1998, le gouvernement de la province a examiné de ses politiques avant de décider d'adopter, dans sa législation provinciale, les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Ces travaux sont allés de l'analyse de l'incidence financière de cette approche sur les familles, à la rédaction de la loi. Une fois celle-ci adoptée, en 1998, le ministère du Procureur général a élaboré les règlements à mettre en place avant la promulgation, ainsi que les règles et formulaires nouveaux à l'appui des modifications des calculs et des règlements.

Greffiers aux pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2000
Objectif	Offrir des services d'accueil et de calcul de la pension et des possibilités de règlement hâtif aux parents qui présentent des demandes de modification.
Description	<p>À compter de 1997-1998, les greffiers aux pensions alimentaires pour enfants ont fourni des renseignements sur les possibilités de règlement, assuré la divulgation des renseignements financiers, effectué les calculs et, lorsque les parents étaient d'accord, établi les documents devant être confirmés par le tribunal. Ce service a été conçu pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et pour traiter les augmentations initiales de la charge de travail associées aux demandes de modification des ordonnances et des ententes alimentaires pour enfants.</p> <p>Au cours de la première année, les services ont été offerts à 27 endroits, et des greffiers aux pensions alimentaires pour enfants ont en outre été affectés, à titre expérimental, à deux bureaux de la Cour suprême provinciale afin de vérifier les demandes avant que les tribunaux étudient les dossiers. Les responsabilités des greffiers étaient énoncées dans le <i>Child Support Clerk Policy and Procedures Manual</i>. Un résumé d'une page sur les services fournis par les greffiers accompagne chaque citation à comparaître envoyée aux intimés et aux requérants en cas de demande de modification. En 1998-1999, les responsabilités des greffiers ont été étendues pour inclure l'aide aux parents désireux d'utiliser les trousseaux personnelles de la Cour suprême. Au cours de cette année, les greffiers ont fourni des renseignements à 18 273 parties et des services plus complets à une moyenne de 191 personnes par mois.</p> <p>En 1999-2000, la province a supprimé graduellement le projet de greffiers aux pensions alimentaires pour enfants et éliminé tous les postes, sauf ceux qui étaient associés au projet <i>Family Justice Registry (Rule 5)</i> (voir ci-après) à trois endroits. Le rapport d'évaluation du projet a recommandé d'élargir la fonction de greffier, mais de l'intégrer aux autres services de justice familiale²⁰.</p>

²⁰ T. Roberts, *An Evaluation of Child Support Clerk Functions : Final Report*, ministère du Procureur général, Victoria (Colombie-Britannique), janvier 2000.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Projet *Family Justice Registry (Rule 5)* (règles du greffe de justice familiale)

Durée	1998-2001
Objectif	Mettre à l'essai de nouvelles mesures, comme des séances d'orientation, sous le régime des nouvelles règles de pratique du tribunal provincial de la famille.
Description	<p>Le processus <i>Rule 5</i> exige que toutes les parties rencontrent un conseiller en justice familiale à des fins d'orientation avant de se présenter à la cour pour la première fois, à moins que le tribunal ne reconnaisse que des « circonstances urgentes et exceptionnelles » l'obligent à entendre l'affaire dans les plus brefs délais. Au cours de cette rencontre, le conseiller évalue la situation, examine les différentes méthodes de résolution de conflits et dirige les parties vers des services de médiation ou des séances sur les responsabilités parentales après la séparation, ou les deux. Les affaires peuvent en outre être renvoyées aux greffiers aux pensions alimentaires pour enfants associés à chacun des bureaux du Family Justice Registry (greffe de justice familiale).</p> <p>Le projet a été mis en œuvre initialement à deux endroits associés à chacun des servant d'importantes populations urbaines (Surrey et Robson Square, au centre-ville de Vancouver) et à un endroit servant une petite population rurale (West Kootenays). En 2000-2001, la province a ajouté Kelowna à titre de quatrième site du projet pour mettre à l'essai le modèle de prestation de services dans une collectivité de taille moyenne et pour préparer un projet pilote complet de services de pensions alimentaires pour enfants.</p> <p>Le ministère du Procureur général évalue le projet <i>Rule 5</i>. Le rapport sur la première partie des travaux a été remis en mars 2000²¹. La collecte des données nécessaires à l'évaluation a été entreprise au début de 2001, et le rapport de l'analyse et des résultats est prévu pour septembre 2002.</p>

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Interface avec le Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF)

Durée	1997-1999
Objectif	Mettre en place un lien avec le bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF) pour améliorer le dépistage et accroître le rendement du système de gestion des dossiers.
Description	La Division des programmes de justice familiale a adapté son système en 1997-1998 afin d'automatiser l'échange de dossiers et de données entre le Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales de la province et le Bureau de l'AEOEF, à l'aide d'un processus de protocole de transfert de fichiers. Le dernier essai et la mise en œuvre ont eu lieu à l'automne 1998. La mise en œuvre a nécessité la modification des modalités de prestation des services et l'achat d'équipement et de logiciels. L'année suivante, les activités ont compris le dernier essai et la mise en œuvre du protocole de transfert de fichiers, qui est devenu opérationnel en février 1999.

²¹ R.A. Malatest & Associates Ltd., Implementation Report : Rule 5 Project Evaluation, Colombie-Britannique, mars 2000.

Programme de recherche sur la famille (dépistage)

Durée	1997-2001
Objectif	Permettre à la Division des programmes de justice familiale de faire face à l'augmentation du nombre de demandes de recherche, d'établir une interface avec d'autres organismes et d'améliorer, en général, la sécurité et le rendement.
Description	La Division a progressivement mis à niveau et amélioré la capacité et les fonctions du système afin de mettre en œuvre la législation provinciale sur l'exécution (non-renouvellement ou refus du permis de conduire et signalement à l'agence d'évaluation du crédit), d'élaborer des protocoles en vue d'obtenir l'information requise pour saisir les fonds dus à la province par les payeurs en défaut, et d'automatiser les moyens de localisation. En 2000, la Division a effectué un examen complet des services de recherche sur la famille.

Enquête sur la satisfaction des clients

Durée	1998-1999
Objectif	Évaluer le taux de satisfaction à l'égard des services fournis dans le cadre du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales.
Description	La province a mené la troisième d'une série d'enquêtes auprès des bénéficiaires et des payeurs afin de recueillir des données des mêmes personnes sur une période précise. L'échantillon de payeurs allait de payeurs exemplaires à des payeurs qui n'avaient jamais rempli leur obligations. Les données recueillies ont permis de dégager de l'information sur le niveau général de satisfaction, sur les améliorations proposées et sur les moyens de diminuer la résistance des payeurs et de mieux faire connaître aux clients les initiatives fédérales et provinciales d'exécution.

Répertoire des services et des coûts

Durée	1998-2000
Objectif	Recenser, décrire et déterminer le coût des services fournis par le Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales.
Description	La Colombie-Britannique a effectué une étude visant à dresser une liste des services de maintien des pensions et à isoler leurs coûts. L'information recueillie contribue à la gestion et à la planification de la prestation des services.

Relations avec les clients

Durée	1998-2000
Objectif	Recenser les problèmes systématiques de relations avec les clients.
Description	Ce projet a porté sur l'amélioration des processus et des systèmes, l'élaboration de rapports sur les indicateurs clés et la révision du processus de traitement des plaintes. Les études effectuées en 1998-1999, qui ont porté sur les domaines de programme de la Division des programmes de justice familiale, ont servi à déterminer les domaines à éliminer ou à améliorer.

Remodelage de l'application informatique

Durée	1998-2001
Objectif	Mettre à niveau le système informatique du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales pour répondre aux demandes actuelles.
Description	Le Programme remodèle son système de données. Les travaux comprennent la mise à niveau des applications, l'épuration des spécifications de la base de données et la production de fichiers de données aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires du Centre canadien de la statistique juridique.

Opérations bancaires électroniques

Durée	1997-1999 et 2000-2001
Objectif	Instaurer la réception et les débours électroniques du compte en fiducie du programme d'exécution des obligations alimentaires familiales.
Description	De 1997 à 1999, la province a complété un examen interne destiné à assurer la conformité du système financier du programme avec les principes comptables généralement acceptés, et retenu les services d'une entreprise d'experts-conseils qu'elle a chargée d'évaluer la possibilité d'automatiser les opérations avec la Direction du Trésor de la province pour permettre les retraits automatiques des comptes bancaires des débiteurs, les factures codées pour les payeurs par l'intermédiaire d'établissements sélectionnés, le dépôt direct aux comptes des bénéficiaires, les virements de fonds électroniques des comptes des personnes faisant l'objet de saisies, et le paiement direct des pensions alimentaires par l'intermédiaire de services protégés. Le processus d'examen et de développement s'est poursuivi en 2000-2001. Les activités ont compris la mise en œuvre des mesures nécessaires au dépôt direct des paiements aux bénéficiaires et de systèmes bancaires en ligne ou téléphoniques au profit des payeurs.

Nouvelles mesures d'exécution

Durée	1998-2000
Objectif	Élaborer les politiques, les procédures et les systèmes automatisés nécessaires pour permettre au Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales d'utiliser les nouvelles dispositions d'exécution imposées par la législation provinciale.
Description	Le Programme a mis en œuvre six nouvelles dispositions d'exécution dès 1998-1999 : signalement à l'agence d'évaluation du crédit, refus du permis de conduire, conférences sur les paiements (c.-à-d., réunions entre le payeur et un responsable du programme afin d'obtenir le paiement volontaire), privilèges enregistrés au registre des biens personnels recoupements de données avec des sources possibles de revenus, et mesures d'exécution contre des sociétés. Ces dispositions vont aider le Programme à poursuivre les payeurs en défaut qui ne peuvent être retrouvés, se cachent derrière une société ou n'ont pas de revenus stables.

Système téléphonique intégré de réponse vocale

Durée	1997-2001
Objectif	Offrir aux clients, aux tiers-saisis, aux conseillers juridiques et à d'autres employés de l'État un accès automatisé à des renseignements relatifs à des cas particuliers.
Description	La province a acquis les lignes téléphoniques nécessaires pour mettre en œuvre les services intégrés de réponse vocale en 1997-1998. Un système de gestion d'appel a pratiquement éliminé

les retards et d'autres problèmes aux trois bureaux où le système a été mis en œuvre, ce qui a permis au programme de traiter plus de 300 000 appels par année. Au cours des années suivantes, la province a continué de mettre le système à niveau afin de mieux utiliser un langage simple, d'améliorer l'uniformité et le ton du contenu, d'ajouter d'autres opérations, y compris une section sur la répartition, de simplifier les menus, de recueillir des statistiques plus complètes sur l'utilisation du service et d'améliorer les rapports sur les paiements.

Élaboration des politiques et des procédures et formation

Durée	1997-1998
Objectif	Faire en sorte que le personnel soit en mesure d'appliquer les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants dans la gestion quotidienne des cas.
Description	La province a élaboré et publié des modifications des politiques et des procédures et donné la formation relative à un deuxième avis de saisie et à l'utilisation du pouvoir de refus de permis et du passeport. La province a en outre rédigé des lignes directrices régissant la négociation de paiements volontaires et des décisions relatives aux demandes de modification d'ordonnances ou d'ententes existantes.

Projet pilote de liaison avec les centres du droit de la famille

Durée	2000-2001
Objectif	Offrir aux clients des services d'approche communautaire.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales a chargé des agents d'exécution d'assurer la liaison avec les centres du droit de la famille du Lower Mainland et d'offrir des services aux clients de ces centres. Les agents d'exécution participent à des conférences de cas, rencontrent des clients et tiennent des conférences de paiement. Ce projet pilote fera l'objet d'une évaluation.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Exécution réciproque

Durée	1997-2001
Objectif	S'assurer à ce que la Division des programmes de justice familiale transmet les ordonnances alimentaires reçues et à expédier, et qu'elle enregistre, confirme, modifie et exécute efficacement les paiements de pension alimentaire.
Description	La province a élaboré des systèmes d'information, effectué des études et modifié la prestation des services afin d'améliorer ses services dans les cas d'exécution réciproque. Les activités d'élaboration ont compris l'installation d'un dispositif d'interrogation du système de gestion des dossiers des services de recherche sur la famille, la conception de nouveaux écrans pour les formulaires de transmission des dossiers de réciprocité d'exécution, et la mise à niveau du matériel. Les activités de prestation des services ont englobé l'élaboration des politiques et des procédures, la formation, l'orientation des avocats et une étude sur la possibilité d'utiliser un système vocal intégré pour répondre aux clients des autres administrations parties à une entente sur l'exécution réciproque. En plus du travail fait sur son propre système, la Colombie-Britannique a dirigé l'élaboration de formulaires types à utiliser dans les ententes de réciprocité. Les directeurs des programmes

canadiens d'exécution des obligations alimentaires, le Comité sur le droit de la famille et les autorités fédérales américaines ont approuvé les formulaires à Fredericton (Nouveau-Brunswick), en septembre 1999.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Politique, procédures et élaboration des systèmes

Durée	1997-2000
Objectif	Adapter les politiques, les procédures et les systèmes administratifs de la province pour refléter les modifications législatives fédérales et provinciales.
Description	La province a entrepris divers travaux et activités en 1997-1998 afin de se préparer à la mise en œuvre des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et la législation provinciale révisée, dont l'élaboration des règles des tribunaux, le repérage des décisions des tribunaux, la fourniture à son personnel du logiciel <i>ChildView</i> pour le calcul des pensions alimentaires pour enfants, et la prestation de conseils juridiques spécialisés au personnel pour assurer l'exactitude des services et des renseignements fournis. Les nouvelles règles applicables aux affaires de droit de la famille présentées à la cour provinciale, élaborées par le ministère du Procureur général, comprennent des procédures spéciales (p. ex., le projet <i>Family Justice Registry [Rule 5]</i>) établies dans cinq tribunaux pilotes. En 1998-1999, les activités ont compris l'élaboration des formulaires de divulgation des renseignements financiers, la création d'un groupe d'utilisateurs du logiciel <i>ChildView</i> pour coordonner les mises à jour et la formation, pour réagir aux « problèmes » du système et pour louer des ordinateurs à l'intention des greffiers aux pensions alimentaires pour enfants. En 1999-2000, les ressources fédérales ont soutenu les mises à niveau de licence du logiciel <i>ChildView</i> et la prestation de conseils juridiques au personnel.

Évaluation

Durée	1997-2001
Objectif	Contribuer à l'évaluation des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et évaluer les initiatives et les projets spéciaux.
Description	<p>En 1997-1998, la province a élaboré un cadre d'évaluation et des stratégies pour ses activités liées aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. L'année suivante, les activités d'évaluation ont compris l'exécution de sondages auprès des fournisseurs de services, l'établissement de données de base par le rapprochement des renseignements provinciaux sur l'exécution et des données fédérales de l'impôt sur le revenu (tirées de la T1 et de la déclaration générale), l'intégration des questions liées aux lignes directrices dans un sondage des clients sur l'application, et la conception d'un cadre d'évaluation pour la fonction de greffier aux pensions alimentaires pour enfants. La province a continué de surveiller le volume de demandes de modification aux tribunaux de la Cour suprême, et elle a participé aux projets de recherche fédéraux.</p> <p>Pendant tout l'exercice 1999-2000, la province a poursuivi l'évaluation de la fonction de greffier aux pensions alimentaires pour enfants et du projet pilote <i>Rule 5</i>. La poursuite du projet de rapprochement de données avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et la collecte des données à la Cour suprême de Victoria aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants ont été d'autres activités d'évaluation.</p>

En 2000-2001, la Colombie-Britannique a achevé l'évaluation du programme obligatoire sur les responsabilités parentales après la séparation et un rapport de recherche déterminant les facteurs autres que le revenu qui avaient une incidence sur le montant des pensions alimentaires pour enfants fixé dans les ententes et les ordonnances avant l'instauration des lignes directrices. La province révisé le cadre d'évaluation. Dans le cadre de cet examen, un résumé de la recherche effectuée par la Colombie-Britannique sous le régime de l'Initiative sur les pensions alimentaires pour enfants a été commandé. Une évaluation du projet *Family Justice Registry (Rule 5)* a été entrepris en 1999 et sera achevée en septembre 2002 au plus tard.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants : sensibilisation du public et information juridique

Durée	1997-2001
Objectif	Renseigner les parents au sujet des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des modifications de la législation provinciale et des services qui leur sont offerts.
Description	<p>La campagne provinciale de sensibilisation du public de 1997-1998, axée sur la mise en œuvre immédiate des lignes directrices, comprenait des fiches d'information, des annonces dans les journaux et une ligne d'information sans frais, ainsi que des documents de vulgarisation juridique mis à jour. La province a en outre commencé à élaborer les trousseaux destinés aux parents non représentés par avocat qui cherchent à faire modifier des ordonnances de la Cour suprême.</p> <p>À compter de 1997-1998, la province a révisé et redistribué des documents au besoin et en a publié d'autres se rapportant à des projets nouveaux ou spéciaux, dont le renvoi obligatoire aux cours de formation des parents. Elle a en outre maintenu la ligne d'information sans frais et y a ajouté une caractéristique permettant aux personnes qui appellent d'obtenir des renseignements à l'aide de messages préenregistrés et des téléphonistes. Comme la documentation, les messages d'information sont mis à jour périodiquement. En 2000-2001, par exemple, le ministère du Procureur général a prévu de réviser le contenu des messages enregistrés afin de permettre aux gens d'avoir accès à des renseignements plus généraux sur une vaste gamme de sujets, dont l'information sur les questions de garde et de droit de visite. La province a affecté des fonds fédéraux à l'élaboration d'un site Web complet pour la Division des services de justice familiale.</p>

Communications avec les clients du Programme d'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-2001
Objectif	Assurer que les bénéficiaires, les payeurs et les intervenants sont informés des services du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales, de la législation connexe et de la façon dont celle-ci les touche.
Description	<p>Le Programme s'est engagé à assurer aux clients l'accès à une information actuelle et fiable, et il examine périodiquement ses activités de communication. En plus de mettre à jour les brochures et d'autres documents, le Programme a produit un guide de rédaction, élaboré des principes et des règles d'éthique applicables aux communications et donné de la formation au personnel.</p> <p>Outre la documentation et le système téléphonique intégré de réponse vocale (voir plus haut), le programme d'exécution des obligations alimentaires familiales a élaboré un site Web, qu'il a mis en service en 1998-1999.</p>

Formation

Durée	1997-1999
Objectif	Offrir une formation aux conseillers juridiques en droit de la famille, au personnel du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales et au personnel des services de recherche sur la famille.
Description	En 1997-1998, la province a tenu des ateliers d'une durée de deux jours à six endroits. Ces ateliers ont porté sur les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, leur application et les modifications opérationnelles qui en découlent. En outre, le personnel du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales et les greffiers aux pensions alimentaires pour enfants ont reçu une formation spéciale sur leurs fonctions. L'année suivante, une formation supplémentaire a été donnée au personnel qui travaille avec les lignes directrices provinciales. De plus, les conseillers du tribunal de la famille et le personnel du Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales et de la Division des services de justice familiale ont reçu une formation d'une journée sur le logiciel <i>ChildView</i> .

MESURES INCITATIVES APPLICABLES AUX PROJETS SPÉCIAUX**Service complet de pensions alimentaires pour enfants**

Durée	2000-2001
Objectif	Planifier un projet pilote visant un service complet de pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère du Procureur général a élaboré des plans visant un projet pilote de service complet de pensions alimentaires pour enfants afin d'aider les parents, en partie, à recalculer le montant des pensions alimentaires pour enfants. Ce service sera offert en sus des services de triage assurés par le projet <i>Rule 5</i> à Kelowna aux parents qui cherchent à obtenir une ordonnance alimentaire pour enfants ou une ordonnance modificative, conformément aux lignes directrices ou en raison d'un changement de situation. Si des ententes ne sont pas conclues à l'aide de ce processus, les parents présenteront leur cause devant un tribunal pour obtenir une décision judiciaire. Un élément important de ce service supplémentaire est le fait qu'il sera lié officiellement au Programme d'exécution des obligations alimentaires familiales. La planification du projet pilote a nécessité des travaux sur les exigences de service, des modifications des règlements et règles de pratique, l'élaboration de politiques et de procédures, des descriptions de poste, un plan et du matériel de formation, et des tâches connexes.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de la Colombie-Britannique :

M^{me} Wendy Hacking
 Directrice
 Division des services de justice familiale
 Direction des programmes de justice
 Ministère du Procureur général
 1001, rue Douglas, 7^e étage
 C.P. 9278, Succursale Provincial Government
 Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9J7
 Téléphone : (250) 387-1560

M. Chris Beresford
 Directeur
 Programme d'exécution des obligations alimentaires
 familiales de la Colombie-Britannique
 Ministère du Procureur général
 815, rue Hornby, bureau 210
 Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2E6
 Téléphone : (604) 660-2528



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1997-2001
Objectif	Coordonner la planification et la mise en œuvre provinciales et fédérales provinciales des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures renforcées d'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le cabinet du procureur général a affecté un gestionnaire de projet, le coordonnateur du droit de la famille, et du personnel de soutien pour gérer les tâches interministérielles et fédérales-provinciales-territoriales de planification et d'administration requises pendant la mise en œuvre.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2001-2002
Objectif	Consulter des spécialistes en droit de la famille et d'autres fournisseurs de services à propos des questions relatives à la pension alimentaire pour enfants à la garde et au droit de visite.
Description	Le coordonnateur du droit de la famille a tenu des séances de consultation avec des membres de la magistrature, des spécialistes en droit de la famille et le grand public à Charlottetown, à Montague et à Summerside, entre le 4 et le 6 juin 2001.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Formation du personnel

Durée	1997-1998
Objectif	Préparer le personnel et les spécialistes en droit de la famille à la mise en œuvre des lignes directrices.
Description	La province a offert une formation aux conseillers du tribunal de la famille (nouveaux et en poste), aux agents d'exécution des obligations alimentaires, aux employés des programmes de la famille et des pensions alimentaires pour enfants, au personnel des services de la santé et des services sociaux, aux avocats et aux juges.

Exigences des systèmes

Durée	1997-1999
Objectif	Mettre à niveau et modifier les systèmes informatiques pour appuyer les initiatives relatives aux pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le cabinet du procureur général de la province a élaboré, acheté ou modifié des applications aux fins des activités courantes et de la surveillance des initiatives relatives aux pensions alimentaires pour enfants en 1997-1998. On a notamment modifié le système de suivi des affaires judiciaires, on a commencé à intégrer les bases de données du le tribunal de la famille et de l'exécution des obligations alimentaires, et on a acheté un logiciel sur les pensions alimentaires pour enfants. L'année suivante, la province a répondu à ses besoins en louant du matériel.

Agents d'information sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2001
Objectif	Renseigner les parties au sujet des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les aider à remplir les demandes.
Description	Depuis 1997-1998, l'Île-du-Prince-Édouard met à la disposition des parents des agents d'information qui leur fournissent des renseignements au sujet des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les aident à remplir les demandes de modification ou de nouvelles ordonnances. Ces agents recueillent en outre des données sur les pensions alimentaires pour enfants afin de soutenir les activités de recherche. Ils ont répondu aux augmentations du nombre de demandes de modification et de nouveau calcul. Ce service a fait l'objet d'une évaluation.

Conseiller financier

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir aux tribunaux une assistance comptable professionnelle.
Description	En 1997-1998, l'Île-du-Prince-Édouard a retenu les services d'un comptable à titre de conseiller financier pour aider le tribunal et son personnel à déterminer les revenus. Conformément aux règles de pratique, le conseiller peut aider le tribunal dans les affaires complexes de détermination du revenu. Il participe en outre à la formation sur les lignes directrices.

Formation des parents

Durée	1998-2001
Objectif	Aider les parents séparés et en instance de divorce.
Description	L'Île-du-Prince-Édouard a élaboré un programme de formation des parents en 1998-1999. Ceux-ci participent volontairement à deux séances d'une durée de trois heures chacune présentées par des bénévoles recrutés et formés par le cabinet du procureur général. Le programme a fait l'objet d'une évaluation effectuée en collaboration avec le ministère de la Justice du Canada ²² .

²² B. Bradford, Positive Parenting From Two Homes : Final Report Evaluation of Pilot Parent Education Program in Prince Edward Island (document d'information), Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, ministère de la Justice du Canada (BP28E), 2000.

Formulaires et règles de pratique

Durée	1998-2001
Objectif	Mettre à jour les formulaires et les règles du tribunal par suite de la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	L'Île-du-Prince-Édouard a entrepris un examen des règles et des formulaires par le truchement de consultations auprès des juges et des avocats en droit de la famille et d'autres employés. L'avancement de ce travail est lié aux progrès accomplis touchant la conception et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de l'information pour les tribunaux de la province. Une fois que les formulaires et les règles nouveaux et révisés auront été approuvés, la province examinera la possibilité d'instaurer une procédure d'ordonnance autonome, comme on l'a fait au Manitoba.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Com mis préposé au nouveau calcul

Durée	2001 - à déterminer
Objectif	À déterminer.
Description	La province embauchera une personne chargée d'effectuer les nouveaux calculs, dans le cadre du travail d'établissement d'une section du droit de la famille remaniée au sein du cabinet du procureur général. Cette personne sera habilitée à obtenir des renseignements financiers personnels en vertu de l'article 25.1 de la <i>Loi sur le divorce</i> .

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Améliorations du système d'information

Durée	1997-1999
Objectif	Mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'information efficaces pour soutenir la prestation du programme d'exécution des obligations alimentaires.
Description	À l'aide d'un nouveau logiciel en grande partie élaboré à l'interne, l'Île-du-Prince-Édouard a amélioré son processus de gestion des dossiers, réduit les délais de traitement et de transmission des versements de pension alimentaire pour enfants et amélioré ses services à la clientèle. Son logiciel non commercial et efficace d'exécution des obligations alimentaires, élaboré à l'aide de contributions fédérales, est mis à la disposition d'autres petites administrations canadiennes sans frais. En 1999-2000, le Programme a mis à jour le module comptable de son application, ce qui lui permet de suivre plus exactement l'information sur les arriérés. Ce module a en outre permis à la province d'accroître la quantité de données qu'elle transmet au Centre canadien de la statistique juridique aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires. La mise en œuvre des modifications a nécessité la conception de la base de données, des essais, la rédaction de la documentation et la formation du personnel.

Dépôt électronique direct et paiements préautorisés

Durée	1998-2000
Objectif	Améliorer l'efficacité des processus d'exécution des obligations alimentaires de la province.
Description	En 1998-1999, les services à la clientèle offerts dans le cadre du programme d'exécution des obligations alimentaires ont été améliorés grâce au dépôt électronique direct et aux paiements préautorisés. Ces options ont été mises à l'essai et sont devenues opérationnelles en 1999-2000.

Systeme automatisé de réponse vocale

Durée	1998-2000
Objectif	Fournir des réponses efficaces aux demandes de renseignements des clients.
Description	Le programme d'exécution des obligations alimentaires s'est doté d'un système téléphonique automatisé de réponse vocale qui permet aux clients d'obtenir de l'information (p. ex., solde du compte et date du dernier versement) et libère le personnel pour effectuer d'autres tâches. Lorsque le système automatisé n'est pas en mesure de fournir l'information qu'ils recherchent, les clients peuvent toujours parler directement à un membre du personnel ou laisser un message.

Lien avec l'AEOEF

Durée	1997-1998
Objectif	Accélérer la circulation des demandes d'intervention et des données entre le programme provincial d'exécution des obligations alimentaires et le Bureau fédéral d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF).
Description	L'Île-du-Prince-Édouard a mis en place un accès en direct à la Section d'AEOEF du ministère de la Justice du Canada.

Enquête sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-1998
Objectif	Fournir les données provinciales requises aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.
Description	L'Île-du-Prince-Édouard a achevé la mise au point de l'interface nécessaire entre les systèmes informatiques pour lui permettre de communiquer les données au Centre canadien de la statistique juridique aux fins des tables de priorité de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires. Ce projet a nécessité des modifications des composantes de comptabilité du système et des livres auxiliaires afin de saisir l'information requise pour établir les tables de données.

Rapport de vérification des arriérés

Durée	2000-2001
Objectif	Vérifier et classer les cas d'arriérés.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Île-du-Prince-Édouard a effectué un examen et une vérification manuels de tous les dossiers révélant des arriérés pour évaluer l'ampleur des engagements en souffrance et l'étendue du problème des arriérés incorrectement notés.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Étude de faisabilité : Échange d'information interprovincial

Durée	2000-2001
Objectif	Examiner les exigences à remplir pour assurer la liaison entre le Programme d'exécution des obligations alimentaires de l'Île-du-Prince-Édouard et les programmes en place dans les autres provinces de l'Atlantique.
Description	Cette étude a porté sur les solutions techniques possibles aux problèmes liés à l'échange de dossiers et de renseignements sur les clients entre administrations. Elle visait à répondre aux besoins actuels des provinces de l'Atlantique tout en fournissant des renseignements qui pourraient servir à une étude nationale. Les travaux ont compris l'établissement d'un inventaire des méthodes actuelles d'échange d'information, de la technologie et des applications utilisées dans les provinces de l'Atlantique et de leurs plans d'élaboration immédiats ainsi que des méthodes et du support utilisés par chaque programme d'exécution des obligations alimentaires de la région de l'Atlantique pour communiquer avec d'autres organismes. Le rapport final de l'étude déterminera les besoins du programme du point de vue des clients et de la direction et les renseignements communs recueillis et entreposés par les administrations.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Surveillance et évaluation

Durée	1997-2001
Objectif	Surveiller ou évaluer la mise en œuvre des activités et des projets relatifs aux lignes directrices.
Description	L'Île-du-Prince-Édouard surveille les formules de règlement judiciaire et extrajudiciaire des différends et a conçu un cadre d'évaluation pour les projets pilotes. Conformément à celui-ci, le programme de formation des parents a été évalué et on a entrepris une évaluation de la fonction d'agent d'information.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Ligne d'information publique

Durée	1999-2001
Objectif	Donner accès à l'information relative aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants aux parents et à d'autres parties.
Description	L'Île-du-Prince-Édouard a affecté des fonds fédéraux pour soutenir le service téléphonique d'information du public assuré par la Community Legal Information Association. La province signale que le service a connu, au début de 1999-2000, une augmentation des demandes de renseignements se rapportant aux pensions alimentaires pour enfants.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de l'Île-du-Prince-Édouard :

Coordonnateur, droit de la famille
Cabinet du procureur général
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-6398

M^{me} Debbie Conway
Directrice, programme d'exécution des obligations
alimentaires
Cabinet du procureur général
C.P. 2290
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 8C1
Téléphone : (902) 368-6499



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Projet de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2001
Objectif	Soutenir la planification provinciale et fédérale-provinciale liée à la mise en œuvre des modifications législatives fédérales.
Description	<p>En 1997-1998, le Manitoba a mis sur pied un bureau de projet chargé de coordonner et d'appliquer les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, et créé deux comités chargés de superviser la mise en œuvre des réformes du droit de la famille. Le Comité interne de mise en œuvre se compose de représentants des ministères et organismes provinciaux qui participent directement au processus de mise en œuvre. Un comité consultatif externe composé de membres de la magistrature, des associations d'avocats, d'organismes communautaires et de ministères provinciaux continue de se réunir sous la présidence du juge en chef associé de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille.</p> <p>Un gestionnaire de projet coordonne les travaux des comités et d'autres initiatives relatives aux pensions alimentaires pour enfants, y compris la participation du Manitoba aux comités fédéraux-provinciaux-territoriaux de planification et de coordination.</p>

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le personnel de la Direction du droit de la famille du ministère de la Justice du Manitoba a participé à la planification des consultations publiques, y compris l'élaboration du document de consultation du Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille. Les fonctionnaires fédéraux et des experts-conseils de la firme IER Planning, Research and Management Services, ont tenu des séances à Flin Flon, Brandon, Winnipeg et Saint-Boniface entre le 8 et le 16 juin 2001, avec le concours de la Direction du droit de la famille.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Formation des parents

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir aux parents en instance de séparation ou de divorce de l'information sur la façon dont leur comportement peut influencer sur l'adaptation et le bien-être de leurs enfants, et promouvoir les ententes parentales axées sur la collaboration.
Description	<p>Le programme provincial de formation des parents, <i>Pour l'amour des enfants</i>, est à la disposition des parents et d'autres personnes depuis 1997-1998. La Direction de conciliation familiale du ministère des Services à la famille et du Logement le gère, et des employés spécialisés dans les questions de séparation et de divorce le présentent dans la plupart des localités. Au départ, le programme durait trois heures, mais il a été modifié en novembre 1997 et il comporte maintenant deux séances de trois heures chacune. La première séance, qui s'adresse à tous les participants, fournit de l'information sur l'expérience de la séparation et du divorce pour les parents et pour les enfants, sur les besoins particuliers des enfants de différents âges, sur les plans de répartition des responsabilités parentales, sur les questions juridiques et financières et sur les solutions extrajudiciaires. À la fin de cette séance, les participants, avec l'aide du personnel du programme et d'un questionnaire d'autosélection, sont orientés vers une deuxième séance qui varie selon qu'ils ont des rapports peu conflictuels ou très conflictuels. Dans ce dernier cas, la séance est conçue à l'intention des parents qui ont eu des relations très difficiles et prévoient d'avoir peu de rapports après la séparation. Dans un cas comme dans l'autre, ces séances sont axées sur les effets des différends sur les enfants et sur la communication entre les parents et entre ceux-ci et leurs enfants. Le programme a fait l'objet d'une évaluation²³.</p> <p>Les tribunaux n'obligent pas les parties en litige à assister aux séances de formation des parents, contrairement à certaines provinces et certains territoires. La Direction Le Service de conciliation familiale oblige toutefois les parents qui souhaitent avoir recours à ses services de médiation (dont des services complets de médiation dans le cadre du projet pilote de comédiation globale) à participer d'abord au programme de formation des parents. De même, Aide juridique Manitoba encourage fortement ses clients des services en droit de la famille à se prévaloir de ce programme. Entre les mois d'octobre 1997 et de mars 2000, le programme a présenté 234 premières séances à 3 656 participants et 200 deuxièmes séances à 1 948 participants. Une majorité (61 p. 100) des deuxièmes séances ont été présentées à des personnes qui avaient des rapports très conflictuels. Les gestionnaires du programme ont signalé que la participation accrue aux séances de formation des parents avait augmenté lorsque celle-ci a été rendue obligatoire dans le cadre du projet pilote de comédiation globale (voir ci-après).</p> <p>Le Programme a élaboré deux vidéos à titre d'outils didactiques. Le premier traite des questions juridiques intéressant les parents séparés ou en instance de divorce, et le second est axé sur les problèmes de communication entre les parents et entre ceux-ci et leurs enfants. Une série de CD-ROM est en préparation; ils serviront à présenter les programmes des parents dans les collectivités éloignées, ils pourront être empruntés pour consultation à la maison et, grâce au sous-titrage, ils seront accessibles aux parents malentendants.</p>

²³ B. McKenzie, For the Sake of the Children : An Evaluation of a Parent Education Program for Separating and Divorcing Parents, Phase 2 Final Report, Child and Family Study Series, Université du Manitoba, juillet 2000.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Projet pilote de comédiation globale et de stage en médiation

Durée	1997-2001
Objectif	Offrir des modes de règlement extrajudiciaire et faire de la médiation globale un élément du processus de règlement des différends au Manitoba.
Description	<p>Reconnaissant que la médiation peut aider à réduire les conflits entre parents, la province a commencé à planifier un programme de médiation globale en 1997-1998. Son principal objectif était d'offrir des services de médiation complets (questions financières comprises) aux parents séparés et en instance de divorce qui avaient des enfants de moins de 18 ans. Son deuxième objectif était de recruter et de former des médiateurs devant être agréés par Médiation familiale Canada. L'équipe chargée du projet a élaboré une structure de gestion, la formation, des méthodes et processus de recrutement et d'affectation et un plan d'évaluation.</p> <p>En 1998-1999, 24 stagiaires ont été recrutés parmi des avocats et des spécialistes en relations familiales pour agir à titre de comédiateurs (avec des avocats) afin d'offrir des services de médiation aux clients qui en faisaient la demande eux-mêmes et aux parents envoyés par la Direction de conciliation familiale, par les tribunaux, par les responsables des programmes de formation des parents, par des avocats et par d'autres personnes. Avant de se prévaloir de la médiation, les parents doivent suivre le programme de formation établi à leur intention. Les responsables du projet ont commencé à recevoir des personnes qui leur avaient été envoyées en mai 1999 et, à la fin du mois de mars 2000, ils avaient traité entièrement 142 affaires, dont 49 à l'aide de la médiation. Le projet a fait l'objet d'une évaluation²⁴.</p> <p>En 2000-2001, le ministère de la Justice du Manitoba a commencé à intégrer son projet de comédiation globale dans la Direction de conciliation familiale, qui avait jusque-là assuré des services de médiation seulement dans des affaires de garde et de droit de visite. Un avocat-médiateur ministériel et des médiateurs de la Direction de conciliation familiale assurent le service de comédiation globale. On prévoit de maintenir les stages, mais sur une plus petite échelle. Dans le cadre de l'intégration, le personnel de la Direction de conciliation familiale acquerra l'expérience pratique nécessaire pour obtenir un certificat en médiation globale et participera à des séances de formation à la médiation, comme celles offertes par Médiation familiale Canada.</p>

²⁴ B. McKenzie, Evaluation of Comprehensive Co-Mediation and Mediation Internship Pilot Project : Interim Report, Child and Family Study Series, juillet 2000.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Refonte du système d'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-2001
Objectif	Refondre le système d'exécution des obligations alimentaires pour en maximiser l'efficacité et permettre de nouvelles fonctions.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires du Manitoba est en train de refondre son système automatisé de gestion de l'information. Le projet procurera des dossiers plus informatifs et plus compréhensibles, évitera le double emploi, soutiendra les services bancaires électroniques, assurera un accès électronique aux dossiers pour améliorer les services à la clientèle et soutiendra les services téléphoniques automatisés et d'autres fonctions. La refonte des processus d'application, de comptabilité et des tribunaux, entreprise en 1998-1999, a été achevée en 1999-2000, tout comme la reconception des fonctions de communication et de d'établissement de rapports. Les travaux d'élaboration des systèmes, qui ont compris une modification au logiciel de la base de données, se sont poursuivis en 2000-2001 et ont englobé les contrôles appropriés au fur et à mesure de l'approbation de politiques officielles.

Automatisation des ordonnances du tribunal

Durée	1997-2001
Objectif	Améliorer l'efficacité et l'opportunité des instances judiciaires.
Description	<p>La première phase de ce projet a débuté en 1997-1998 et comporté l'élaboration de clauses types afin d'éliminer les ambiguïtés et de permettre la conception d'un système de saisie des données nécessaires au Programme d'exécution des obligations alimentaires. Cela a nécessité la mise à l'essai d'un système de dépôt électronique des demandes et la présentation d'ordonnances automatisées devant le tribunal. L'utilisation des clauses types est obligatoire, sauf autorisation expresse du tribunal à l'effet contraire.</p> <p>Pendant la deuxième phase, on a instauré un système de dépôt électronique des demandes et la présentation d'ordonnances automatisées devant le tribunal. On a poursuivi les travaux de mise au point des clauses types, de l'élaboration des clauses du tribunal de conseillers-maîtres chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires et de l'élaboration et de la mise en application d'un formulaire de renseignements sur l'exécution pour faciliter l'enregistrement des ordonnances auprès du Programme d'exécution des obligations alimentaires et la révision des Règles de pratique de la Cour du Banc de la Reine. Le projet est devenu fonctionnel en mars 2000 au tribunal conseillers-maîtres de Winnipeg chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires et le personnel de la Direction du droit de la famille du Manitoba a produit et présenté des ébauches d'ordonnances au tribunal.</p> <p>Le ministère de la Justice du Manitoba s'est préparé à la mise en œuvre d'un système automatisé dans l'ensemble de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille. Les préparatifs ont compris des activités de communication et de formation destinées au personnel des tribunaux et aux cabinets d'avocats, des essais externes et d'autres modifications des règles de pratique.</p>

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Évaluation et collecte de données

Durée	1998-2001
Objectif	Évaluer les projets et les programmes de mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et recueillir des renseignements à utiliser pour surveiller la mise en œuvre des lignes directrices.
Description	Le ministère de la Justice du Manitoba a évalué le programme de formation des parents et évalue actuellement le projet de comédiation et d'autres initiatives. La province continue par ailleurs de participer à la collecte de données aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre de ressources sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-1998
Objectif	Fournir un guichet unique pour permettre aux parents qui paient ou qui reçoivent une pension alimentaire pour enfants d'obtenir des renseignements généraux ou particuliers à leur cas touchant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et la législation connexe.
Description	Le Centre de ressources sur les pensions alimentaires pour enfants a présenté le programme de formation des parents et fourni des documents de vulgarisation juridique aux parents et à d'autres personnes. En outre, ses services de conseillers juridiques ont aidé les parents à évaluer l'incidence des lignes directrices et à préparer leurs demandes de divulgation des renseignements financiers, leurs demandes d'ordonnance alimentaire et leurs formulaires d'impôt. Enfin, un fonctionnaire judiciaire du Centre a aidé les gens à préparer et à présenter les documents du tribunal. Si le programme de formation des parents a attiré une bonne clientèle, la demande d'autres services a été considérablement inférieure aux prévisions. Au total, le Centre a répondu à 1 200 appels téléphoniques, distribué environ 900 trousseaux d'information et rencontré 124 bénéficiaires et 135 payeurs. Il a donc cessé ses activités en avril 1998, mais ses locaux ont continué de servir à d'autres activités liées aux pensions alimentaires pour enfants.

Brochures sur la gestion des dossiers

Durée	2000-2001
Objectif	Offrir aux plaideurs des renseignements à jour sur le processus de gestion des dossiers de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille.
Description	Depuis plusieurs années, un projet de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine choisit au hasard 20 p. 100 des affaires familiales et les soumet à un processus de gestion des dossiers. On entend par gestion des dossiers les processus visant à faciliter des règlements plus hâtifs, à déterminer si un autre mécanisme de règlement serait à propos, à réduire les délais et à abaisser les coûts des procédures judiciaires. Une évaluation du projet a déterminé que les parties avaient résolu un pourcentage élevé d'affaires très tôt lors des conférences de gestion des dossiers. On prévoit de mettre en œuvre la gestion intégrale des dossiers en 2002 pour les affaires de séparation et de divorce qui seront engagées à Winnipeg.

Le ministère de la Justice du Manitoba avait publié une brochure pour aider les personnes aiguillées vers le processus à comprendre la nature de la gestion des dossiers, ce qu'elles peuvent en attendre et le fonctionnement du processus. Cette brochure était cependant désuète et, compte tenu du passage imminent à la pleine gestion des dossiers, une édition révisée a été rédigée et publiée.

Livret d'information sur le droit de la famille au Manitoba

Durée	1998-2001
Objectif	Offrir au public une information complète, claire et concise sur le droit de la famille.
Description	En 1998-1999, le ministère de la Justice du Manitoba a publié à l'intention du grand public un livret d'information intitulé <i>Family Law in Manitoba</i> qui renferme des renseignements complets sur les questions relevant de droit familial. Il fallait le réviser en raison des modifications apportées à la législation fédérale et provinciale. Quelque 13 000 exemplaires de la version anglaise ont été distribués dans toute la province au cours du premier trimestre de 1999-2000. Une édition en langue française a été produite et distribuée en 2000-2001. La même année, le Manitoba a produit une autre édition du livret pour refléter les modifications apportées à la législation provinciale sur la violence familiale et les changements de nom des organismes et des ministères. Ce livret est distribué à tous les participants au programme provincial de formation des parents, et on peut en obtenir des exemplaires auprès des ministères gouvernementaux, dans les refuges pour femmes battues et auprès d'autres organismes communautaires.

MESURES INCITATIVES APPLICABLES AUX PROJETS SPÉCIAUX

Modèle de nouveau calcul administratif

Durée	1999 - en suspens
Objectif	Élaborer un modèle de nouveau calcul des versements de pension alimentaire pour enfants en vertu de l'article 25.1 de la <i>Loi sur le divorce</i> .
Description	Habituellement, les parents qui cherchent à faire modifier le montant des versements de pension alimentaire pour enfants en raison d'un changement de situation doivent présenter une demande au tribunal. En 1999-2000, la Direction du droit de la famille a commencé à planifier et à élaborer un mécanisme administratif qui offrirait une solution de rechange peu coûteuse et opportune et soutiendrait en même temps un processus fondé exclusivement sur les tribunaux. Ce travail a mené à la mise au point d'un modèle de projet pilote devant être exécuté par deux avocats et un employé de soutien administratif qui utiliseront le logiciel <i>ChildView</i> pour aider les parents à déterminer le montant de la pension alimentaire à payer. Les préparatifs de mise en œuvre de ce projet ont nécessité l'obtention de licences de logiciel et de formation visant l'application <i>ChildView</i> , ainsi que la production de documents d'information du public. Le Manitoba espère effectuer une étude de faisabilité touchant le modèle de projet pilote.

M A N I T O B A

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes du Manitoba :

M^{me} Kelly Wilson
Gestionnaire de projet
Direction des services judiciaires
Ministère de la Justice du Manitoba
408, avenue York, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9
Téléphone : (204) 945-2317

M^{me} Joan MacPhail, c.r.
Directrice
ou
M^{me} Janet Sigurdson
Procureur de la Couronne
Ministère de la Justice du Manitoba
Direction du droit de la famille
405 Broadway, bureau 705
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : (204) 945-0268



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Gestion de projet

Durée	1997-2001
Objectif	Coordonner la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	La Division des services judiciaires du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick est responsable du projet provincial de mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. De 1997 à 1999, le ministère de la Justice a disposé d'un gestionnaire de projet qui a siégé au Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, établi les propositions de financement et les rapports d'étape et coordonné les activités de formation, d'information du public et de recherche. En 1999-2000, la plupart des activités de mise en œuvre des lignes directrices ont été transférées au Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille, qui a été élargi, et le gestionnaire de projet en a assumé la responsabilité en plus de prendre en charge des projets liés aux pensions alimentaires pour enfants. La province a également affecté des ressources fédérales pour appuyer sa participation à la planification et aux consultations nationales et fédérales-provinciales-territoriales touchant les questions de pensions alimentaires pour enfants et d'exécution des obligations alimentaires.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick a planifié une série de consultations provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants, sur la garde et le droit de visite, et sur l'exécution des obligations alimentaires. Des assemblées publiques ont été tenues à Moncton et à Fredericton les 20 et 22 juin 2001, en plus de consultations par la poste.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Adoption de lignes directrices provinciales

Durée	1997-1998
Objectif	Mettre en œuvre les lignes directrices provinciales, entrées en vigueur le 1 ^{er} mai 1998.
Description	En préparation à la mise en œuvre des lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants, la province a modifié ses règles judiciaires, instauré une nouvelle procédure de modification rapide des ordonnances de pension alimentaire pour enfants, et donné de la formation au personnel des tribunaux et aux avocats spécialisés en droit de la famille.

Trousses personnelles de modification

Durée	1997-1998
Objectif	Fournir de l'information aux personnes qui veulent et peuvent préparer et présenter elles-mêmes des demandes de modification.
Description	Le Service d'information et de vulgarisation juridiques du Nouveau-Brunswick a élaboré une trousse de modification dans les deux langues officielles à l'intention de deux groupes de personnes : celles qui acceptent la modification du montant de pension alimentaire pour enfants parce que le revenu du payeur a changé, et celles dont les ordonnances ont été établies avant la date d'entrée en vigueur des lignes directrices.

Services d'information juridique

Durée	1997-1999
Objectif	Fournir des renseignements et des conseils touchant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants afin d'aider les clients à prendre une décision concernant la modification d'ordonnances existantes.
Description	En 1997, la province a établi un centre d'information sur les pensions alimentaires pour enfants à Moncton. Une équipe d'avocats qui se relayaient et un conseiller fiscal local ont offert des séances pratiques tous les jeudis soirs. La province a informé les parents de l'existence du service en ajoutant un avis aux documents de tous les intimés signifiés. La demande de ces services, en particulier ceux offerts par le conseiller fiscal, a été très faible. Le programme a donc été repensé, de sorte que l'avocat de service conseillait seulement les clients qui lui étaient envoyés par le Service de soutien à la famille, et le conseiller fiscal ne traitait que les cas qui lui étaient renvoyés par un avocat de service. En 1998-1999, le service remanié a été offert dans huit collectivités.

Parajuristes et greffiers aux pensions alimentaires pour enfants

Durée	1998-1999
Objectif	Favoriser les mécanismes de règlement extrajudiciaires des différends et offrir des services rapides et exacts de calcul de la pension alimentaire pour enfants.
Description	Pour répondre aux parents qui devaient attendre pour obtenir un rendez-vous auprès des services de règlement extrajudiciaire des différends offerts par le système judiciaire, le Nouveau-Brunswick a pensé la prestation des services des travailleurs sociaux auprès des tribunaux. Les tâches parajuridiques qu'effectuaient ceux-ci ont été confiées à des parajuristes désignés,

travaillant directement pour l'Aide juridique du Nouveau-Brunswick. Cela a permis aux travailleurs sociaux de se concentrer sur les services d'orientation, de médiation et de règlement.

Formation des parents

Durée	1999-2001
Objectif	Aider les parents à s'occuper positivement de leurs enfants après la séparation.
Description	Le Nouveau-Brunswick a adapté à ses propres fins le programme du Manitoba sur le rôle des parents, <i>Pour l'amour des enfants (For the Sake of Children)</i> . Avant de mettre le programme en œuvre, la province a dû réviser les textes des séances, les documents et les vidéos pour tenir compte des différences entre les deux systèmes provinciaux en matière de droit de la famille. La province a en outre préparé des documents en langue française, traduit des textes et doublé ou refait les vidéos. Le programme est offert dans huit districts judiciaires par des animateurs qualifiés contractuels.

Mécanismes de règlement extrajudiciaires des différends

Durée	1997-2000
Objectif	Accroître la disponibilité des mécanismes non conflictuels de règlement des différends à titre de première option dans les affaires de droit de la famille, y compris les demandes de modification des pensions alimentaires.
Description	Le Service de soutien familial du Nouveau-Brunswick offre depuis longtemps des services de médiation, des séances de conseils individuelles et des services d'information à ses clients. En 1997-1998, la province a élargi ce service en affectant six travailleurs sociaux de plus auprès des tribunaux et en leur donnant sur place une formation poussée en matière de médiation. L'amélioration constante des services de médiation est une priorité du projet d'expansion du Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille. Les améliorations apportées comprennent l'élaboration d'outils de sélection pour aider à déterminer si la médiation représente ou non une solution appropriée en raison des déséquilibres de pouvoir, ainsi que la rédaction d'un manuel et l'élaboration d'un programme de formation à l'intention des travailleurs sociaux auprès des tribunaux. Lorsque la médiation n'est pas appropriée, le service offre aux parents une option de règlement.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mécanisme administratif

Durée	1999-2000
Objectif	Élaborer une procédure de modification administrative des ordonnances alimentaires pour enfants.
Description	Le Nouveau-Brunswick a prévu un mécanisme d'audiences pour traiter les demandes de modification des pensions alimentaires pour enfants, mais il ne l'a pas mis en œuvre. On avait prévu qu'un agent administratif serait habilité à obliger les parents à se présenter à l'audience et à divulguer des renseignements. À une étape ultérieure, la province envisagera d'élargir le

mandat des agents d'audition pour inclure les questions de garde et de droit de visite se posant après que les ordonnances ont été rendues.

Logiciel de calcul des pensions alimentaires pour enfants

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir un logiciel de paiement de la pension alimentaire aux médiateurs et aux avocats de l'Aide juridique, ainsi qu'aux juges de la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille.
Description	La province a affecté des ressources fédérales à l'achat des licences d'utilisation du logiciel <i>ChildView</i> , à la location de matériel et à la formation des utilisateurs.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

A améliorations de l'AEOEF

Durée	1997-2000
Objectif	Établir l'accès en direct au Bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF) et décentraliser le lien AEOEF pour permettre aux agents d'émettre des saisies-arrêts et d'envoyer d'autres demandes au bureau de l'AEOEF à partir de postes de travail individuels.
Description	<p>Le Nouveau-Brunswick a établi un lien AEOEF centralisé en 1997-1998 parce que les bureaux de son Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires n'avaient pas accès à l'Internet. Il a en outre offert une formation à tous les agents d'exécution et aux gestionnaires sur les nouveaux processus et mesures d'exécution du gouvernement fédéral.</p> <p>La province avait l'intention d'achever les travaux requis pour mettre en œuvre un système décentralisé comprenant les nouvelles mesures de sécurité en matière d'AEOEF et de permettre à 18 agents d'exécution d'y accéder à partir de huit sites locaux en 1998-1999. Cependant, ce travail a été reporté en attendant la mise en œuvre des nouvelles mesures de sécurité au niveau fédéral. La province a donc consacré des ressources fédérales pour offrir une ressource centralisée permettant de faciliter le traitement des demandes en direct. Elle a décentralisé la transmission des saisies-arrêts électroniques, du refus de permis et des demandes de dépistage en 1999-2000, car les modifications nécessaires du système national étaient achevées et les nouveaux logiciels de chiffrage avaient été installés dans les bureaux régionaux.</p>

Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	1999-2000
Objectif	Fournir les tables de données requises aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires menée par le Centre canadien de la statistique juridique.
Description	Le Nouveau-Brunswick a remis à neuf son système d'exécution automatisé en 1998-1999. En raison des importantes modifications effectuées, la province a dû créer de nouvelles interfaces de système et des fonctions de rapports. Les travaux nécessaires pour produire des rapports automatisés et des tables de données aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires ont été achevés en 2000-2001, ce qui a permis à la province de commencer à présenter les tables au cours du même exercice.

Projet d'amélioration du Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires

Durée	1997-2001
Objectif	Améliorer les services à la clientèle en augmentant l'accès à l'information, en offrant aux payeurs des méthodes de paiement supplémentaires, en améliorant les paiements aux bénéficiaires et en fournissant des outils d'exécution additionnels pour aider les agents d'exécution.
Description	<p>Le Nouveau-Brunswick, ayant constaté que son système d'information présentait un certain nombre de limites sérieuses, a évalué la possibilité de le modifier afin de répondre aux besoins immédiats, en attendant de mettre en œuvre un système intégré. Dans le cadre de l'étude de faisabilité, la province a élaboré et mis à l'essai une application prototype de base de données capable de saisir les éléments d'information nécessaires.</p> <p>En 1998-1999, la base de données a été modifiée pour satisfaire aux exigences relatives à l'an 2000 et pour mettre en œuvre une fonction de comptabilité. Tous les agents d'exécution utilisent désormais la base de données sous Windows en ligne et peuvent consulter les données d'exécution actualisées en direct, y compris la situation de leurs dossiers, ainsi que des renseignements financiers à jour. La province a en outre prévu de mettre à la disposition des agents d'exécution d'autres outils automatisés, comme des rapports sur la situation de leurs cas et des outils de mise en ordre de priorité, et de fournir des rapports de gestion aux administrateurs.</p> <p>Plus récemment, des améliorations ont été apportées au système afin de procurer une base de données commune dans le but de réduire le délai de récupération de l'information pour répondre aux demandes de renseignements des clients. Ces modifications ont été apportées pour permettre à la province de mettre en œuvre un système intégré de réponse vocale.</p>

Étude de faisabilité : suspension et refus de permis

Durée	1998-1999
Objectif	Évaluer l'efficacité de la suspension de l'immatriculation des véhicules automobiles et du refus d'autres permis comme moyens d'inciter les parents à se conformer aux ordonnances alimentaires.
Description	Le Nouveau-Brunswick a effectué une étude de faisabilité dans le cadre de laquelle il a examiné les mesures législatives et l'expérience des provinces et des territoires qui ont mis en œuvre des programmes de refus de permis, et exploré les formules de mise en œuvre possibles et leurs coûts.

Dépistage des payeurs en défaut

Durée	1998-1999
Objectif	Négocier une entente visant à permettre au personnel du Service des ordonnances de soutien familial du Nouveau-Brunswick d'obtenir un accès en direct aux bases de données des autres organismes gouvernementaux de la province comme moyen d'aider à retrouver les payeurs en défaut.
Description	Le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick a négocié l'accès à des bases de données tenues par d'autres ministères provinciaux afin de faciliter le dépistage des payeurs en défaut. Dans le cadre de cette initiative, la province a acheté du matériel informatique et de communication pour instaurer un accès en direct à ces sources à l'intention de ses agents d'exécution.

Augmentation du nombre de demandes

Durée	1997-1998
Objectif	Répondre au surcroît de demandes de modification des ordonnances alimentaires pour enfants.
Description	Le Nouveau-Brunswick a utilisé des fonds fédéraux pour payer le temps supplémentaire des comptables et des agents d'exécution.

Projet de mesure de la charge de travail (phase 2)

Durée	2000-2001
Objectif	Faciliter l'évaluation des besoins de ressources et déterminer les possibilités d'accroître l'efficacité et l'efficience du Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires.
Description	En 1999-2000, au cours de la première étape du projet, le Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires a formé l'Équipe de la charge de travail et lui a confié le mandat de déterminer les tâches essentielles, les normes de service et le temps requis pour répondre aux demandes de renseignements des clients, pour traiter les paiements et pour saisir les données. Au cours de la deuxième étape, l'équipe a achevé l'analyse relative aux fonctions d'exécution clés (p. ex., dépistage et mise en train des audiences d'exécution). En plus de soutenir la planification, ce travail a aidé à déterminer les possibilités d'automatiser les tâches et de simplifier les procédures.

Systeme intégré de réponse vocale

Durée	2000-2001
Objectif	Offrir aux clients de l'exécution des obligations alimentaires un accès facile à l'information.
Description	À la suite d'une étude de coûts et de faisabilité achevée en 1999-2000, le Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires du Nouveau-Brunswick a mis en œuvre un système intégré de réponse vocale. Celui-ci fournira des renseignements généraux au public et, surtout, permettra aux payeurs et aux bénéficiaires d'obtenir des renseignements à jour sur l'état des comptes et des paiements.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Exécution réciproque des obligations alimentaires

Durée	1998-2000
Objectif	Élaborer des documents et des formulaires types pour assurer l'administration uniforme des ordonnances d'exécution réciproque.
Description	Le Nouveau-Brunswick a participé au comité national sur l'exécution réciproque et il a adopté les formulaires types élaborés par ce groupe.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Collecte de données et conception de recherche

Durée	1998-2001
Objectif	Surveiller et évaluer les programmes.
Description	Le Nouveau-Brunswick alloue des fonds fédéraux à son personnel pour la collecte de données sur les ordonnances de divorce aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants et pour la conception de mesures de rendement et de la recherche d'évaluation intégrée dans chaque projet.

Bénévoles des tribunaux

Durée	1999-2000
Objectif	Effectuer une recherche sur le recrutement de bénévoles pour fournir des renseignements et de l'aide aux clients non représentés dans les tribunaux de la famille.
Description	Constatant que, souvent, les clients non représentés comprennent peu le processus judiciaire ou ne savent pas où aller ni à qui s'adresser, la province a effectué une recherche visant à déterminer si des bénévoles pourraient combler cette lacune d'information. La recherche devait examiner l'expérience d'autres programmes de bénévoles et d'autres administrations; elle n'a cependant pas été achevée.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Services d'information du public

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir des renseignements sur les mesures de réforme des pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice a établi un partenariat avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) afin d'élaborer et de fournir des renseignements sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants et sur les questions connexes au grand public et aux parents concernés. Depuis 1997, les parties au partenariat produisent et diffusent des brochures, des fiches d'information et d'autres documents, et elles assurent un service téléphonique sans frais d'appel. Elles ont en outre élaboré un vidéo qui fournit des renseignements de base sur le système de droit de la famille de la province. En plus de ces activités, la province continue d'élaborer des documents d'information du public pour chaque projet relatif aux pensions alimentaires compris dans l'expansion du Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille.

Séances d'information

Durée	1997-1999
Objectif	Fournir de l'information sur la façon dont les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants s'appliquent au Nouveau-Brunswick.
Description	SPEIJ-NB a planifié et organisé, avec l'aide du ministère provincial de la Justice, des séances d'information publique dans les deux langues officielles dans 14 collectivités. Des groupes locaux ont été les hôtes de ces séances, qui ont été données par des avocats locaux spécialisés en droit de la famille. L'année suivante, les séances n'ont été présentées que sur demande.

Formation

Durée	1997-1998
Objectif	Former le personnel aux procédures et politiques nouvelles et à l'application des lignes directrices.
Description	Le Nouveau-Brunswick a donné des séances de formation d'un et de deux jours au personnel du Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille, aux médiateurs, aux avocats contractuels et au personnel des Services à la famille et communautaires, ainsi que des séances d'orientation à l'intention du personnel du Service d'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires et des Services judiciaires. Les participants ont reçu une formation et un enseignement sur les modifications législatives, sur les nouvelles lignes directrices et sur leur application.

Colloque de l'Atlantique

Durée	1998-1999
Objectif	Encourager les spécialistes en droit de la famille à participer à un atelier et à des cours de perfectionnement professionnel.
Description	Les provinces de l'Atlantique ont tenu, en septembre 1999, un colloque sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants à l'intention des avocats, des juges, des médiateurs et des comptables. Le Nouveau-Brunswick a affecté des fonds fédéraux pour permettre au personnel des tribunaux et aux avocats de l'Aide juridique participer à ce colloque.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes du Nouveau-Brunswick :

M^{me} Joanne Higgins
 Gestionnaire de projet
 Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick
 163, rue Saint John
 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
 Téléphone : (506) 453-4319 ou (506) 444-3218

M^{me} Anne McKay
 Directrice
 Services de soutien au programme
 Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick
 C.P. 6000
 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
 Téléphone : (506) 453-8498



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1997-2000
Objectif	Appuyer les initiatives de planification et de mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	La province retient, depuis 1997-1998, les services d'un coordonnateur de projet chargé de préparer les propositions de financement et les rapports, de coordonner la formation, l'éducation et l'information du public, de faciliter l'élaboration de lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants, de surveiller les préposés à l'accueil rattachés aux tribunaux et d'assurer l'exécution efficace de la stratégie de mise en œuvre. Des ressources fédérales ont en outre été affectées pour soutenir la participation provinciale aux travaux des comités provinciaux, régionaux et fédéraux-provinciaux-territoriaux de planification et de consultation qui s'occupent des questions relevant du droit de la famille, plus particulièrement de la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de l'exécution des obligations alimentaires.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2000
Objectif	Offrir au public la possibilité d'exposer ses vues et de discuter des modifications proposées à la <i>Loi sur le divorce</i> .
Description	À l'appui des consultations nationales, la Nouvelle-Écosse a tenu des réunions avec les professionnels, les défenseurs des enfants et les membres du public s'intéressant au droit de la famille à Halifax et à Sydney, les 27 et 28 juin 2001.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Programme de formation des parents

Durée	1997-2001
Objectif	Renseigner les parents sur les effets de la séparation et du divorce sur les enfants et les sensibiliser aux besoins de ceux-ci.
Description	Des animateurs bénévoles possédant une expérience juridique ou en santé mentale, ou les deux, ont présenté le programme de formation des parents à deux endroits en 1997-1998. La province a offert ce programme à trois autres endroits en 2000-2001, ce qui porte à cinq le nombre de localités où il est disponible. Les séances comprennent des renseignements sur les lignes directrices, sur les méthodes non conflictuelles de règlement des questions relevant du droit de la famille et sur les effets de la séparation et du divorce sur les enfants. Elles comportent en outre des activités d'acquisition des compétences destinées à aider les parents à éviter les conflits, en particulier ceux qui touchent les enfants. La province offre désormais les séances de formation des parents à l'aide d'une série de vidéos intitulée <i>Les enfants du divorce</i> , ce qui augmentera le nombre de collectivités où le programme sera disponible.

Règles et formulaires des tribunaux

Durée	1998-1999
Objectif	Assurer que les règles des tribunaux respectent les exigences des lignes directrices et trouver des approches novatrices pour résoudre les problèmes liés aux lignes directrices.
Description	En 1998-1999, le coordonnateur de projet a collaboré avec les comités du tribunal provincial de la famille et de la Cour suprême pour examiner les règles, les mettre à jour et pour élaborer des formulaires types. Cet examen faisait partie d'un examen plus vaste du processus judiciaire applicable aux affaires de droit de la famille et comprenait l'élaboration de dispositions visant le recours à des services de conciliation et de médiation préalablement à une audience.

Formation

Durée	1997-2000
Objectif	Assurer que les avocats, les employés du tribunal et les autres membres du personnel participant à la mise en œuvre et à l'administration des lignes directrices sont pleinement informés sur les dispositions, sur la façon de les appliquer et sur l'incidence des réformes sur leurs fonctions.
Description	En 1997-1998, on a combiné les formules de formation directe et de formation des formateurs pour initier le personnel des tribunaux, les responsables de l'exécution des obligations alimentaires, les employés des services communautaires et les agents des programmes d'information et de vulgarisation juridiques. La province a tenu des séances de formation spéciales à l'intention du personnel affecté au Programme de soutien du revenu des pensions alimentaires familiales, des avocats en droit de la famille, des médiateurs et des juges par le truchement d'associations professionnelles et du ministère de la Justice du Canada. La formation a été présentée en deux étapes. Celle du personnel des tribunaux, des responsables de l'exécution des obligations alimentaires et du personnel affecté au Programme de soutien du revenu des pensions alimentaires a été achevée le 30 juin 1997. D'autres séances de formation ont eu lieu l'automne suivant. La province a en outre appuyé une conférence sur les lignes directrices à l'intention de la communauté juridique en collaboration avec la Continuing Legal Education

Association of Nova Scotia et la Section du droit de la famille de l'Association du barreau canadien en Nouvelle-Écosse. De plus, la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique ont organisé, en septembre 1999, un symposium pluridisciplinaire sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants. Le Programme d'exécution des obligations alimentaires a organisé un colloque d'une durée de deux jours destiné à familiariser le personnel des services d'exécution avec les faits nouveaux relatifs aux pensions alimentaires pour enfants et leurs répercussions sur les travaux liés à l'exécution.

Les activités de formation permanente de la province ont compris de la formation sur l'incidence opérationnelle des lignes directrices provinciales et fédérales et sur l'utilisation du logiciel de calcul de la pension alimentaire pour enfants.

Projet de médiation et de mentorat

Durée	1997-2000
Objectif	Augmenter le nombre de médiateurs familiaux qualifiés à l'aide de programmes de formation et de mentorat et étendre l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire des différends par les parents en instance de séparation ou de divorce.
Description	<p>En 1997-1998, la province a retenu les services d'un coordonnateur spécialisé dans les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends pour planifier et élaborer un programme de médiation et coordonner la conception et la prestation d'une formation en médiation et d'un programme de mentorat. Ce dernier programme, selon lequel la province offre une formation et une supervision par un médiateur accrédité qui fournit ensuite ses services bénévolement dans 30 cas, aide les stagiaires à acquérir l'expérience nécessaire pour être accrédités et se faire inscrire sur une liste gouvernementale de médiateurs professionnels. Un médiateur agréé a été embauché pour dispenser le programme de mentorat dans les tribunaux d'Halifax et de Dartmouth. Les plans de prolongation du contrat du coordonnateur ont été reportés, même si les fonds avaient été approuvés.</p> <p>La province a continué de soutenir le programme dans la région d'Halifax-Dartmouth, et elle a instauré le service au Cap-Breton en 1998-1999. Elle projetait par ailleurs d'inscrire entre quatre et six employés des tribunaux à un programme de médiation offert par la Maritime School of Social Work. En 1999-2000, un soutien financier fédéral a servi à embaucher un expert-conseil pour travailler avec un comité consultatif et pour achever un rapport sur la prestation des services de règlement extrajudiciaire des différends.</p>

Adjoints à l'accueil

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir des services efficaces conformément aux règles de procédure et aux exigences de production de documents imposées par les lignes directrices en offrant de l'aide aux parents et en réduisant les délais des actions en justice.
Description	Des adjoints à l'accueil se trouvent dans chaque district judiciaire; ils aident à traiter les demandes de modification d'ordonnances et d'ententes alimentaires, ils satisfont aux nouvelles exigences de suivi des documents, et ils vérifient si l'information est complète en égard aux exigences de dépôt et aux règles de procédure. Ils aident en outre les parties en litige, particulièrement celles qui ne sont pas représentées, et le personnel des tribunaux à remplir les formulaires et à produire les dossiers, ils suivent le dépôt des documents, ils demandent de l'information à des tierces parties, ils fournissent des renseignements sur les règles de procédure de base, ils indiquent aux parties où s'adresser pour obtenir des conseils juridiques et financiers,

et ils s'assurent que les projets d'ordonnances sont conformes à l'article 13 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Les adjoints à l'accueil utilisent par ailleurs le logiciel *ChildView* pour aider les parties et les tribunaux à calculer les montants des pensions alimentaires pour enfants. Enfin, ils saisissent les données aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants. En 1999-2000, le nombre de personnes affectées à ces responsabilités a été réduit en raison des limites du financement. Le programme a été évalué par la province et par le ministère de la Justice du Canada²⁵.

La province a élaboré des procédures selon lesquelles les adjoints à l'accueil peuvent évaluer les affaires afin de déterminer celles qui pourraient être envoyées aux services de médiation et de conciliation destinés à aider les parents à parvenir à des ententes sur le nouveau calcul. Les ententes sont officialisées à titre d'ordonnances sur consentement en vertu de la Règle 70 de la Cour suprême. Ces procédures devaient d'abord être mises en œuvre à la Cour suprême (Division de la famille), puis dans les trois régions judiciaires du tribunal provincial de la famille.

Logiciel sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1998-2001
Objectif	Installer et entretenir le logiciel <i>ChildView</i> .
Description	La Nouvelle-Écosse a installé le logiciel <i>ChildView</i> en 1998-1999. Celui-ci est largement disponible, mais les principaux utilisateurs sont les juges des tribunaux de la famille et ceux de la Division de la famille de la Cour suprême.

Système d'information automatisé

Durée	1997-1999
Objectif	Mettre en œuvre un système permettant de répondre aux besoins opérationnels des tribunaux.
Description	La Nouvelle-Écosse a entrepris, en 1997-1998, une planification visant à améliorer son système d'information judiciaire. Celui-ci appuie les fonctions suivantes : repérage des documents, formulaires et rapports normalisés pour les tribunaux (ordonnances alimentaires, avis et ordonnances de dépôt des renseignements financiers), et collecte de données à des fins de recherche et de rapports de gestion.

Aires de préparation autonome

Durée	2000-2001
Objectif	Aider les clients à remplir les formulaires de demande de pension alimentaire pour enfants.
Description	La province élabore un programme autonome dans le cadre duquel des postes de travail seront mis à la disposition des membres du public pour leur permettre de remplir les formulaires des tribunaux.

²⁵ C. James Richardson, Evaluation of the Nova Scotia Child Support Guidelines Intake Assistant Program (document d'information). Ottawa, ministère de la Justice du Canada, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants (BP22E), 2000.

Visites surveillées

Durée	2000-2001
Objectif	Élaborer des options pour les services de visites surveillées.
Description	La Nouvelle-Écosse a chargé des agents du ministère de la Justice d'établir un guide des pratiques exemplaires et de collaborer avec des organisations communautaires offrant des services axés sur l'enfant afin de concevoir des options pour la prestation de services de visites surveillées. Le programme de visites surveillées est offert dans deux secteurs servis par la Cour suprême (Division de la famille).

Programme d'aide du tribunal

Durée	1999-2001
Objectif	Offrir aux clients non représentés de l'information sur le processus judiciaire et s'assurer qu'ils sont au courant de leurs responsabilités.
Description	Ayant constaté une augmentation du nombre de clients non représentés dans des affaires familiales et du temps passé par le tribunal à leur expliquer les règles de base de procédure et de preuve, la Cour suprême (Division de la famille) a élaboré un programme d'aide du tribunal. Celui-ci offrira des séances régulières destinées à renseigner les clients non représentés sur les procédures du tribunal et à leur enseigner comment se préparer pour comparaître devant le tribunal. Il encouragera en outre les clients à solliciter des conseils juridiques. La province a produit un vidéo en langue anglaise qui servira d'aide didactique de base pour les séances.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Améliorations de l'AEOEF

Durée	1997-2001
Objectif	Créer un protocole électronique de transfert de fichiers pour échanger des détails relatifs à des dossiers avec le système du Bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF).
Description	Les responsables du programme d'exécution des obligations alimentaires de la Nouvelle-Écosse ont commencé à mettre en œuvre, en 1997-1998, un protocole de transfert de fichiers, et ils ont achevé la plupart des travaux de conception et d'installation en 1999-2000. Le programme utilise en outre le service offert pour présenter des demandes en direct au Bureau de l'AEOEF.

Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	1999-2001
Objectif	Bâtir une interface et remplir les tableaux nécessaires pour permettre à la Nouvelle-Écosse de participer à l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.
Description	La province a retenu les services d'un expert-conseil chargé de collaborer avec le Centre canadien de la statistique juridique pour élaborer des procédures automatisées permettant de produire les tables de données requises pour l'enquête nationale. Les deux étapes du projet ont été achevées dans les délais impartis, ce qui a permis à la Nouvelle-Écosse de présenter des données mensuelles. En 2000-2001, la province a effectué certains rajustements mineurs pour corriger le formatage de deux éléments d'information.

Dépôt direct et transfert électronique de fonds

Durée	1998-2000
Objectif	Améliorer le service à la clientèle en offrant aux clients le dépôt direct et le transfert électronique de fonds.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires a instauré le dépôt direct et le transfert électronique de fonds pour améliorer le service à la clientèle. Ce travail a nécessité l'embauchage d'un expert-conseil qui a produit un document sur les exigences applicables aux usagers. La province a achevé l'étape de l'analyse de rentabilité et de la conception de la base de données ainsi que les travaux d'essais et de mise en œuvre en 1999-2000, et le système est entré en service en avril 2000.

Systeme vocal intégré : InfoLine

Durée	1997-1998 et 2000-2001
Objectif	Conserver et améliorer le service InfoLine du Programme d'exécution.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires dispose d'un service téléphonique qui permet aux clients d'obtenir des renseignements sur l'état de leur compte. En 1997-1998, la province a retenu les services d'un expert-conseil chargé de rédiger et de mettre en service de nouveaux textes intégrant les renseignements recueillis grâce à des formulaires automatisés nouveaux et révisés. En 2000-2001, le Programme a prévu une variété d'améliorations et de mises à jour de l'InfoLine, notamment la caractéristique Dial and Deliver, qui permet aux clients de laisser un message vocal au personnel. Ces modifications visaient à refléter les nouveaux pouvoirs d'exécution et à mieux répondre aux besoins de la clientèle en matière d'information, tout en libérant le personnel pour qu'il se concentre sur les activités d'exécution.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Information du public (lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants)

Durée	1997-2000
Objectif	Assurer que les parents en instance de séparation ou de divorce et le grand public sont pleinement informés sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les réformes fiscales afin de pouvoir prendre des décisions éclairées au sujet de leurs ententes ou ordonnances de pension alimentaire.
Description	Depuis 1997-1998, la province assure, en partenariat avec la Legal Information Society of Nova Scotia, un service téléphonique sans frais pour fournir des renseignements sur les lignes directrices et sur la façon d'obtenir de l'aide supplémentaire. Le service a été réduit lorsque la demande a diminué. La province et la Society ont en outre diffusé des documents fédéraux et provinciaux et tenu des séances d'information à l'intention du public, des intermédiaires et des fournisseurs de services. De plus, la province a présenté des séances d'information générale destinées aux parents gardiens et non gardiens, dans le cadre du programme de formation des parents. En 1998-1999, la province a mis à jour les trousse de demande personnelles à l'intention des parents non représentés afin de refléter les modifications apportées aux lignes directrices fédérales et provinciales, et la Society a achevé un projet d'évaluation des besoins d'information du public. Plus récemment, la province a passé un contrat avec la Society pour faire élaborer des fiches d'information sur les lignes directrices fédérales et provinciales dans le but de compléter la trousse de communication.

Information du public (exécution)

Durée	1998-2000
Objectif	Fournir de l'information sur le Programme d'exécution des obligations alimentaires aux clients, aux professionnels du droit et à d'autres personnes.
Description	En 1998-1999, la province a produit, par l'entremise de Communications Nova Scotia, un document vidéo qui décrivait les trois aspects du programme d'exécution des obligations alimentaires : l'inscription, le traitement des paiements et l'exécution. Ce vidéo a été distribué aux tribunaux, aux maisons de transition, aux groupes de parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants, à des associations professionnelles, aux sources d'information et de vulgarisation juridiques et à d'autres parties. La province a en outre publié un bulletin à l'intention des bénéficiaires de la pension alimentaire pour enfants. En 1999-2000, le Programme a produit une nouvelle brochure qui fournit aux clients des renseignements de base sur l'inscription au Programme d'exécution des obligations alimentaires et sur son fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de la Nouvelle-Écosse :

M^{me} Judith McPhee
 Directrice, Services judiciaires
 Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse
 C.P. 7
 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2L6
 Téléphone : (902) 424-3880



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1999-2001
Objectif	Planifier la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants de façon à répondre aux besoins des collectivités.
Description	<p>Pour faciliter la planification, le ministère de la Justice du Nunavut a créé un groupe de travail sur le droit de la famille composé de membres du milieu judiciaire, de l'Aide juridique, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du curateur public et du Nunavut Social Development Council. Ce groupe de travail se réunit tous les mois pour discuter de questions allant de la capacité du tribunal à produire automatiquement des formulaires d'ordonnance de pension alimentaire à l'accès aux services d'aide juridique liés aux questions relevant du droit familial.</p> <p>En 1999-2000, le Ministère a embauché un travailleur des services d'approche, qui a son bureau à la Maliiganik Tuksiiniakvik Legal Aid Clinic, à Iqaluit, et un avocat à mi-temps pour travailler sur les questions de droit familial. Le travailleur des services d'approche est responsable des contacts communautaires et du suivi; il veille à ce que les Inuits unilingues et d'autres personnes soient en mesure de se comprendre lors d'entrevues et d'ateliers et il met de l'information juridique à la disposition du public dans des documents en inuktitut de haute qualité. L'avocat est chargé de l'évaluation des besoins, de l'analyse des politiques, de l'établissement des rapports et de la liaison gouvernementale.</p> <p>En 2000-2001, le Ministère a confié à un conseiller en politique juridique les fonctions de politique et de coordination requises par sa stratégie en droit de la famille. Les responsabilités de ce conseiller comprennent la participation au processus fédéral-provincial-territorial de planification et de consultation et le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme du Bureau de soutien à la famille.</p>

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations fédérales-provinciales-territoriales portant sur les questions de droit de la famille axées sur l'enfant.
Description	Les consultations effectuées par le ministère de la Justice du Nunavut à Iqaluit, le 14 juin 2001 (voir le DAP 7, page 98), visaient à aborder des questions qui feront partie des consultations fédérales-provinciales-territoriales sur les pensions alimentaires pour enfants, la garde et le droit de visite.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Médiation

Durée	2000-2001
Objectif	Élaborer des services de médiation familiale appropriés pour le Nunavut.
Description	Le Comité du barreau et de la magistrature du Nunavut a exécuté l'Initiative de médiation Inuit Qaujimajatuqangit (connaissances traditionnelles) dans le but d'élaborer un modèle de médiation qui reflète les réalités culturelles, géographiques et économiques du territoire. La première étape du processus d'élaboration a consisté à rassembler des médiateurs expérimentés et des Inuits bien au fait des pratiques traditionnelles de règlement des différends pour établir un protocole de médiation qui jettera les bases de services élargis en droit de la famille au Nunavut. (Nota : l'objectif à long terme du Comité du barreau et de la magistrature du Nunavut est d'offrir les services de médiation au-delà du domaine du droit de la famille). Le projet a pour objectif immédiat de former des médiateurs en droit de la famille capables de fournir les services pour aider les couples au sein de leurs propres collectivités.

Bureau de soutien à la famille

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir un guichet unique pour les services d'information destinés aux couples séparés ou en instance de divorce.
Description	Le ministère de la Justice du Nunavut instaure un Bureau de soutien à la famille, qui comprend le programme d'exécution des obligations alimentaires et un nouveau programme de soutien à la famille. Ce bureau, situé à la Division des tribunaux, offrira des services de soutien et de conseils en matière alimentaire en inuktitut. Un conseiller en soutien à la famille fournira des services d'information et de médiation en justice familiale à Iqaluit, principalement en inuktitut. On projette d'offrir à l'avenir des services de renseignements en justice familiale et en médiation en inuktitut à toutes les collectivités du Nunavut.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Élaborer un modèle accessible permettant de recalculer les montants des pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice du Nunavut élabore un modèle de nouveau calcul qui sera lié aux modifications que l'on projette d'apporter à l'aide juridique afin de rendre les services juridiques plus faciles d'accès aux clients des services en droit de la famille. Ce modèle nécessitera des formulaires types, des services d'information accrus et l'offre d'une aide aux clients qui en ont besoin pour établir leurs documents.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Intégration des systèmes

Durée	2000-2001
Objectif	Réduire le délai s'écoulant entre l'émission de l'ordonnance et le début des activités d'exécution en éliminant des étapes majeures d'écritures, et diminuer les frais liés au personnel en utilisant le personnel judiciaire en place.
Description	Le ministère de la Justice du Nunavut, qui établira un lien entre son programme d'exécution des obligations alimentaires et les dossiers des tribunaux et dossiers informatiques connexes, a retenu les services d'un expert-conseil chargé d'effectuer une évaluation des besoins. Cette évaluation a servi de base à une proposition d'élaboration des systèmes présentée au gouvernement du Nunavut. La mise en œuvre du système nécessitera la reconception des procédures administratives et la création de services supplémentaires de soutien aux systèmes.

Ressources matérielles (imprimantes)

Durée	1999-2000
Objectif	Permettre au personnel des tribunaux qui doivent se déplacer d'émettre des ordonnances en anglais et en inuktitut pendant le bref séjour du tribunal dans la collectivité.
Description	Le Nunavut a acheté de nouvelles imprimantes capables de produire les formulaires et les autres documents requis par les tribunaux qui traitent les questions de pensions alimentaires pour enfants. Le matériel a été installé dans chaque collectivité, ce qui permet aux tribunaux d'émettre rapidement des ordonnances types en anglais et en inuktitut.

Ordonnances automatisées

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer l'efficacité et l'opportunité des instances judiciaires.
Description	Le groupe de travail sur le droit de la famille du Nunavut a commencé à planifier la mise en œuvre d'un système de traitement d'ordonnances automatisées. S'inspirant du système manitobain, le groupe a produit des ébauches de documents et les a transmis aux tribunaux pour examen et approbation avant d'entreprendre un projet pilote.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Enquête auprès de la collectivité

Durée	1999-2001
Objectif	Recueillir de l'information sur les réactions actuelles et traditionnelles à l'éclatement de la famille, sur la mesure dans laquelle on recourt aux actions devant les tribunaux de la famille et les facteurs qui influent sur ce recours, et sur la connaissance et l'opinion qu'a la collectivité du système actuel de droit de la famille.
Description	L'enquête avait pour objet de recueillir des données propres au Nunavut mais comparables aux données statistiques disponibles dans les autres provinces et territoires. À cette fin, les responsables du projet ont utilisé un instrument d'enquête adapté de l'Enquête sociale générale sur la famille de Statistique Canada pour recueillir des données auprès de plus de 400 répondants dans cinq collectivités représentatives. Ils ont en outre réuni de l'information au sujet des services d'aide officiels et officieux offerts dans chaque collectivité dans les cas d'éclatement de la famille.

Consultations communautaires

Durée	1999-2000
Objectif	Cerner les préoccupations communautaires touchant les services liés au droit de la famille, évaluer la connaissance générale du système et explorer les possibilités de modifier la loi et les programmes.
Description	Des représentants du ministère de la Justice du Nunavut ont rencontré des particuliers, des groupes locaux et des organisations territoriales s'intéressant de près ou de loin au droit de la famille. Les principaux sujets de préoccupation relevés ont été les droits et obligations de parents et de conjoints des parties à une union de fait, la pertinence des obligations alimentaires pour enfants et le rôle de la famille étendue. Les consultations ont également permis de constater que les principes de base du système de droit de la famille sont en grande partie compatibles avec les normes et les valeurs de la collectivité, mais que le défaut de connaissance du système et les services limités offerts aux familles en instance de séparation ou de divorce constituent des obstacles importants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Services d'information sur le droit de la famille

Durée	2000-2001
Objectif	Offrir des services d'information sur le droit de la famille au niveau communautaire.
Description	Le Bureau de soutien à la famille offre au public de l'information sur les pensions alimentaires pour l'enfant et pour le conjoint, sur les droits et obligations des conjoints de fait et sur l'exécution des obligations alimentaires, au moyen de rencontres personnelles, de communications téléphoniques et d'autres méthodes de prestation d'information juridique au public, notamment des brochures.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes du Nunavut :

M^{me} Mary-Lou Sutton-Fennell
 Analyste, programmes de subventions et contributions
 Ministère de la Justice du Nunavut
 C.P. 1000, succursale postale 500
 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
 Téléphone : (867) 975-6172

M^{me} Charlene Johnson
 Administratrice, programme d'exécution des obligations alimentaires
 Cour de justice du Nunavut
 C.P. 297
 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
 Téléphone : (867) 979-6137



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Équipe chargée du projet sur les initiatives familiales

Durée	1998-2001
Objectif	Assurer la coordination et l'intégration efficaces des initiatives de justice familiale de l'Ontario.
Description	Sous la direction du directeur de projet, l'équipe est responsable de la planification et de la collaboration intergouvernementale, de la gestion financière et de l'établissement des rapports, de la coordination des services d'information du public, des conseils en matière juridique et de politiques, de la formation des juges, des avocats et du personnel des tribunaux. Depuis sa création, les responsabilités de l'équipe ont été élargies pour inclure la gestion des services de médiation familiale et des centres d'information sur le droit de la famille, ainsi que l'expansion des tribunaux unifiés de la famille.

Soutien du projet

Durée	2000-2001
Objectif	Assurer des services de qualité et soutenir les activités de coordination.
Description	Le personnel du Bureau des obligations familiales assure la liaison avec la direction de l'organisme, le personnel juridique, les fonctionnaires fédéraux et ceux des autres provinces et territoires, et il surveille et évalue les répercussions des nouvelles initiatives sur le Programme d'exécution des obligations alimentaires. En outre, le directeur et analyste du programme analyse et recommande des procédures améliorées, des processus opérationnels et des améliorations de service afin de réduire le nombre de problèmes et de maintenir les niveaux de service à la clientèle.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations publiques fédérales-provinciales-territoriales portant sur les questions de droit de la famille axées sur l'enfant.
Description	L'équipe chargée du projet sur les initiatives familiales a participé aux consultations nationales par écrit coordonnées par le comité sur le droit de la famille. Les fonctionnaires fédéraux ont tenu, en collaboration avec IER Planning, Research and Management Services, des séances en

personne à Thunder Bay, à Toronto, à London et à Ottawa entre le 6 et le 22 juin 2001, séances auxquelles l'équipe chargée du projet a participé.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Greffiers chargés de la gestion des dossiers en droit de la famille

Durée	2000-2001
Objectif	Assurer que les clients des services en droit de la famille offerts par le système judiciaire sont au courant des services offerts par la Cour de la famille et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour remplir les formulaires et respecter les formalités.
Description	<p>Selon le <i>Règlement sur le droit de la famille</i>, les greffiers chargés de la gestion des dossiers en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario et à la Cour unifiée de la famille, doivent s'assurer que tous les clients sont informés des services offerts par la Cour de la famille, y compris les mesures extrajudiciaires, et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour remplir les formulaires et respecter les formalités. Les 65 greffiers vérifient les dossiers pour s'assurer que les parties ont déposé les bons documents; ils les informent des mesures de règlement extrajudiciaire, les dirigent vers des ressources communautaires et fixent la date des audiences ou des conférences de gestion des dossiers lorsque le dossier est complet. Les greffiers chargés de la gestion des dossiers offrent ces services immédiatement après le dépôt d'une instance et avant l'intervention du juge, ce qui permet aux parties de réfléchir aux possibilités de résolution de leurs conflits et de règlement avant l'ouverture du procès. Le moment où ces services sont offerts distingue le travail du greffier chargé de la gestion des dossiers de celui des employés du Centre d'information sur le droit de la famille, qui présentent à leurs clients des options de règlement de leurs conflits et d'organisation de leur dossier <i>avant</i> le dépôt de leur instance.</p>

Services d'accueil relatifs aux pensions alimentaires pour enfants

Durée	1998-2001
Objectif	Répondre aux besoins de renseignements du public touchant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	<p>Ces services sont rattachés à chaque tribunal, et leur personnel fournit une aide spéciale aux clients dont l'affaire comporte une demande de pension alimentaire pour enfants ou une demande de modification. Ce personnel est également chargé de distribuer des trousseaux d'information, de répondre aux demandes de renseignements, de traiter les documents du tribunal et les demandes de copies d'ordonnances et de recueillir des statistiques aux fins des activités de surveillance. Cependant, on élimine peu à peu les postes de greffiers à l'accueil à mesure que l'on regroupe les centres d'information sur le droit de la famille et les greffiers chargés de la gestion des dossiers.</p>

Service de visites supervisées

Durée	1999-2001
Objectif	Offrir un cadre sûr et axé sur l'enfant pour les visites supervisées.
Description	En 1999, l'Ontario a commencé à offrir des services de visites supervisées par l'entremise d'organisations sans but lucratif. Les centres offrent un cadre sûr et neutre pour les visites supervisées entre un enfant et un parent qui n'a pas la garde ou d'autres personnes, dans les cas où l'on s'inquiète de la sécurité de l'enfant ou du parent qui en a la garde. Le personnel du centre dirige les familles vers les services communautaires, mais il n'assure pas lui-même les services de conseils, de médiation, d'évaluation ou autres services à la famille. Le nombre des centres est passé de 14 en 1999 à 36 en 2001, et il continuera d'augmenter jusqu'en 2002-2003.

Programme de séances d'information obligatoires (Cour supérieure de justice, Toronto)

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir de l'information aux parents en instance de séparation ou de divorce sur le processus judiciaire et les solutions de rechange.
Description	La Cour supérieure oblige toutes les parties à un litige à participer à une séance d'information sur le droit de la famille avant de poursuivre leur action en justice. Ces séances, offertes par des avocats et des médiateurs, fournissent de l'information sur la séparation et le divorce, la procédure, les différentes possibilités de règlement des différends et les ressources communautaires. On présente le vidéo intitulé <i>Chacun de son côté</i> pendant les séances. Ce projet pilote devait se terminer à la fin d'octobre 1999, mais la Cour a continué d'offrir le service et, avec l'aide financière des gouvernements fédéral et provincial, elle l'a fait évaluer par un expert de l'Université York. L'évaluation devait être achevée en 2001.

Séances d'information (Cour de justice de l'Ontario, Toronto)

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir de l'information aux parents en instance de séparation ou de divorce sur le processus judiciaire et les solutions de rechange.
Description	En 1998-1999, la Cour de justice de l'Ontario (Toronto) et l'Université York ont mis sur pied un programme offert en soirée pour les clients des services en droit de la famille à l'aide d'un financement offert par la Donner Foundation. Les séances couvrent des sujets liés au droit de la famille, au processus judiciaire et aux répercussions du divorce ou de la séparation sur les enfants. À compter de 1999-2000, le ministère du Procureur général de l'Ontario et le ministère de la Justice du Canada ont versé des fonds au projet pour couvrir les frais d'administration, une évaluation et l'élaboration d'une séance spécialisée à l'intention des familles ayant des rapport très conflictuels.

Liste de médiateurs

Durée	1999-2001
Objectif	Aider les parents en instance de séparation ou de divorce qui participent à des séances d'information obligatoires à trouver des médiateurs compétents.
Description	En plus de ses séances d'information, la Cour supérieure a établi une liste de médiateurs mise à la disposition des parents qui ont participé aux séances d'information obligatoires. Les médiateurs sont inscrits sur cette liste en fonction de critères établis par les juges, par les avocats

et par le ministère du Procureur général de l'Ontario. Ils reçoivent en outre une formation sur les normes et les politiques. Le programme a été mis en œuvre sans financement gouvernemental spécial, mais le ministère du Procureur général de l'Ontario et le ministère de la Justice du Canada ont versé des fonds en 2000-2001 pour permettre de recruter du personnel de soutien chargé de mettre au point et de gérer la liste.

Projet pilote de préparation automatisée des ordonnances

Durée	1998-1999
Objectif	Mettre à l'essai la préparation automatisée des ordonnances alimentaires pour enfants dans les actions en droit de la famille de toutes les régions judiciaires.
Description	Ce projet pilote a permis de mettre à l'essai la préparation automatisée des ordonnances alimentaires pour enfants dans les actions en droit de la famille. On avait prévu que l'utilisation d'ordonnances automatisées réduirait le délai d'émission des ordonnances et assurerait leur exécution efficace. Les résultats de l'évaluation ont révélé que la mise en œuvre fructueuse du projet exigerait qu'il soit étendu à toutes les ordonnances familiales; le ministère du Procureur général a donc décidé de remettre à plus tard la prise en considération d'un tel projet.

Projet d'agent de règlement des différends

Durée	1997-2001
Objectif	Résoudre les affaires sans recours à une audience judiciaire.
Description	Les services d'agents de règlement des différends sont disponibles à la Cour supérieure de justice, à Toronto. Des avocats recevant des allocations journalières rencontrent les clients et sélectionnent des cas dans le but de les résoudre sans recourir à une procédure judiciaire.

Mise en œuvre des lignes directrices

Durée	1997-1998
Objectif	Améliorer les services existants pour permettre de répondre aux demandes de modification de pension alimentaire pour enfants.
Description	L'Ontario a affecté des ressources fédérales afin d'assurer la disponibilité de services administratifs, judiciaires et de tribunaux suffisants pour faire face à l'augmentation des demandes de modification d'ordonnances alimentaires pour enfants qui ont suivi l'entrée en vigueur des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

Projet de renvois pour médiation obligatoire de Kingston

Durée	1998-2000
Objectif	Fournir aux clients un moyen plus opportun et plus efficace pour résoudre les questions liées aux demandes de modification de pension alimentaire pour enfants.
Description	Le projet pilote de Kingston visait à déterminer s'il conviendrait de demander aux parties à une action en modification d'assister à une séance de médiation et d'information en présence d'un médiateur. Ces séances étaient destinées à permettre aux parties de se familiariser avec la médiation et d'examiner si elle serait appropriée dans leur situation. Elles étaient offertes par un service de médiation familiale subventionné par le gouvernement installé dans les locaux du tribunal de la famille de Kingston. Le projet a pris fin en septembre 1999.

Règles de pratique des tribunaux de la famille

Durée	1998-1999
Objectif	Mettre en œuvre les nouvelles règles de pratique des tribunaux de la famille dans tous les tribunaux unifiés de la famille et les tribunaux de la famille de la Cour de justice de l'Ontario.
Description	L'Ontario a instauré un nouveau <i>Règlement sur le droit de la famille</i> en septembre 1999. Les modifications apportées comprennent des règles et des formulaires plus faciles à comprendre et à utiliser, en particulier pour les parties qui ne sont pas représentées par un avocat. Les règles mettent l'accent sur la médiation et les autres mesures de règlement extrajudiciaire des différends et facilitent l'exécution des obligations alimentaires. Le ministère du Procureur général de l'Ontario a formé quelque 450 membres du personnel des tribunaux à l'utilisation des nouvelles règles, le Barreau du Haut-Canada et l'Association du barreau canadien (Ontario) ont organisé une formation pour les avocats spécialisés en droit de la famille, et Community Legal Education Ontario a produit des trousseaux de demande personnelles pour les clients des tribunaux de la famille.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Centres d'information sur le droit de la famille

Durée	1998-2001
Objectif	Offrir aux clients des tribunaux de la famille un « guichet unique » d'information sur le système de justice familiale et sur les tribunaux de la famille.
Description	<p>Dans les centres d'information sur le droit de la famille situés dans les locaux des tribunaux unifiés de la famille, les coordonnateurs de l'information et des services d'aiguillage évaluent les besoins des clients sur une base individuelle et les dirigent vers les ressources judiciaires ou communautaires appropriées. Les coordonnateurs sont en outre chargés de tenir les ressources à jour, d'assurer la liaison avec les fournisseurs de services communautaires, de faire des renvois au service de médiation rattaché aux tribunaux et d'organiser les séances d'information des parents rattachées aux tribunaux unifiés.</p> <p>Les centres, qui sont ouverts à tous les membres du public, sont situés dans les tribunaux de l'Ontario, généralement dans un endroit réservé loin du comptoir du tribunal. Dans ce cadre, les clients ont accès aux ressources (p. ex., brochures, vidéos et trousseaux sur le droit de la famille) et ils peuvent rencontrer les coordonnateurs ou les avocats-conseils affectés à chaque centre par Aide juridique Ontario. Les avocats-conseils donnent des avis juridiques sommaires aux clients financièrement admissibles seulement.</p> <p>Aide juridique Ontario a approuvé diverses initiatives destinées à améliorer ses services en droit de la famille. En plus des avocats-conseils susmentionnés, elle fournit des avocats au tribunal de la famille de la Cour de justice de l'Ontario et des tribunaux unifiés de la famille à l'échelle provinciale. Elle met en outre des avocats à la disposition des parents qui cherchent à faire modifier des ordonnances devant les cours supérieures.</p>

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES**Élaboration de l'infrastructure**

Durée	1997-2000
Objectif	Élaborer une infrastructure destinée à améliorer les services à la clientèle et la gestion des dossiers d'exécution ainsi que la rapidité et l'efficacité de l'administration des cas et des activités liées à l'exécution des obligations alimentaires, et à compléter un nouveau système de traitement des chèques.
Description	De 1997 à 1999, à la suite d'un examen de ses processus opérationnels, le Bureau des obligations familiales a mis au point une interface en environnement Windows pour son système central de gestion des dossiers (MECA). Ce module de gestion des documents permet aux utilisateurs d'annexer des documents relatifs à leurs dossiers aux écrans du MECA à l'aide de l'exploration des documents sur ordinateur personnel; par ailleurs des outils de productivité personnelle réduisent les délais et permettent aux utilisateurs de produire des lettres et des rapports. Ces fonctions ont nécessité des mises à niveaux de l'infrastructure afin de renforcer le MECA, le réseau et la sécurité.

A amélioration de l'AEOEF

Durée	1997-2001
Objectif	Élaborer des systèmes de transfert électronique des données de l'Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF) entre le Bureau des obligations familiales et le ministère de la Justice du Canada.
Description	En 1997-1998, le Bureau des obligations familiales a mis en œuvre les logiciels de transmission des données et les protocoles de sécurité et de communication connexes élaborés par le gouvernement fédéral. On avait prévu que ce système serait assorti d'un classement de nuit en lots des saisies-arêts de l'AEOEF effectué par le protocole de transfert de fichiers en 1999-2000, mais on n'a pas trouvé de solution en raison des questions fédérales liées au problème de l'an 2000. Le Bureau des obligations familiales et le Bureau d'AEOEF du ministère de la Justice du Canada ont plutôt mis en place une procédure utilisant le courrier électronique crypté.

Services d'experts-conseils

Durée	1997-2000
Objectif	Retenir les services d'une firme d'experts-conseils pour aider à répondre aux exigences liées à l'élaboration de systèmes du projet Front.
Description	En 1997-1998, le Bureau des obligations familiales a retenu les services du cabinet Unisys pour élaborer et mettre en œuvre les mises à niveau de système et les applications nouvelles au cours de la première étape d'un plan technologique pluriannuel. Trois nouvelles fonctions (un module de gestion des documents, une interface graphique d'utilisateur et des outils de productivité personnelle) ont été installées. Au cours des années suivantes, on a pris des mesures pour assurer l'accès aux renseignements lorsque l'ordinateur central est hors service, et on a ajouté des liens de télécopieur aux ordinateurs personnels, un dispositif de liaison à distance par cadran lié à l'ordinateur central, et des capacités de repérage de dossiers.

Intégration ordinateur-téléphone (IOT)

Durée	1997-2001
Objectif	Réduire le délai de réponse aux demandes de renseignements des clients par les associés du service à la clientèle.
Description	Le Bureau des obligations familiales a entrepris, en 1997-1998, l'élaboration d'une application visant à intégrer les ordinateurs et le téléphone; la mise en œuvre et la pleine intégration au système Front (la nouvelle solution technologique du Bureau) ont été réalisées au cours des deux années suivantes. Le système intègre la technologie des centres d'appels et les ordinateurs de bureau, ce qui permet d'acheminer les appels répétés à des associés du service à la clientèle particuliers et d'afficher automatiquement sur leur écran l'information concernant l'affaire.

Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir les tables de données requises aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires effectuée par le Centre canadien de la statistique juridique.
Description	L'Ontario a affecté des fonds fédéraux aux travaux nécessaires pour automatiser l'établissement des tables de données requises pour la base de données de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires. Ces travaux ont compris la résolution des problèmes de définition pour concilier les données de l'Ontario avec les exigences nationales, des questions de calendrier de production des données, des préoccupations liées au problème de l'an 2000 et d'autres problèmes inhérents au système de l'Ontario, qui consiste en un vieil ordinateur central pouvant tenir environ 172 000 dossiers. L'extraction des données, qui forme la base sur laquelle les tables mensuelles sont créées, a été achevée en juillet 1999, et les nouvelles tables mensuelles sont désormais envoyées régulièrement à Statistique Canada. En 2000-2001, des ressources fédérales ont été consacrées aux séries de données continues et à l'élaboration, à l'essai et à l'entretien de l'interface.

Activités de dépistage et de repérage

Durée	2000-2001
Objectif	Envisager la possibilité de permettre l'accès à trois bases de données du gouvernement provincial à l'aide de services de localisateur.
Description	Ayant constaté que l'accès aux bases de données gouvernementales l'aidait à dépister les payeurs en défaut, le Bureau des obligations familiales a prévu de négocier des arrangements semblables avec des organisations comme le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles, Teranet Land Titles/Land Registry, le régime de rémunération et des avantages sociaux du gouvernement de l'Ontario et le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario. Dans chaque cas, le Bureau des obligations familiales et l'organisme possédant la base de données doivent s'entendre sur les responsabilités en matière d'accès à l'information et conclure un protocole d'entente. Lorsque les ententes sont conclues, le Bureau des obligations familiales entreprend les travaux d'élaboration des systèmes voulus pour assurer la comptabilité nécessaire à l'accès électronique compatible, et il forme les utilisateurs.

Projet pilote d'organisme de recouvrement

Durée	1998-2000
Objectif	Mettre à l'essai l'utilisation d'organismes privés de recouvrement possédant une expertise liée au recouvrement de dettes.
Description	Ce projet pilote d'une durée de 12 mois était destiné à évaluer si les entreprises privées de recouvrement de dettes pouvaient recouvrer les paiements de pension alimentaire dans les cas où aucun paiement n'avait été reçu depuis au moins trois ans. À la fin du projet, l'Ontario a procédé à une évaluation pour déterminer si le Bureau des obligations familiales continuerait d'utiliser les organismes de recouvrement du secteur privé afin de retrouver les parents en défaut. L'information fournie par ce projet sur les activités liées à l'exécution des obligations alimentaires et sur les partenariats entre les secteurs privé et public présente un haut intérêt pour toutes les provinces et tous les territoires. Le projet a produit des résultats positifs, et le Bureau des obligations familiales a décidé de l'élargir. Selon la version révisée du mandat du projet, les entreprises choisies au moyen d'un processus d'appel d'offres s'efforcent de recouvrer les arriérés dans les cas où le payeur est en défaut depuis six mois ou plus.

Formation

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer l'accessibilité, le service à la clientèle et l'expertise technique, juridique et de programme du Bureau des obligations familiales.
Description	Le Bureau des obligations familiales a formé son personnel aux stratégies permettant de traiter avec des clients difficiles, ainsi qu'aux techniques de recouvrement et au droit. Le personnel de soutien aux systèmes et les utilisateurs ont été formés au fur et à mesure de l'installation de nouveaux systèmes et applications informatiques. On a examiné la politique et les lignes directrices sur la procédure de l'organisme pour s'assurer que le personnel dispose des renseignements et des outils de programme les plus récents.

Accès à distance pour les avocats des commissions

Durée	1999-2001
Objectif	Assurer aux avocats des commissions de l'ensemble de la province un accès opportun à l'information liée à la gestion des dossiers.
Description	Le Bureau des obligations familiales fait appel à des avocats du secteur privé pour agir en son nom en matière d'exécution des obligations alimentaires. Pour assurer que ces avocats des commissions, comme on les appelle, disposent de renseignements opportuns liés à la gestion des dossiers partout dans la province, le Bureau a élaboré un système qui leur donne accès aux documents sur l'exécution des obligations alimentaires à la cour grâce à un dispositif de liaison à distance par cadran lié à l'ordinateur central. L'implantation de ce système a nécessité la mise au point et l'installation de logiciels et de solutions de télécommunications capables d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Mise à niveau de la technologie de l'information et des centres d'appel

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir l'équipement et le matériel d'entretien de l'infrastructure du système et mettre à niveau la ligne d'information téléphonique automatisée.
Description	<p>Le Bureau des obligations familiales a acheté du matériel à niveau pour les serveurs, pour les ordinateurs de bureau et pour trois imprimantes ultrarapides. Il a en outre installé une nouvelle ligne principale de standard, car les lignes existantes n'étaient plus en mesure de traiter le volume d'appels d'arrivée et de départ, ce qui occasionnait un nombre inacceptable de signaux d'occupation. La nouvelle ligne est réservée aux appels de départ nécessaires pour les activités de recouvrement et l'exécution.</p> <p>La ligne d'information téléphonique automatisée du Bureau des obligations familiales est en service tous les jours, 24 heures sur 24, et permet aux clients d'avoir accès à des renseignements sur l'état d'exécution et sur les paiements se rapportant à des cas précis, ainsi qu'à de l'information relative aux dispositions législatives en matière d'exécution et aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Pour améliorer la sécurité des renseignements personnels sur la ligne automatisée, le Bureau des obligations familiales élabore un système de numéro d'identification personnel (NIP) afin de limiter l'accès automatisé à des renseignements relatifs à des cas particuliers. Le Bureau a indiqué qu'il explorera la possibilité d'une interface fondée sur Internet qui permettrait aux clients d'accéder aux renseignements sur les cas qu'ils obtiennent actuellement par téléphone ou par Internet.</p>

Suspension du permis de conduire

Durée	2000-2001
Objectif	Préparer le système de gestion de l'information du Bureau des obligations familiales à l'adoption d'une loi autorisant la suspension des permis de conduire.
Description	En prévision de la mise en œuvre de la procédure de suspension du permis de conduire, le Bureau des obligations familiales a commencé à planifier des modifications importantes de son système de gestion de l'information. La procédure de suspension des permis nécessitera en outre des modifications du système du ministère des Transports de l'Ontario. Les modifications doivent être apportées au système avant que le projet puisse aller de l'avant.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE**Gestion des dossiers d'EROA**

Durée	2000-2001
Objectif	Mettre en œuvre un nouveau système de gestion des dossiers aux fins de l'exécution réciproque.
Description	<p>En plus de ses activités continues d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA), le Bureau des obligations familiales a exécuté trois projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Bureau a prévu un nouveau système de gestion des dossiers afin de mieux traiter les quelque 12 500 dossiers faisant l'objet d'une exécution réciproque (environ 5 000 de ces cas sont des demandes reçues d'autres provinces et territoires, et le reste sont des demandes adressées à d'autres administrations). Un système à jour permettra au personnel de travailler plus vite tout en commettant moins d'erreurs pour respecter les délais d'exécution imposés pour les dossiers de l'extérieur de la province. On a d'abord élaboré le modèle de prestation

des services lié à la gestion des dossiers en se fondant en partie sur un sondage effectué auprès du personnel et d'autres parties intéressées, et on a conçu un modèle détaillé de prestation du programme. Les travaux liés à ce projet se poursuivent.

- Le Bureau a rédigé un manuel de politiques et de procédures officiel fondé sur les pratiques actuelles et les pratiques exemplaires, à l'intention du service responsable de l'exécution réciproque.
- Avec l'aide des autres provinces et territoires, le Bureau a mis à jour la base de données des résidents de l'Ontario qui versent une pension alimentaire à des personnes d'autres provinces et territoires.

Prestation électronique des services

Durée	2000-2001
Objectif	Permettre aux petites collectivités (moins de 200 paiements) de transmettre les paiements d'EROA par voie électronique.
Description	En 1999, le Bureau des obligations familiales de l'Ontario a instauré le logiciel E-CLIPS, qui permet à des personnes et à des sociétés d'effectuer des versements de pension alimentaire par Internet grâce à un programme en ligne sécurisé, élaboré en partenariat avec la Banque Royale. À l'heure actuelle, près de 300 entreprises versent régulièrement des paiements de cette manière, qui réduit le nombre d'erreurs et accélère les paiements aux familles. Le Bureau favorise l'utilisation de cette application en tant qu'interface d'exécution réciproque pour permettre aux provinces plus petites et aux territoires (ayant moins de 200 paiements d'EROA à verser) de transmettre les montants recouverts par voie électronique au Bureau des obligations familiales. Les frais d'inscription annuels sont minimes (environ 100 \$ pour chacune des cinq administrations concernées).

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Pensions alimentaires pour enfants : recherche et évaluation

Durée	1997-2001
Objectif	Surveiller les augmentations de la charge de travail, évaluer le plan de mise en œuvre de la province ainsi que les lignes directrices.
Description	La province a retenu les services d'une firme pour faire élaborer un cadre d'évaluation, et elle participe à l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants ordonnées en vertu de la <i>Loi sur le divorce</i> . La province a en outre établi des mécanismes de saisie des données liées à la mise en œuvre et à l'incidence des lignes directrices. De plus, elle a évalué le projet pilote sur les ordonnances obtenues sans avocat (voir page 104), le projet pilote d'évaluation ciblée (voir ci-après) et d'autres initiatives de justice familiale, tout en continuant de contribuer à la planification et à l'élaboration d'une recherche nationale.

Projet pilote d'évaluation ciblée

Durée	1999-2001
Objectif	Réduire le stress associé aux litiges relatifs au droit de visite des enfants, de même qu'aux retards et aux coûts des instances judiciaires.
Description	<p>En octobre 1999, l'Ontario a entrepris un projet-pilote étalé sur deux années pour mettre à l'essai une nouvelle approche permettant de régler les litiges relatifs au droit de visite qui surviennent dans environ 20 p. 100 des affaires de séparation et de divorce. L'étude avait pour objet principal d'examiner l'efficacité de deux types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervention axée sur le travail social, qui cherche à cerner le conflit à la source du litige et à aider les parents à élaborer un plan de partage des responsabilités parentales axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant; et • représentation juridique ciblée, qui cerne les questions d'ordre juridique dont le tribunal est saisi et offre un règlement juridique qui tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. <p>Le projet a fait l'objet d'une recherche utilisant un modèle randomisé, axé sur l'avenir et quasi expérimental pour examiner l'efficacité des deux types d'interventions, par comparaison avec les évaluations classiques. Les conclusions préliminaires de cette recherche ont été positives²⁶.</p>

Repère de l'étude du Bureau des obligations familiales

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer les services et les produits du Bureau des obligations familiales.
Description	Le Bureau des obligations familiales a examiné des études de la satisfaction de la clientèle effectuées récemment par les gouvernements fédéral et provincial en vue d'obtenir de meilleurs renseignements démographiques, de mieux comprendre les motifs liés au défaut de paiement et à la conformité, et d'évaluer son service à la clientèle. La conception de l'étude prévoyait des séances de groupes témoins et des questionnaires envoyés par la poste.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE**Ligne d'information**

Durée	1997-2001
Objectif	Assurer aux résidents de l'Ontario l'accès à une information exacte au sujet des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	La ligne d'information automatisée fournit des services sans frais en anglais et en français. La majorité des utilisateurs recherchaient des renseignements d'ordre général et des trousseaux d'information, qui sont envoyés par la poste sur demande. Au cours des six premiers mois d'exploitation de la ligne (mai à novembre 1997), une moyenne de 1 850 personnes ont téléphoné pour obtenir de l'aide chaque mois. Au cours des six mois se terminant en septembre 2000, la moyenne était passée à un peu plus de 4 000 appels par mois.

²⁶ R. Birnbaum et D. Moyal, *Visitation Based Disputes Arising in Separation and Divorce : Differential Interventions*, ministère de la Justice du Canada, 2000.

Vidéo sur le droit de la famille

Durée	1997-1999
Objectif	Fournir de l'information sur le droit de la famille, sur les processus et sur les répercussions affectives de la séparation et du divorce et enseigner aux parents des façons d'éviter les conflits prolongés.
Description	<p>En 1997, le ministère du Procureur général de l'Ontario a produit un document vidéo d'une durée de 55 minutes de qualité radiodiffusion portant sur les processus judiciaires et les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends relatifs aux pensions alimentaires pour enfants, à la garde et au droit de visite. Ce vidéo, intitulé <i>Chacun de son côté</i>, s'accompagne d'un dépliant et d'une brochure. L'ensemble a été conçu en tant qu'outil d'étude personnelle et aide aux séances d'information du public présentées par des spécialistes en droit de la famille, comme celles qui sont données dans le cadre du projet d'information obligatoire à la Cour supérieure, à Toronto.</p> <p>Ce matériel vidéo est maintenant disponible dans sept langues, en plus du français et de l'anglais. Il en existe également des versions en langage gestuel et avec sous-titres en français et en anglais, ainsi qu'une suite d'une durée de 20 minutes sur la médiation dans des affaires relevant du droit de la famille.</p>

Séances d'information en droit de la famille

Durée	1997-1999
Objectif	Donner des séances d'information publiques portant sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants, sur le droit de la famille et sur le processus judiciaire partout dans la province.
Description	Le ministère du Procureur général a conçu un cours normalisé et formé des membres du barreau pour offrir des séances d'information publiques sur le droit de la famille; ceux-ci sont rémunérés au taux de 70 \$ l'heure. Le plan prévoyait deux séances de formation des formateurs, 24 séances pilotes et 270 exposés dans 43 collectivités. La province en avait fait la publicité au moyen de dépliants, d'annonces dans les journaux, d'affiches et de messages d'intérêt public. Soixante-douze avocats ont été formés dans le cadre de ce projet; une série de séances pilotes ont eu lieu en juin 1997, et les séances régulières ont débuté en octobre de la même année. Il y a eu 230 séances en 1997-1998. En 1998-1999, sur le conseil des avocats, la province a mis fin à ces séances d'information, mais elle a offert des services semblables par l'entremise des centres d'information sur le droit de la famille.

Communications et approche communautaire sur l'exécution

Durée	1998-2001
Objectif	Mieux servir les clients du Bureau des obligations familiales et les parties intéressées par ses activités.
Description	En 2000-2001, le Bureau des obligations familiales a pris plusieurs mesures afin d'améliorer ses services de communication avec le public et d'information des clients : il a passé en revue tous ses documents imprimés et électroniques pour s'assurer qu'ils étaient rédigés dans une langue simple, produit des lettres, des formulaires et des documents d'information dans huit langues, installé du nouveau matériel pour accroître la production de lettres et commencé à distribuer des formulaires au moyen de son site Web. Le Bureau a en outre établi un comité composé de membres du personnel qui examine ce site et le met à jour régulièrement. Il s'est par ailleurs

appliqué plus activement à diffuser de l'information sur ses programmes aux clients et aux parties intéressées en tenant des séances d'information publique à Thunder Bay, à Ottawa, à Sault Ste. Marie et à Windsor, et en aidant les clients à organiser des rencontres avec son personnel pour discuter de cas individuels.

À partir de 1998-1999, les représentants du Bureau des obligations familiales ont rencontré les membres d'organisations professionnelles comme la Family Law Association et la section ontarienne de l'Association du barreau canadien, ainsi que les avocats des nouvelles commissions. Le Bureau diffuse en outre un guide à l'intention des avocats en droit de la famille.

Documents d'information du public

Durée	1997-2001
Objectif	Élaborer et diffuser des documents d'information du public sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants.
Description	Au cours des premières étapes de mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution connexes, le ministère du Procureur général a conçu des brochures, des trousseaux d'information et d'autres documents imprimés. Ceux-ci sont diffusés par le truchement de la ligne téléphonique sans frais d'appel, des tribunaux, des organismes gouvernementaux qui traitent avec les parties touchées et d'autres sources. Le Ministère a continué de distribuer ces documents, les mettant à jour et y ajoutant de l'information, au besoin, pour tenir compte des faits nouveaux comme la mise en œuvre, du nouveau <i>Règlement sur le droit de la famille</i> de la province, en 1999-2000.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de l'Ontario :

M^{me} Risa Sheriff
 Conseillère principale
 Direction de la politique et des programmes
 civils/familiaux
 Ministère du Procureur général de l'Ontario
 720, rue Bay, 2^e étage
 Toronto (Ontario) M5G 2K1
 Téléphone : (416) 326-2464

M^{me} Sharon E. van Son
 Directrice exécutive
 Bureau des obligations familiales
 Ministère des Services communautaires et sociaux de
 l'Ontario
 C.P. 220
 1201, avenue Wilson
 Downsview (Ontario) M3M 1J8
 Téléphone : (416) 240-2477



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Planification fédérale-provinciale (Exécution)

Durée	1999-2001
Objectif	Partager avec d'autres administrations de l'information sur l'exécution des ordonnances alimentaires et participer à la planification fédérale-provinciale.
Description	Revenu Québec a affecté des crédits du fédéral pour que ses représentants puissent assister aux réunions du groupe de travail FPT, des directeurs du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et d'autres groupes de travail et comités fédéraux-provinciaux-territoriaux. Le Ministère a aussi consacré des ressources à la planification et la gestion de projets financés par le fédéral.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Prendre part aux consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le Québec a organisé des rencontres de deux groupes ciblés : des parents séparés et divorcés, et des jeunes qui avaient moins de 16 ans quand leur famille s'est dissolue. Les groupes ont été conviés à Québec le 8 juin 2001 et à Montréal le 19 juin.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Services de médiation

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir des services de médiation préalables à l'audience au tribunal.
Description	En vertu de la législation provinciale, toutes les parties, à quelques exceptions près, qui n'ont pas conclu d'entente ou qui souhaitent faire trancher leur affaire par le tribunal doivent participer à une ou plusieurs séances de médiation aux frais de l'État. Font exception les instances qui mettent en cause un défaut de paiement, une partie qui souffre d'une incapacité ou qui réside à l'extérieur de la province, ou encore de la violence familiale. Des praticiens privés et le

personnel des Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse fournissent les services de médiation. À l'issue de celle-ci, le médiateur dépose une entente ou un rapport devant le tribunal. Justice Québec signale que, entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 août 1998, les médiateurs ont soumis 17 790 rapports sur 16 830 causes.

Mise en œuvre des lignes directrices — Améliorations et formation

Durée	1997-1998
Objectif	Fournir le soutien administratif, apporter les améliorations nécessaires à l'infrastructure et donner la formation requise en vue de la mise en œuvre des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	En vue de la mise à exécution des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfant, la province a conçu et produit des formulaires, des guides et des documents connexes. Elle a aussi acheté et installé de nouvelles applications logicielles, donné de la formation au personnel des tribunaux et aux médiateurs et fourni des services d'aide juridique.

Améliorations de nature administrative

Durée	1999-2000
Objectif	Fournir le soutien administratif et l'infrastructure techniques nécessaire à la mise en œuvre des lignes directrices.
Description	Pour mener à bien les préparatifs à la mise en œuvre des lignes directrices, il a fallu consacrer une somme importante à l'achat d'ordinateurs et de matériel de bureau. L'investissement a servi notamment à la mettre en place le logiciel « Aliform-MJQ » de calcul des pensions alimentaires pour enfant. En 1999-2000, le ministère de la Justice du Québec a mis au point une base de données regroupant toutes les instances du droit de la famille qui mettent en cause la fixation de la pension alimentaire pour enfants et de la médiation. Cette base de données contient des données fiables sur les plus récentes réformes du droit de la famille.

Greffiers spéciaux

Durée	1997-2001
Objectif	Traiter rapidement les projets d'ententes de garde et de pension alimentaire d'enfant déposés au tribunal.
Description	Les « greffiers spéciaux » assurent le traitement rapide des projets d'ententes de garde et de pension alimentaire déposés au tribunal. Ils examinent les ententes intervenues à l'intérieur d'affaires de séparation ou d'annulation de mariage ou de divorce. Suite à son examen, le greffier a trois possibilités : ratifier l'entente; s'il remet en cause la capacité de celle-ci à servir le meilleur intérêt des enfants, demander d'autres renseignements aux parents; enfin, si aucune entente n'est intervenue, saisir le tribunal de la demande. Dans ce cas, il informe les parents et leurs avocats de la date prévue de l'audience.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Liens avec l'AEOEF

Durée	1997-1998 et 1999-2001
Objectif	Installer des liens avec le bureau fédéral de l'Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF)
Description	En 1997-1998, la province a installé une interface de communication avec le bureau fédéral pour permettre la transmission électronique de demandes de refus et de suspension de permis dans les cas de défaut de paiement. En 1999-2001, Revenu Québec a renouvelé ses licences de sécurité et de cryptage et ajouté des sites au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. On a aussi apporté des correctifs et des mises au point après l'évaluation du projet, achevée en 1999-2000.

Améliorations du système d'information

Durée	1997-2001
Objectif	Répondre aux besoins d'information de DPPPÀ à tous les échelons en fournissant notamment des rapports harmonisés et des indicateurs opérationnels, en réduisant les délais de réponse, en accélérant les taux de perception et en popularisant des habitudes de paiement régulières et stables.
Description	Les projets de DPPPÀ ont entraîné des améliorations de l'infrastructure des systèmes grâce auxquelles le personnel et les gestionnaires peuvent obtenir des données informatisées sous forme de rapports ponctuels ou standard; le projet a aussi produit un outil de dépistage des problèmes dès la création du fichier, et de transmission de rapports informatisés aux gestionnaires de systèmes. En 2000-2001, pour faciliter la maintenance, l'organisme a remplacé les ordinateurs et les imprimantes qui n'étaient pas conformes aux normes minimales d'exploitation des applications informatiques et a apporté diverses améliorations et modifications pour satisfaire aux objectifs de prestation de services de l'organisme.

Améliorations du programme

Durée	1998-2000
Objectif	Répondre aux besoins d'information de DPPPÀ à tous les échelons en fournissant notamment des rapports harmonisés et des indicateurs opérationnels; réduire les délais de réponse; rehausser les taux de perception et promouvoir des habitudes de paiement régulières et stables.
Description	En 1998-2000, DPPPÀ a engagé douze jeunes diplômés dont huit spécialisés en droit de la famille et quatre, en comptabilité. Ils ont été chargés de diffuser activement de l'information au personnel du Ministère et aux clients grâce à des réunions individuelles, des appels téléphoniques et d'autres moyens. On cherchait à faire connaître le Programme d'exécution des ordonnances, à répondre aux questions et à recueillir des suggestions d'améliorations. En 1999-2000, le Ministère a engagé 186 nouvelles personnes pour réduire les délais d'attente provoqués par des modifications à la législation fiscale, par l'entrée en vigueur des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, par les mesures de médiation obligatoire et par l'augmentation du nombre de travailleurs autonomes. En outre, le Ministère a mené des examens des mesures prises pour mieux répondre aux besoins de la clientèle. Les recommandations résultantes ont été appliquées en 1999-2000.

Normes comptables

Durée	1997-1998
Objectif	Garantir la conformité du système informatique du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires aux normes de comptabilité et de vérification.
Description	Il a fallu modifier le système financier du programme pour garantir l'intégrité des rapports et la qualité des contrôles financiers. Les modifications ont été mises en œuvre en 1998, et une évaluation a été planifiée pour contrôler si les objectifs ont été atteints et corriger toute lacune.

Intranet de DPPP

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer la diffusion de l'information professionnelle au personnel et à la direction.
Description	DPPP a poursuivi le développement de son intranet, entrepris l'année précédente. Les employés y trouvent des versions à jour de tous les guides d'utilisation, manuels de procédures, formulaires et autres documents nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Augmentation de la productivité

Durée	1997-2000
Objectif	Restreindre les coûts de fonctionnement et minimiser les erreurs de calcul de pensions alimentaires.
Description	Le système d'exécution des ordonnances alimentaires de la province a été modifié en 1997-1998 pour permettre le calcul automatique de la pension prescrite par une ordonnance originale ou une modification. Le personnel peut aussi obtenir des rapports qui réunissent des données de différentes sources. Les travaux de développement ont pris fin à l'automne 1998 et une évaluation a été faite en 1999-2000.

Étude préliminaire : remise en état du système PAPA

Durée	2000-2001
Objectif	Déterminer les modifications requises pour intégrer les modifications législatives adoptées depuis 1995 dans le système informatisé d'exécution des ordonnances (PAPA).
Description	L'étude a permis de cerner les lacunes du système actuel, de définir les besoins de la clientèle et d'examiner la méthode de travail, d'évaluer l'organisation actuelle et le système, de trouver les solutions possibles et de recommander un modèle. Le projet comptait trois volets : un examen des méthodes de travail, un plan d'action à court terme et un plan de mise en œuvre.

Données exigées à l'échelon national

Durée	1999-2001
Objectif	Mettre au point une interface entre le système québécois d'exécution des ordonnances et les systèmes de l'Enquête nationale sur l'exécution des ordonnances alimentaires du CCSJ.
Description	Le Québec s'est servi d'une partie des ressources fédérales pour ajouter une fonctionnalité produisant des tables de données pour l'Enquête nationale. Le projet, dont les étapes enjambaient deux exercices, comportait le développement, l'essai et l'implantation d'améliorations.

Partage de l'information entre administrations

Durée	1999-2000
Objectif	Évaluer la possibilité de négocier des ententes entre les provinces et les territoires pour que tous puissent avoir accès à toutes les bases de données sur les permis de véhicule, afin de faciliter le dépistage des payeurs en défaut.
Description	Revenu Québec a planifié ce projet dans l'attente que la collaboration entre administrations permettrait aux organismes d'exécution des ordonnances de traiter plus rapidement les demandes d'exécution, d'améliorer la productivité du personnel, d'augmenter le nombre de dossiers traités et d'améliorer le service à la clientèle.

Mesures supplémentaires d'exécution

Durée	1999-2000
Objectif	Évaluer la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux mécanismes d'exécution des ordonnances alimentaires.
Description	Le Québec a étudié la possibilité de mettre en œuvre d'autres outils d'exécution comme les refus de permis et les avis aux agences d'évaluation du crédit. Les études devaient porter sur les expériences d'autres administrations et sur les exigences et les coûts de mise en œuvre.

Prélèvements automatiques

Durée	1999-2000
Objectif	Étudier la possibilité de prélever automatiquement des paiements préautorisés.
Description	Comme des prélèvements automatiques pourraient réduire les coûts de recouvrement et les délais de versement, le Québec a prévu d'examiner les exigences et le coût d'un tel système.

Étude internationale

Durée	1999-2000
Objectif	Mettre à contribution les résultats des programmes d'exécution utilisés par d'autres administrations.
Description	Le Québec a entrepris une étude internationale des pensions alimentaires pour enfants et des programmes d'exécution connexes afin de tracer un portrait éclairé des développements récents et de trouver des moyens d'améliorer ses services.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Projet de planification de l'amélioration des mécanismes d'exécution réciproque

Durée	2000-2001
Objectif	Réduire les délais de traitement des affaires d'exécution réciproque.
Description	Le Programme québécois d'exécution des ordonnances alimentaires a examiné les affaires et processus d'exécution réciproque en vue de cerner les problèmes, les méthodes de travail les plus performantes et les besoins en systèmes, afin de produire des plans d'amélioration à court et à long terme.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Recherche et évaluation

Durée	1998-2001
Objectif	Surveiller la mise en œuvre et le fonctionnement des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ainsi que les améliorations des mécanismes d'exécution.
Description	En 1998-1999, le ministre de la Justice du Québec a annoncé la création de comités d'évaluation du Programme de médiation familiale et du modèle provincial de calcul de la pension alimentaire. Selon les attentes, les comités vérifieraient l'atteinte des objectifs des lois provinciales et évalueraient la mise en œuvre des lignes directrices et des services connexes. En 1998-2000, la province a affecté des ressources fédérales à l'embauche d'agents de recherche chargés de concevoir et de gérer des outils de collecte de données, de fournir du soutien technique et de produire des rapports.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Exposés sur la mise en œuvre des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2001
Objectif	Informier le public et notamment les parents séparés et en instance de divorce sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	L'information sur les lignes directrices (réglementation, formulaires et tableaux, p. ex.) a été diffusée auprès de 43 tribunaux, des bureaux régionaux de Revenu Québec et sur le site Web de Justice Québec en 1997-1998. De plus, le Ministère a fait parvenir des brochures à 185 000 bénéficiaires ou payeurs de pensions alimentaires et en a placé dans les bureaux de services de médiation familiale. Il a aussi diffusé à la radio des annonces sur les services et le processus de médiation. De 1998 à 2001, la province a continué de diffuser de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants et les programmes connexes et a modifié le matériel d'information compte tenu des nouvelles interprétations juridiques.

Campagne de sensibilisation (exécution)

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer la compréhension du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires chez les professionnels du droit de la famille, les organismes intéressés et le public en général.
Description	La campagne de communication et de sensibilisation de Revenu Québec a pris la forme d'exposés à l'occasion d'ateliers, de conférences et d'événements semblables réunissant des avocats, des juges, des notaires, des médiateurs, des conseillers, des organismes communautaires et le grand public. Pendant la campagne, le personnel a dressé des listes des organismes professionnels et communautaires des différents districts judiciaires provinciaux qui s'intéressent au dossier.

Plan de communication (exécution)

Durée	1999-2001
Objectif	Mieux informer la clientèle, réduire la charge de travail et traiter les dossiers plus rapidement.
Description	Revenu Québec et DPPPQ ont élaboré et diffusé du matériel d'information pour renseigner leur clientèle sur les objectifs et le contenu de la législation provinciale sur l'exécution des ordonnances alimentaires et des mesures connexes.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes du Québec :

Maître Pierre Tanguay
Coordonnateur des matières familiales
Direction de la mission des services judiciaires
Ministère de la Justice
Gouvernement du Québec
1200, route de l'Église, 7^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 644-7706

Madame Lise Bernier
Directrice principale par intérim
Direction principale de la perception des
pensions alimentaires
Ministère du Revenu
Gouvernement du Québec
3800, rue de Marly
Secteur 1-1-3
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5
Téléphone : (418) 652-5225



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Planification et coordination

Durée	1997-2000
Objectif	Assurer l'attribution de pensions alimentaires adéquates et uniformes au profit des enfants en coordonnant la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants en collaboration avec le gouvernement fédéral, les autres gouvernements provinciaux et territoriaux et les parties intéressées du milieu professionnel et des collectivités.
Description	La Saskatchewan a conservé un comité interministériel et une équipe de soutien de projet pour assurer sa participation active au processus fédéral-provincial-territorial de planification et de consultation et remplir ses obligations touchant les initiatives de gestion de projets, de financement et de recherche. Comme la responsabilité des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants concerne plusieurs ministères et un bon nombre de directions du ministère de la Justice de la Saskatchewan, on a créé un comité interministériel pour surveiller l'initiative. Celui-ci est soutenu par un gestionnaire de projet. Le président du comité interministériel, le gestionnaire de projet et d'autres personnes ont participé activement aux travaux du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial et à d'autres réunions fédérales-provinciales-territoriales.

Coordination des projets d'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-2001
Objectif	Gérer les projets et les activités d'exécution des obligations alimentaires financés par le gouvernement fédéral.
Description	Les fonctions du gestionnaire de projet à temps partiel, poste créé en 1997-1998, comprennent la recherche et la rédaction de propositions et de rapports de projet, la gestion des budgets, la coordination des réclamations et de leur vérification et d'autres activités liées aux projets subventionnés par le gouvernement fédéral. Le gestionnaire de projet soutient en outre la participation de la province aux activités de planification et de collaboration à l'échelle nationale. (Nota : Le Bureau d'exécution des obligations alimentaires de la Saskatchewan a affecté les fonds fédéraux disponibles à la coordination pour compenser les frais de déplacement rattachés à sa participation aux réunions nationales et fédérales-provinciales-territoriales).

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Assurer l'expression des vues de la Saskatchewan dans les consultations nationales.
Description	Le comité interministériel de la justice familiale a planifié plusieurs ateliers sur invitation présentés dans les secteurs urbains, ruraux et du Nord. Ces ateliers ont été tenus à Yorkton le 10 avril 2001, à Regina le 11 avril 2001, et à Saskatoon le 11 mai 2001. Sur la recommandation du comité, des ateliers ont également été tenus dans des collectivités autochtones et à l'intention des jeunes.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

A amélioration des services judiciaires

Durée	1997-1999
Objectif	Assurer que le système du tribunal de la famille pourrait répondre à l'augmentation des demandes de modification de pensions alimentaires pour enfants.
Description	À partir de 1997-1998, la province a affecté huit autres greffiers de la cour pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, mais elle n'a pas créé de postes de spécialistes des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Les responsabilités de tous les greffiers ont plutôt été modifiées pour comprendre la prestation d'information au sujet des lignes directrices et la présentation des demandes initiales et modificatives d'ordonnance alimentaire, l'aide à l'utilisation des trousseaux de modification, ainsi que l'acceptation des documents à déposer et la préparation des dossiers devant être étudiés par les juges. Les greffiers recueillent en outre des statistiques sur les affaires de pensions alimentaires pour enfants afin de soutenir la recherche sur la mise en œuvre des lignes directrices.

Licences d'exploitation du logiciel *ChildView*

Durée	1999-2001
Objectif	S'assurer que le système du tribunal de la famille pourra répondre à l'augmentation des demandes de modification de pensions alimentaires pour enfants.
Description	La Saskatchewan a affecté les ressources fédérales de 1999-2000 au maintien de ses licences d'exploitation du logiciel <i>ChildView</i> , qu'utilisent les employés des ministères et le personnel des tribunaux, les juges et les avocats de l'Aide juridique.

Ligne de consultation juridique

Durée	1997-2000
Objectif	Aider les personnes à moyen ou à faible revenu non admissibles à l'aide juridique à présenter leurs demandes de modification.
Description	La Law Society of Saskatchewan a assuré, avec l'aide financière du gouvernement provincial, un service téléphonique sans frais d'appel permettant aux demandeurs d'obtenir une liste des avocats en droit de la famille de leur région qui offraient des consultations d'une durée de 30 minutes moyennant des honoraires symboliques (environ 25 \$). Un membre à temps partiel du personnel de la Law Society of Saskatchewan a répondu en moyenne à 16 appels par mois entre avril 1997 et janvier 1998, après quoi le nombre d'appels est passé de un à cinq par mois. En conséquence, le service de ligne spéciale a été abandonné en 1998-1999, et est depuis lors offert par le truchement de la ligne d'information générale de la Law Society of Saskatchewan.

Formation

Durée	1997-1999
Objectif	S'assurer à ce que le personnel des tribunaux et de la Division du droit de la famille et les avocats en droit de la famille possèdent les connaissances et les compétences requises pour s'acquitter de leurs responsabilités.
Description	En 1997-1998, la Saskatchewan Legal Education Society a offert des possibilités de formation aux avocats spécialisés en droit de la famille. La province a pour sa part donné des séances régionales de formation générale à tout le personnel des tribunaux et du gouvernement. Elle a en outre organisé des séances de formation supplémentaire à l'intention de groupes comme les téléphonistes des lignes d'information. De plus, on a tenu des séances d'information dans neuf collectivités de la province afin de faire connaître aux professionnels communautaires les services d'éducation liés à la séparation et au divorce offerts par le ministère de la Justice de la Saskatchewan. Des avocats locaux, aidés d'un guide de l'animateur, ont dirigé ces séances d'une durée de deux heures. En 1998-1999, le ministère de la Justice a utilisé les envois postaux de la Law Society pour informer les avocats de questions comme l'évolution et la modification de la loi, et la disponibilité d'un bulletin sur les dispositions fiscales liées à la garde d'un enfant.

Formation des parents

Durée	1997-2001
Objectif	Aider les parents à décider de maintenir un arrangement existant, de choisir un traitement fiscal différent, de conclure une entente ou d'entreprendre une procédure de demande de modification.
Description	La province a commencé à offrir un programme d'information aux parents en 1997-1998. Le programme initial était axé sur les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants, mais en 1998-1999, le sujet et le format des séances ont été étendus à trois séances d'une durée de deux heures chacune qui portent sur le règlement des différends, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les étapes de la séparation et du divorce, les réactions des enfants, et les responsabilités parentales après le divorce. Ces séances sont animées conjointement par du personnel des Services de soutien en droit de la famille et des services de médiation, et elles sont normalement étalées sur plusieurs soirs, mais dans certains centres, elles sont regroupées en une seule séance d'une durée de six heures. La participation aux séances est volontaire, et la province distribue des affiches et d'autres documents par l'intermédiaire notamment des bureaux du ministère des Services sociaux, des

églises, des bibliothèques, des tribunaux, des cabinets d'avocats et d'autres bureaux et endroits afin d'encourager la participation. Le programme s'améliore grâce aux réactions participants, obtenues au moyen de questionnaires distribués à ceux-ci à la fin des séances. En règle générale, les participants jugent favorablement le programme, en particulier les modules qui traitent des réactions des enfants à l'éclatement de la famille, à la séparation et au divorce. Les commentaires et les suggestions des participants ont suscité des révisions du guide de l'animateur, qui comprend désormais des modules essentiels et des modules facultatifs permettant d'adapter les séances aux besoins particuliers des personnes ou des collectivités. D'autres modifications projetées comprennent la mise à l'essai d'un programme obligatoire, la présentation de séances dans des collectivités rurales par des groupes communautaires, et l'ajout d'un module traitant des rapports très conflictuels.

Éducation des enfants

Durée	1997-2001
Objectif	Aider les enfants touchés par une séparation ou par un divorce.
Description	En 1997-1998, la province a élaboré un programme et produit des guides de l'animateur en vue de séances d'information destinées aux enfants de trois groupes d'âge (6 à 9 ans, 9 à 12 ans et 12 à 16 ans). Cette information porte sur le processus judiciaire et sur les expériences affectives et les changements qui peuvent survenir dans leurs relations avec leurs parents à la suite de la séparation ou du divorce de ceux-ci. Le programme a été révisé en 1998-1999 pour inclure des activités plus adaptées aux familles avant des rapports très conflictuels et à celles où interviennent plusieurs conjoints. La province continue de mettre le programme, le guide de l'animateur et les documents d'appoint à la disposition des groupes communautaires qui organisent et présentent des séances destinées aux enfants.

Vidéo à l'intention des enfants

Durée	1997-1999
Objectif	Aider les enfants dont les parents sont séparés ou en instance de divorce à comprendre le processus et leur participation à celui-ci.
Description	En 1997-1998 et en 1998-1999, la province a produit des vidéos destinés à trois groupes d'âge. Une petite fille qui vit avec son père, mais qui peut être dans une situation de garde partagée, est la narratrice de <i>It's Different Now, But That's OK</i> , écrit pour des enfants de 6 à 9 ans. Un préadolescent, qui parle du fait qu'il ne voit pas son père aussi souvent qu'il le souhaiterait et du rôle que joue sa famille étendue est le narrateur du vidéo s'adressant aux 9 à 12 ans. Et une adolescente anime le vidéo destiné aux jeunes de 12 à 16 ans, où il est question de situations dans lesquelles des frères et sœurs sont séparés en raison des arrangements relatifs à la garde et où on aborde des questions qui surgissent lorsqu'un parent entreprend une nouvelle relation. Chaque vidéo présente un avocat en droit de la famille, un juge en droit de la famille et un travailleur social qui prépare une évaluation des droits de garde et de visite; ensemble ils expliquent le processus judiciaire lié à la séparation et au divorce, ainsi que les sentiments, les réactions et les changements dans les relations qui se produisent après la séparation et le divorce. Les vidéos sont distribués aux bureaux des services de soutien en droit de la famille, aux bibliothèques régionales, au ministère des Services sociaux, aux centres de jeunes, aux conseils régionaux de santé et aux organismes communautaires intéressés. Ils ont été favorablement accueillis. Certains juges ont ordonné aux parents de visionner le vidéo avant le début des procédures officielles.

Entendre les voix des enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Élaborer un mécanisme pour assurer l'expression des désirs des enfants et la concentration des procédures sur l'intérêt supérieur de ceux-ci.
Description	En 2000-2001, la Saskatchewan a adopté une formule spéciale d'évaluation des droits de garde et de visite qui met l'accent sur le point de vue des enfants dans les affaires de séparation et de divorce. Les rapports du programme <i>Children's Voices</i> sont remplis plus rapidement que les rapports complets sur les droits de garde et de visite parce que l'évaluateur n'interroge que les enfants. Ces rapports ont été élaborés en réponse à une demande répétée faite lors des consultations publiques nationales et provinciales tenues en Saskatchewan pour recueillir le point de vue et les opinions des enfants qui font l'objet de litiges relatifs à la garde et au droit de visite. Ils ne se font que sur ordonnance du tribunal et ils supposent qu'un travailleur social rencontre les enfants et établit à l'intention du tribunal un rapport écrit où ceux-ci expriment leur point de vue. Ces évaluations sont destinées aux familles dont les enfants ont atteint un niveau d'âge ou de maturité auquel ils peuvent exprimer leurs opinions avec précision. La rapidité de remise de ces rapports avantage à la fois la famille et les tribunaux.

Formation professionnelle

Durée	1998-1999
Objectif	Mieux faire connaître les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et encourager les professionnels à aiguiller les gens vers le programme de formation des parents.
Description	Les séances de formation professionnelle d'une demi-journée sont destinées au clergé, aux avocats, aux enseignants, aux professionnels de la santé, aux travailleurs communautaires, aux fournisseurs de programmes d'aide aux employés et à d'autres personnes susceptibles d'avoir des contacts professionnels avec des familles touchées par une séparation ou par un divorce. En 1998-1999, huit de ces séances ont réuni 140 personnes dans divers endroits de la province. Deux séances ont été présentées l'année suivante, et d'autres ont été demandées.

Trousses personnelles

Durée	1997-1998
Objectif	Aider les particuliers qui désirent obtenir ou faire modifier une ordonnance alimentaire sans l'aide d'un avocat.
Description	Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a élaboré et distribué sans frais une trousse personnelle par l'entremise des tribunaux et des points de service gouvernementaux. Environ 2 000 exemplaires en ont été distribués en 1997-1998. La province continue d'en distribuer.

**DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE
MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES**

(Voir « Préposé au règlement des différends », page 132)

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Améliorations de L'AEOEF

Durée	1997-2000
Objectif	Établir un accès en direct au système du Bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF) pour permettre la saisie des demandes et affidavits de dépistage, d'interception et de refus de permis.
Description	En plus d'acheter les logiciels de chiffrage et les ordinateurs requis, le Bureau d'exécution des obligations alimentaires a conçu de nouveaux formulaires et les a intégrés à son système en 1997-1998. De 1998 à 2000, il a embauché du personnel supplémentaire pour faire face à la charge de travail résultant de la centralisation des processus de travail rendue nécessaire par les améliorations de l'AEOEF et l'accès en direct. La province a en outre affecté des fonds fédéraux pour acheter des postes de travail supplémentaires, pour mettre en œuvre une application de protocole de transfert de fichiers aux fins du transfert d'information au bureau de l'AEOEF, à Ottawa, pour acheter des permis d'exploitation de logiciels à sécurité cryptée et pour mettre à niveau le système de transfert électronique de fonds recouverts de sources fédérales.

Signalement à l'agence d'évaluation du crédit

Durée	1998-1999
Objectif	Mettre en œuvre la loi provinciale autorisant le Bureau d'exécution des obligations alimentaires à signaler les débiteurs en défaut à l'agence d'évaluation du crédit.
Description	Avant d'achever un plan de mise en œuvre, en 1998-1999, les gestionnaires du projet ont consulté des fonctionnaires du Manitoba, où l'on avait déjà instauré le signalement à l'agence d'évaluation du crédit. Les travaux de mise en œuvre ont compris des modifications de la base de données pour faciliter le signalement à l'agence d'évaluation du crédit.

Refus de permis

Durée	1997-1998
Objectif	Améliorer l'administration du processus de refus de permis.
Description	Le Bureau d'exécution des obligations alimentaires a créé un nouveau poste de commis au refus de permis chargé de contrôler cette activité pour le compte de deux des trois équipes d'agents d'exécution. Ce commis suit les dossiers afin de repérer les payeurs en défaut qui répondent aux critères de refus de permis, il établit les avis et il entame les mesures de refus, lorsque c'est à propos. On a constaté que, pendant la période d'évaluation, les équipes soutenues par ce commis ont utilisé plus fréquemment le retrait de permis que l'équipe non soutenue par un commis au refus de permis. Plus particulièrement, les parents dont les causes étaient gérées par une équipe profitant du soutien du commis étaient 223 p. 100 plus susceptibles de recevoir un premier avis de refus de permis de conduire, 203 p. 100 plus susceptibles de recevoir un deuxième avis, et 214 p. 100 plus susceptibles de se voir refuser leur permis.

Banque en ligne

Durée	1999-2001
Objectif	Améliorer l'efficacité administrative du Bureau d'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le Bureau d'exécution des obligations alimentaires de la Saskatchewan a établi et évalué un lien électronique avec sa banque pour permettre des arrangements de paiement préautorisé pour les intimés et des dépôts directs aux comptes des créanciers.

A amélioration des systèmes

Durée	1997-2001
Objectif	Améliorer le réseau et les applications informatiques du Bureau d'exécution des obligations alimentaires.
Description	<p>Le Bureau a acheté du matériel et des applications informatiques supplémentaires en 1997-1998. Il a en outre passé en revue et modifié son système afin d'en assurer la conformité à l'an 2000, d'améliorer ses capacités de tenue des tables et de lui permettre d'exécuter les nouvelles fonctions requises pour tenir compte des modifications législatives ou pour améliorer l'efficacité et la fiabilité du système.</p> <p>L'année suivante (1998-1999), le Bureau a acheté des postes et des applications supplémentaires afin d'assurer à un plus grand nombre d'agents un accès direct aux systèmes de gestion des dossiers et aux bases de données externes. En 1999-2000, il a en outre conçu et mis en place de nouveaux formulaires, et il a continué d'apporter des améliorations d'ensemble au système, dont l'installation d'un nœud central de réseau permettant d'accéder au système de l'AEOEF.</p> <p>En 2000-2001, le Bureau a apporté des améliorations au système touchant l'établissement des rapports destinés au Centre canadien de la statistique juridique, et il a automatisé les procédures de dépôt direct à des comptes de l'Alberta pour éliminer les risques d'erreurs inhérents au traitement manuel.</p>

Analyste de système

Durée	1999-2001
Objectif	Fournir des services de technologie de l'information.
Description	Le Bureau d'exécution des obligations alimentaires a embauché un analyste de système chargé de déterminer les besoins et les possibilités d'amélioration du système, ainsi que de planifier et de coordonner les travaux effectués par contrat. L'analyste est en outre responsable de la formation du personnel.

Représentants des services à la clientèle

Durée	2000-2001
Objectif	Améliorer les taux de satisfaction des clients.
Description	Le Bureau d'exécution des obligations alimentaires a employé deux représentants des services à la clientèle qui ont notamment pour tâche de communiquer régulièrement avec les nouveaux inscrits afin de s'assurer qu'ils connaissent bien les services et les formalités du Bureau. Ces représentants répondent en outre aux questions et aux plaintes des clients.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE**Réforme législative**

Durée	2000-2001
Objectif	Faciliter l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.
Description	Des représentants du Bureau d'exécution des obligations alimentaires ont participé à la rédaction de la <i>Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act</i> et ils en ont préparé l'instauration et la mise en œuvre.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION**Activités de surveillance et d'évaluation**

Durée	1997-2001
Objectif	Suivre l'incidence des lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants sur les services et sur les programmes, pour aider à élaborer les programmes et les politiques.
Description	<p>En plus de participer aux activités de planification et de collecte de données à l'échelle nationale (Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants), la province a établi un cadre quinquennal pour surveiller et évaluer les activités nouvelles et améliorées. En outre, on a renforcé la base de données sur l'exécution des obligations alimentaires pour recueillir des renseignements sur les demandes de modification d'ordonnances, et on a examiné les décisions de manière continue pour surveiller les augmentations et les diminutions des ordonnances initiales et pour examiner les arguments relatifs aux questions comme les dépenses extraordinaires, les difficultés excessives et la détermination du revenu. La province a recensé un certain nombre de questions d'évaluation appartenant à deux grandes catégories : les répercussions des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et du nouveau traitement fiscal, et l'incidence de la stratégie de mise en œuvre provinciale. En 1998-1999 et en 1999-2000, la province a mené une enquête auprès des clients du Programme d'exécution des obligations alimentaires, en partie pour évaluer leur degré de connaissance des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et connaître leurs opinions sur celle-ci. Elle a en outre publié une étude de ses services de médiation²⁷ et projeté d'effectuer un sondage auprès des spécialistes en droit de la famille et des juges au sujet de l'exécution des obligations alimentaires et des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.</p> <p>À l'automne 2000, la Saskatchewan a tenu une série d'ateliers pluridisciplinaires visant à définir les priorités des services et des programmes à offrir aux collectivités relativement aux questions de garde et de droit de visite. Des ateliers ont notamment été organisés à l'intention des collectivités autochtones, des jeunes et des juges et avocats dans le cadre de cette série.</p>

²⁷ Elizabeth A. Wilkie, *Historical Reflections and Future Directions : Saskatchewan Justice Mediation Services, Family Programs Evaluation*, janvier 2000.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Information et sensibilisation du public

Durée	1997-1998
Objectif	Fournir des renseignements au public sur les procédures et les dispositions nouvelles et établies en matière d'exécution des obligations alimentaires.
Description	En 1997-1998, le Bureau d'exécution des obligations alimentaires a présenté des séances d'information d'une durée de deux heures dans huit centres et offert des rencontres individuelles avec un agent d'exécution des obligations alimentaires. Les séances d'information de groupe et les rencontres individuelles ont été annoncées dans les journaux et dans la documentation jointe aux chèques expédiés aux bénéficiaires. Lors des rencontres individuelles, qui ont eu beaucoup de succès, des agents munis de documents et d'un résumé des mesures d'exécution ont traité des cas particuliers et abordé des questions d'ordre général. La participation aux séances collectives a été généralement bonne, et le nombre des séances individuelles s'est élevé à 152.

Publicité et imprimés

Durée	1997-2001
Objectif	Informé le grand public sur les lignes directrices et les services connexes.
Description	Depuis 1997, la province distribue des affiches provinciales et fédérales, des trousse de demande de modification de pension alimentaire, des trousse personnelles et d'autres documentation imprimée par l'entremise des tribunaux, des centres de loisirs, des bureaux des Services de soutien en droit de la famille, des bureaux de services sociaux et d'autres établissements.

Ligne d'information sans frais

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir des renseignements complémentaires à ceux offerts sur la ligne téléphonique sans frais du ministère de la Justice du Canada, au sujet de la législation provinciale et des services relatifs aux lignes directrices de la Saskatchewan.
Description	Les téléphonistes affectés à la ligne sans frais fournissent des renseignements généraux sur les lignes directrices et sur des services comme la ligne de consultation juridique, les séances de formation et les trousse personnelles. Au cours de la première année, 2 771 appels ont été reçus sur cette ligne. L'année suivante, on a reçu 1 384 appels, dont 313 ont été réacheminés vers d'autres organismes (Agence des douanes et du revenu du Canada, Bureau d'exécution des obligations alimentaires de la Saskatchewan, ligne de consultation juridique, Aide juridique, entre autres). En 1999-2000, sur les 1 004 appels reçus, 338 ont été réacheminés. En plus de fournir des réponses immédiates aux questions posées, les téléphonistes envoient par la poste des trousse de demande de modification, des trousse personnelles et d'autre documentation aux appelants qui en font la demande. Environ les deux tiers de ceux-ci sont des femmes.

MESURES INCITATIVES APPLICABLES AUX PROJETS SPÉCIAUX

Préposé au règlement des différends

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir des solutions de rechange administratives aux fins de la modification et de nouveau calcul des montants de pension alimentaire pour enfants.
Description	La Saskatchewan projette de créer un mécanisme administratif pour faire déterminer les modifications et les autres nouveaux calculs de pension alimentaire pour enfants par un préposé au règlement des différends travaillant au Bureau d'exécution des obligations alimentaires. À l'heure actuelle, les parties désireuses de procéder à un nouveau calcul doivent retenir les services d'un avocat ou utiliser une trousses personnelle. Le préposé au règlement des différends, ou conciliateur, recevrait les personnes qui lui seraient renvoyées par le Bureau d'exécution des obligations alimentaires et se rendrait dans chaque centre judiciaire le même jour chaque mois. Ses fonctions comporteraient l'évaluation administrative des modifications de la situation financière des parties ou des arrangements relatifs à la garde et au droit de visite des enfants et de l'incidence de ces modifications sur les ordonnances ou ententes existantes. Des services de conciliation et de médiation seraient en outre offerts aux clients pour les aider à conclure leur propre entente. Dans les cas où le problème aurait trait à la garde ou au droit de visite, le conciliateur offrirait une médiation lorsqu'il le pourrait, ou renverrait les parties aux Services de médiation. Ce service serait accessible par le truchement de la ligne sans frais et par la poste. Le programme fera l'objet d'une évaluation.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de la Saskatchewan :

M^{me} Betty Ann Pottruff, c.r.
 Directrice de la Planification et de l'Évaluation des politiques
 Ministère de la Justice de la Saskatchewan
 1874, rue Scarth, 4^e étage
 Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
 Téléphone : (306) 787-8954

M. Lionel McNabb
 Directeur, Bureau d'exécution des obligations alimentaires
 Ministère de la Justice de la Saskatchewan
 3085, rue Albert, bureau 100
 Regina (Saskatchewan) S4S 0B1
 Téléphone : (306) 787-1650



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1997-2001
Objectif	Planifier et exécuter la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	<p>La province de Terre-Neuve-et-Labrador a embauché un coordonnateur de projet qui relève du sous-ministre adjoint de la Justice et est appuyé par un commis qui recueille en outre les données aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants. Les responsabilités du coordonnateur comprennent la participation au Groupe de travail fédéral-provincial-territorial, la planification de projet, la gestion financière, la surveillance et l'établissement des rapports, la coordination de la formation, les activités d'information du public et la recherche, et toute autre activité nécessaire pour assurer la continuité de la mise en œuvre. Ce travail est effectué en consultation avec les tribunaux et les organismes gouvernementaux touchés par la mise en œuvre des lignes directrices.</p> <p>En 2000-2001, le poste de coordonnateur a été réduit à mi-temps. Son titulaire fait en outre fonction d'administrateur du Tribunal unifié de la famille.</p>

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Participer aux consultations fédérales-provinciales-territoriales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador a consulté les juges, le personnel judiciaire et les avocats spécialisés en droit de la famille, ainsi que le grand public, lors de séances de consultation tenues à Goose Bay, à Corner Brook, à St. John's et à Gander entre le 31 mai et le 7 juin 2001.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Formation

Durée	1997-2001
Objectif	Veiller à ce que les juges, les avocats et le personnel des tribunaux et des ministères reçoivent la formation nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.
Description	La province a offert de la formation aux juges, au personnel des tribunaux et des organismes concernés et aux avocats en droit de la famille à mesure que le nécessitaient les modifications législatives, de programme, procédurales et administratives. La première série de séances (1997-1998) a porté sur la réforme de la <i>Loi sur le divorce</i> et sur les modifications fiscales. Les séances plus récentes ont traité des modifications des règles, de la mise en œuvre de la législation provinciale et des nouveaux systèmes d'information.

Règles et formulaires

Durée	1997-2000
Objectif	Assurer que la procédure et les documents des tribunaux sont compatibles avec les mesures de réforme des pensions alimentaires pour enfants et en appuient la bonne administration.
Description	Un sous-comité du Comité des règles de la Cour suprême et un autre sous-comité des tribunaux provinciaux ont été créés en 1997-1998 pour réviser les règles et les formulaires des tribunaux afin de tenir compte des modifications législatives fédérales et provinciales. Les changements ont été pleinement mis en œuvre en 1999-2000.

Lien de communication à l'intention du personnel sur le terrain

Durée	1997-2000
Objectif	Fournir au personnel sur le terrain des outils de gestion de l'information et de communication.
Description	Le ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador a fourni aux bureaux locaux du matériel informatique et de communication notamment pour établir un lien de communication à l'intention du personnel sur le terrain.

Système de gestion des dossiers de la Cour suprême

Durée	1997-1999
Objectif	Améliorer l'efficacité et l'efficience administratives.
Description	La province a conçu un nouveau système informatique de gestion des dossiers pour remplacer les systèmes désuets utilisés dans les bureaux de la Cour suprême. Lorsque ce système sera mis en œuvre, il remplacera la plupart des procédures manuelles d'établissements de rapports, améliorera l'efficacité et réduira le nombre d'erreurs.

Lignes directrices provinciales

Durée	1997-1999
Objectif	Mettre en œuvre les lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	La version modifiée de la <i>Family Law Act</i> de Terre-Neuve-et-Labrador est entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 1998. Les modifications ont intégré dans la loi les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et les règlements correspondants, que la province a modifiés pour tenir compte des parents non mariés. Le processus de mise en œuvre a été complété par l'adoption des formulaires révisés.

Formation des parents

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir de l'information aux parents en instance de séparation ou de divorce.
Description	En 1998-1999, Terre-Neuve-et-Labrador a exécuté un programme pilote de formation des parents comprenant trois séances d'une durée de deux heures et demie chacune pour chaque parent. Ces séances ont porté sur la pension alimentaire pour enfants et sur des questions juridiques, et elles ont comporté une composante de renforcement des compétences pour aider les parents à traiter l'un avec l'autre après la séparation. Suite au projet pilote, la province a porté la durée du programme de 7,5 à 12 heures, pour enrichir la composante de renforcement des compétences, et elle a offert le service partout dans la province. Le ministère de la Justice du Canada a évalué ce programme ²⁸ .

Employés affectés aux demandes de pension alimentaire

Durée	1997-2000
Objectif	Faire face au surcroît de travail des employés qui s'occupent des demandes de pension alimentaire.
Description	Depuis 1993, les travailleurs sociaux employés par le ministère des Ressources humaines et de l'Emploi (l'ancien ministère des Services sociaux) aident les bénéficiaires de l'aide sociale à demander et à obtenir des ordonnances alimentaires. Auparavant, ces employés se trouvaient seulement dans les tribunaux provinciaux. Le programme met l'accent sur la conciliation, le règlement hâtif à l'aide d'ententes volontaires et la participation du personnel non judiciaire aux discussions visant à établir des ententes de pension alimentaire. Le service a été modifié et élargi en 1997-1998 à l'aide de fonds fédéraux. Entre autres choses, les employés qui s'occupent des demandes de pension alimentaire fournissent des renseignements touchant le fonctionnement des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, acceptent les demandes initiales et de modification, aident les parents à recueillir et à assembler les documents de divulgation des renseignements financiers, préparent les dossiers pour assurer leur conformité, calculent le montant des pensions alimentaires pour enfants et rédigent les documents d'entente. De plus, ils rencontrent les parents, ensemble ou séparément, pour essayer de faciliter ou de négocier une entente. Lorsque celle-ci est conclue, ils établissent une ordonnance sur consentement devant être confirmée par les tribunaux. Le programme a été évalué par l'Institute for Human Resource Development, en collaboration avec le ministère de la Justice du Canada ²⁹ .

²⁸ Institute for Human Resource Development, Evaluation of the Parents Are Forever Program for Separating and Divorcing Parents (document d'information), Ottawa, ministère fédéral de la Justice, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants (BP19E), 2000.

²⁹ The Final Evaluation Report : Support Application Worker Program, Terre-Neuve-et-Labrador, 2000.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Projet pilote sur la modification des pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Évaluer l'incidence des services de règlement extrajudiciaire des différends pour la détermination ou la modification du montant des pensions alimentaires pour enfants.
Description	Terre-Neuve-et-Labrador a mis sur pied un projet pilote selon lequel les employés qui s'occupent des demandes de pension alimentaire ont le pouvoir de recalculer le montant des pensions alimentaires pour enfants et d'émettre des affidavits. Ce projet a été facilité par la révision prévue des règles et des formulaires des tribunaux qui simplifierait les délibérations de la Cour suprême (tribunal unifié de la famille) et du tribunal provincial de la famille. Un sous-comité permanent du comité des règles, présidé par le coordonnateur de projet/l'administrateur du tribunal unifié de la famille, supervise la révision.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Élaboration de systèmes

Durée	1998-2001
Objectif	Remplacer l'ordinateur central existant.
Description	En 1998-1999, la Division de technologie de l'information du ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador a achevé la première étape du projet d'exécution des obligations alimentaires visant à remplacer l'ordinateur central du Programme d'exécution des obligations alimentaires pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador par un réseau d'ordinateurs serveurs. La nouvelle solution de technologie de l'information, dont l'installation complète était prévue pour 2001-2002, soutiendra les besoins d'application et de comptabilité du programme, procurera une interface Internet avec le Bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF) et produira les tables de données requises pour l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires gérée par le Centre canadien de la statistique juridique.

DAP 6 : EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Agents d'exécution réciproque

Durée	1997-1998
Objectif	Élargir la capacité de la province de s'occuper de l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.
Description	Le Programme d'exécution des obligations alimentaires de Terre-Neuve-et-Labrador a embauché un deuxième agent préposé à l'exécution réciproque. Ces agents ont la responsabilité de tous les dossiers d'exécution réciproque en provenance de Terre-Neuve-et-Labrador ou d'une autre province ou territoire. Ils fournissent ou recueillent de l'information à jour pour assurer une exécution efficace, et ils mettent en œuvre les nouvelles mesures fédérales d'exécution, à l'aide d'un accès Internet au système de l'AEOEF.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION

Recherche

Durée	1998-001
Objectif	Surveiller la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants à Terre-Neuve-et-Labrador.
Description	La province a évalué et continue de surveiller le programme de formation des parents et les services des employés qui s'occupent des demandes de pension alimentaire. St. John's est l'un des endroits qui participent à l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Sensibilisation du public

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir des renseignements sur les mesures de réforme des pensions alimentaires pour enfants.
Description	La province a collaboré avec la Public Legal Information Association of Newfoundland à la conception et à la prestation de séances publiques d'information juridique, et elle a travaillé avec le Women's Centre pour réviser et publier une trousse personnelle de divorce. Elle a par ailleurs élaboré des feuillets d'instructions pour aider les parents à présenter une demande d'ordonnance alimentaire pour enfants ou d'ordonnance modificative.

MESURES INCITATIVES APPLICABLES AUX PROJETS SPÉCIAUX

Projet pilote Family Justice Services Western (services de justice familiale dans l'Ouest)

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir des services intégrés liés au droit de la famille par l'entremise d'une organisation communautaire et évaluer la possibilité d'offrir le service partout dans la province.
Description	Terre-Neuve-et-Labrador a mis en train le projet pilote Family Justice Services Western pour offrir des services de médiation et de soutien dans les affaires de garde et de droit de visite traitées par la Cour suprême ou le tribunal provincial de la famille. Blomidon Place, une organisation de santé communautaire de Corner Brook, dont l'objectif est de collaborer avec les organismes professionnels, les groupes communautaires et les consommateurs pour promouvoir des services communautaires de santé mentale de qualité à l'aide de structures qui abordent les problèmes familiaux et communautaires particuliers, exécute ce projet. Au départ, le programme offre des services d'orientation et de médiation. Les clients y sont acheminés par les employés qui s'occupent des demandes de pension alimentaire et qui sont le premier point de contact des familles et peuvent par ailleurs négocier certaines ordonnances sur consentement. Lorsqu'elle est renvoyée à la médiation officielle, la famille rencontre un médiateur habilité à déposer une ordonnance sur consentement lorsque les parties s'entendent sur la pension alimentaire et sur les questions de garde et de droit de visite. Le projet utilise en plus les services d'un travailleur social/d'un psychologue pour fournir des évaluations à domicile lorsque le médiateur et/ou le tribunal demande ces services, pour offrir une aide et des conseils touchant des questions d'accès comme les arrangements de visites supervisées à Blomidon Place, et pour coordonner les programmes de formation des parents.

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes de Terre-Neuve-et-Labrador :

J. Berkley Reynolds
Administrateur du tribunal
Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador,
Tribunal unifié de la famille
21, chemin King's Bridge
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 3K4
Téléphone : (709) 729-1831

M. Craig Scott
Directeur, Programme d'exécution des obligations
alimentaires
Ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador
C.P. 2006
Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador) A2H 6J8
Téléphone : (709) 637-2658



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1997-2001
Objectif	Coordonner les projets et faciliter la planification de la mise en œuvre.
Description	Le ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, Division des services judiciaires, a embauché un coordonnateur chargé de gérer les projets et de faciliter la planification de la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Ce coordonnateur assure en outre la liaison avec les autres administrations, il recueille des données et gère le bureau d'information sur le droit de la famille de Yellowknife.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Consulter les spécialistes en droit de la famille et d'autres fournisseurs de services sur les questions relatives à la garde des enfants et au droit de visite.
Description	Le ministère de la Justice a tenu un atelier le 14 juin 2001, dans le cadre des consultations nationales sur les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants, à la garde et au droit de visite. Cet atelier était destiné aux professionnels du droit, aux fournisseurs de services de première ligne et aux défenseurs des enfants.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Greffier aux enquêtes et aux interventions

Durée	1998-2001
Objectif	Fournir de l'information au public et remplir diverses tâches administratives et de service.
Description	La Division des tribunaux emploie un greffier aux enquêtes et aux interventions (Family/Civil Law Information Officer) qui est affecté au bureau d'information et de services publics situé au palais de justice de Yellowknife. Ce greffier a pour fonctions de surveiller l'incidence des modifications administratives et de programme, d'accepter les enregistrements pour le compte du Programme d'exécution des obligations alimentaires, de traiter les demandes de participation

aux séances d'information des parents, de rédiger et de diffuser de l'information aux employés, aux juges et au public, de recueillir des données aux fins de la surveillance et de l'évaluation du programme, et d'aider les parents à remplir les formulaires de demande de pensions alimentaires pour enfants, à présenter leurs demandes et à observer la procédure. Cette activité satisfait également aux critères du DAP 4 : mécanismes de rechange pour le règlement des différends permettant de déterminer, de modifier ou de recalculer le montant des pensions alimentaires, et du DAP 5 : activités liées à l'exécution des obligations alimentaires.

Systemes

Durée	1997-2001
Objectif	Faire face à la charge de travail supplémentaire et soutenir le Centre des services relatifs aux pensions alimentaires pour enfants.
Description	En 1997-1998, le gouvernement territorial a acheté des ordinateurs et des applications afin de traiter les données et gérer le programme. À la suite d'un examen des produits et de l'expérience d'autres administrations, le territoire a choisi le logiciel <i>ChildView</i> pour les juges et l'a mis en œuvre en 1998-1999. Cette application est disponible pour usage général depuis 1999-2000 et elle sert à aider les clients à planifier leurs demandes de modification.

Formation

Durée	1997-1998
Objectif	Former le personnel pour lui permettre de traiter les modifications et les nouvelles ordonnances alimentaires conformément aux lignes directrices.
Description	Deux séances de formation ont été tenues à l'intention des greffiers en 1997-1998. En 1998-1999, le ministère de la Justice a tenu des séances d'information sur les révisions apportées à la <i>Loi sur le droit de l'enfance</i> à l'intention de tout le personnel touché. Ces séances ont permis d'examiner et de renforcer la formation précédente sur les modifications apportées à la <i>Loi sur le divorce</i> .

Programme de responsabilités parentales après la séparation

Durée	1999-2001
Objectif	Informier et former les personnes touchées par les questions de garde et de pension alimentaire pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice a élaboré, en collaboration avec le Bureau des services juridiques, un programme sur les responsabilités parentales après la séparation. Ce programme s'inspire de ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, mais il a été modifié pour tenir compte des réalités juridiques et socio-économiques du Nord. Il comprend des séances collectives destinées à aider les parents à passer d'une approche centrée sur eux-mêmes à une attitude centrée sur l'enfant afin d'améliorer leurs compétences parentales. Un personnel contractuel a présenté, entre les mois de septembre et de mars, deux séances par mois qui ont réuni jusqu'à 15 personnes chacune.

Demands de modification de pensions alimentaires pour enfants

Durée	1998-2000
Objectif	Aider les personnes non représentées par un avocat qui cherchent à faire modifier une ordonnance alimentaire pour enfants.
Description	La Direction des services judiciaires a tenu des séances d'information à l'heure du déjeuner à l'intention des parents qui souhaitaient présenter une demande de modification d'ordonnance alimentaire ou qui devaient répondre à une telle demande. On s'est alors servi des trousseaux personnelles conçues et publiées en 1998-1999.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Projet pilote de services de médiation

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir des services de médiation aux parents.
Description	Le ministère de la Justice étudie la possibilité d'élaborer un projet pilote de médiation à Yellowknife. Une première étude de faisabilité a été effectuée par contrat. Les prochaines étapes consisteront à examiner des modèles et des options de mise en œuvre et à former des médiateurs qui appliqueront ce programme.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Modernisation des systèmes

Durée	1997-2000
Objectif	Satisfaire aux exigences de l'AEOEF et de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires, et appuyer la surveillance.
Description	Les Territoires du Nord-Ouest ont amélioré leurs systèmes en 1997-1998 afin d'instaurer les changements et d'améliorer les applications permettant de surveiller les effets des modifications apportées aux mécanismes d'exécution. En 1998-1999, le territoire a examiné la possibilité d'adapter les solutions de système élaborées par d'autres administrations au lieu d'élaborer la sienne propre. Suite à cet examen, les autorités territoriales ont choisi le système d'information de gestion de l'Île-du-Prince-Édouard et chargé le Programme d'exécution des obligations alimentaires de le mettre en œuvre. En 1999-2000, on a cependant conclu que cette approche ne répondait pas aux besoins du territoire et on a commencé à adapter les applications existantes avec l'aide des services de soutien technique internes pour que le système d'exécution des obligations alimentaires puisse fournir les données requises.

Systeme audio de réponse vocale

Durée	1997-1999
Objectif	Fournir des services d'information téléphonique efficaces dans plusieurs fuseaux horaires.
Description	En 1997-1998, le Programme d'exécution des obligations alimentaires a examiné la possibilité de créer un système audio de réponse vocale afin d'offrir au public des renseignements relatifs à l'exécution ainsi qu'aux lignes directrices.

Enquête sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir les données territoriales requises aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.
Description	Le ministère de la Justice, en collaboration avec le Centre canadien de la statistique juridique, a adapté son système d'information afin de fournir les tables de données requises aux fins de l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION**Recherche et politiques**

Durée	2000-2001
Objectif	Proposer des modifications législatives liées au nouveau calcul des ordonnances alimentaires pour enfants et étudier la possibilité d'instaurer un programme de médiation agréé.
Description	Un agent de recherche de la Division des services judiciaires a effectué la recherche et a rédigé des ébauches de modifications de la législation territoriale afin de permettre le nouveau calcul administratif des ordonnances alimentaires pour enfants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE**Sensibilisation du public et formation**

Durée	1997-2001
Objectif	Renseigner les résidents des Territoires du Nord-Ouest sur les lignes directrices et les programmes pilotes associés aux mesures de réforme des pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest a poursuivi son travail destiné à faire connaître et comprendre les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Les services d'information du public ont compris des envois postaux généraux, des séances d'information publique dans diverses localités, une ligne téléphonique sans frais, un site Web, la publication d'une trousse personnelle de demande de modification et une série de messages d'intérêt public, qui se sont révélés très efficaces. Le Ministère a en outre offert de l'information publique sur le Programme d'exécution des obligations alimentaires. En 2000-2001, ce programme a exploré des activités de sensibilisation du public susceptibles de renforcer le comportement positif des parents et de stimuler ceux qui s'acquittent bien de leurs obligations alimentaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes des Territoires du Nord-Ouest :

M^{me} Lucy Austin
Conseillère principale, droit de la famille
Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest
4903, 49^e Rue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : (867) 920-3362

M^{me} Terry Hawkins
Administratrice
Territoires du Nord-Ouest
Programme d'exécution des obligations alimentaires
C.P. 1770
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2P3
Téléphone : (867) 920-3236



INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

DAP 1 : COORDINATION

Coordination

Durée	1997-2001
Objectif	Faciliter la planification préparatoire et la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Le ministère de la Justice du Yukon a nommé un agent de projet pour faciliter la planification préparatoire à la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Cet agent relève du directeur des Services judiciaires et il est chargé de l'élaboration du projet, des activités fédérales-provinciales-territoriales, de la formation, de l'instruction du public, des communications, de la planification de la recherche et des activités connexes. En 1999-2000, le Yukon a commencé à effectuer la transition du projet à la situation opérationnelle permanente et réduit les responsabilités de l'agent de projet. Les Services judiciaires, la Yukon Public Legal Education Association et le défenseur des femmes aident celui-ci à diffuser les documents d'information du public traitant des pensions alimentaires pour enfants. Le Yukon a continué de participer aux processus fédéraux-provinciaux-territoriaux de planification et de consultation relatifs aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution et à d'autres questions de droit de la famille.

DAP 2 : CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Consultations nationales sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants

Durée	2000-2001
Objectif	Coordonner les consultations sur le droit de la famille au Yukon.
Description	Le ministère de la Justice du Yukon a entrepris des consultations qui ont permis à un groupe représentatif de la population du territoire de participer aux discussions sur les questions de droit de la famille tenues à Whitehorse, le 11 juin 2001.

DAP 3 : AMÉLIORATIONS ET INNOVATIONS DANS LES SERVICES RELATIFS À LA JUSTICE FAMILIALE

Formation

Durée	1997-2001
Objectif	Préparer le personnel à la mise en œuvre des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Tout le personnel concerné a reçu une formation en 1997-1998. Des séances de formation spéciales ont été données au personnel chargé du bureau d'information sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et de la ligne téléphonique. La formation a précédé la mise en œuvre des lignes directrices, et on donne une formation de suivi au besoin. Le territoire continue de publier des bulletins d'information périodiques sur la nouvelle procédure et les faits nouveaux à l'intention des spécialistes en droit de la famille et des fournisseurs de services, en plus de former le personnel des Services judiciaires au besoin.

Examen et modification des lignes directrices territoriales

Durée	1998-2000
Objectif	Élaborer, adopter et intégrer les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants dans la législation territoriale.
Description	Le gouvernement du Yukon a commencé à planifier la modification de la <i>Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire</i> pour permettre l'adoption des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants dans les cas relevant de la compétence territoriale en 1997. Les modifications résultantes ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 1 ^{er} avril 2000. Les travaux de mise en œuvre ont compris des séances d'information du public, la diffusion de documents de communication, des séances de formation et d'information à l'intention des juges, de la communauté juridique et d'autres personnes, et la révision des formulaires des tribunaux.

Bureau d'information sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Durée	1997-2000
Objectif	Fournir de l'information au grand public au sujet des lignes directrices et aider les parties à établir leurs demandes de modification des pensions alimentaires pour enfants.
Description	En 1997-1998, le ministère de la Justice du Yukon a établi un bureau d'information sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants au palais de justice de Whitehorse et fait installer une ligne téléphonique spéciale. Un commis à temps partiel a été affecté au bureau et chargé de répondre aux demandes de renseignements, de réacheminer les appels vers d'autres services et d'assembler et diffuser des troussees d'information. Un agent d'information à temps partiel était également disponible pour donner de l'information au grand public au sujet des lignes directrices, des modifications fiscales et des possibilités de règlement, et pour aider les parents à remplir les demandes de modification d'ordonnances de pension alimentaire pour enfants sur consentement. Ce poste a été aboli deux mois plus tard en raison de la faible demande. Depuis 1999, les renseignements sont fournis par l'agent de projet et par le bureau d'exécution des obligations alimentaires du palais de justice de Whitehorse. La Yukon Public Legal Education Association et le défenseur des femmes du Victoria Faulkner Women's Centre, de Whitehorse, fournissent également des renseignements sur les lignes

directrices. On distribue en outre de l'information sur les lignes directrices à un certain nombre de fournisseurs de services de tout le Yukon.

Formation des parents

Durée	1998-2001
Objectif	Aider les parents à mieux comprendre les répercussions d'une séparation ou d'un divorce sur leurs enfants.
Description	En 1998-1999, le ministère de la Justice a mis à l'essai, en partenariat avec le Bureau de promotion des intérêts de la femme et le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de l'Éducation, un programme sur les responsabilités parentales après le divorce, inspiré du modèle du Manitoba. Le ministère de la Justice confie maintenant par contrat à un organisme de services local appelé <i>Partners for Children</i> le soin d'organiser et d'animer les séances et de former des animateurs supplémentaires d'autres organisations pour offrir le programme à l'extérieur de Whitehorse.

DAP 4 : MÉCANISMES DE RECHANGE POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PERMETTANT DE DÉTERMINER, DE MODIFIER OU DE RECALCULER LE MONTANT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Médiation rattachée aux tribunaux

Durée	2000-2001
Objectif	Établir un cadre pour l'instauration d'un service de médiation rattaché aux tribunaux.
Description	Le ministère de la Justice du Yukon envisage d'exécuter un projet pilote destiné à offrir aux parents qui font face à des problèmes de pension alimentaire pour enfants, de garde et de droit de visite des services de médiation rattachés aux tribunaux. Le Ministère a retenu les services d'un entrepreneur chargé d'élaborer un cadre pour résoudre des questions comme le lien entre le tribunal et le service de médiation, les dispositions administratives, les coûts pour les utilisateurs, le choix et l'affectation des médiateurs, la tarification et les qualifications des médiateurs. Le rapport a été reçu, et le Yukon procédera maintenant à d'autres discussions internes avant de décider du moment et de la façon d'entreprendre le projet pilote.

Initiative d'aide à la présentation des demandes de modification d'ordonnances alimentaires

Durée	2000-2001
Objectif	Fournir une aide et des renseignements aux parents qui présentent des demandes de modification.
Description	Certains parents désireux de faire modifier des ordonnances de pension alimentaire pour enfants sont incapables, pour diverses raisons, d'obtenir des services juridiques ou une autre forme d'aide. À défaut de représentation par un avocat, certains parents éprouvent des difficultés à préparer et à présenter leur demande et mobilisent souvent le temps des tribunaux avec des questions qui auraient facilement pu être résolues à l'extérieur du tribunal. Pour faire face à ce problème, le ministère de la Justice du Yukon a retenu les services d'un avocat spécialisé en droit de la famille chargé d'examiner le droit et les ressources actuelles mises à la disposition des parents et de proposer un projet d'élaboration d'un programme de modification des pensions

alimentaires pour enfants rentable et accessible aux habitants du Yukon. Le rapport de cet expert-conseil comprenait les grandes lignes du projet, sa portée, les lignes directrices, les options et les critères d'évaluation en vue de la mise en œuvre de l'Initiative d'aide à la présentation des demandes de modification d'ordonnances alimentaires. Le Yukon examine actuellement les options présentées par l'expert-conseil et tente de former des partenariats avec diverses organisations afin d'entreprendre le projet pilote en 2001-2002 pour offrir aux parents se trouvant dans cette situation une information et une aide personnalisées. L'initiative fera l'objet d'une évaluation.

DAP 5 : ACTIVITÉS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Améliorations de l'AEOEF

Durée	1997-1998 et 1999-2000
Objectif	Établir un accès en direct aux améliorations apportées au système du Bureau d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF).
Description	Le territoire a acheté du matériel et des applications en vue d'établir un accès au système de l'AEOEF, à Ottawa, mais il a éprouvé des difficultés à s'assurer un accès pleinement satisfaisant en raison du pare-feu de son ordinateur. En attendant que ce problème soit résolu, les agents d'exécution des obligations alimentaires doivent recourir à un ordinateur central pour obtenir les données requises.

Mise à l'essai d'approches novatrices pour améliorer les mécanismes de recouvrement

Durée	1997-1998
Objectif	Améliorer les mécanismes de recouvrement.
Description	Le Yukon a créé un poste d'agent de dépistage afin de réduire les problèmes de recouvrement liés à la nature saisonnière de la main-d'œuvre dans ce territoire. Cet agent, qui faisait également fonction de shérif adjoint, a consulté les bases de données gouvernementales et fait des enquêtes sur le terrain pour retrouver les payeurs en défaut.

Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-1998 et 1999-2001
Objectif	Mettre en œuvre des applications de système d'information pour transmettre les données nécessaires à l'Enquête nationale sur l'exécution des obligations alimentaires.
Description	En 1997-1998, le territoire a déterminé qu'il n'était pas possible d'adapter son système d'information existant pour satisfaire aux exigences établies par le Centre canadien de la statistique juridique aux fins de l'enquête nationale. Il travaille présentement en vue de mettre en œuvre un système de remplacement (voir ci-après) qui lui assurera, entre autres choses, la capacité voulue pour fournir des données à l'enquête.

Élaboration d'un système d'exécution des obligations alimentaires

Durée	1997-1998 et 1999-2001
Objectif	Examiner et recommander un système de remplacement du système informatique du Programme d'exécution des obligations alimentaires.
Description	Depuis 1997-1998, le Programme tente de trouver un système de remplacement rentable pour son système central d'information. Une des options proposées pour étude supposait l'adaptation d'un système utilisé dans une autre administration. Toutefois, l'analyse des besoins et d'autres évaluations de cette option, achevées en 1998-1999, ont révélé qu'il serait plus coûteux de modifier ce système que d'en créer un entièrement nouveau. Par conséquent, le ministère de la Justice a passé un contrat visant l'élaboration d'un nouveau système d'information qui répondra aux besoins du programme, tels que les a définis l'analyse des besoins.

DAP 7 : ÉLABORATION DES POLITIQUES, RECHERCHE ET ÉVALUATION**Surveillance des effets**

Durée	1997-2001
Objectif	Surveiller l'incidence et les effets des modifications législatives en matière de droit de la famille.
Description	Le Yukon participe aux activités fédérales-provinciales-territoriales de recherche et d'évaluation. Il a en outre élaboré une stratégie de recherche et d'évaluation touchant ses lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants du Yukon et il continue de recueillir des données aux fins de l'Enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants.

DAP 8 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET FORMATION PROFESSIONNELLE**Communications et information du public**

Durée	1997-2001
Objectif	Fournir au public des renseignements touchant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
Description	Depuis le printemps 1997, le Yukon exécute un programme proactif d'information publique et professionnelle. Il a produit et diffusé des bulletins d'information, des envois postaux et des communiqués outre diffusé de l'information par l'entremise de la presse écrite, de la radio et de la télévision, dont des messages d'intérêt public en kaska et en gwitch' in. En 1997, le gouvernement a établi une ligne d'information publique. Depuis 1999, les questions relatives aux lignes directrices sont acheminées à l'agent de projet. On peut également obtenir de l'information auprès du bureau du Programme d'exécution des obligations alimentaires, de la Yukon Public Legal Education Association (YPLEA) et du défenseur des femmes, à Whitehorse. La YPLEA et le gouvernement ont par ailleurs produit et mis à jour un guide à l'intention des avocats en droit de la famille. Parmi les autres services de communication et d'information destinés aux spécialistes en droit de la famille et aux fournisseurs de services figurent des bulletins sur les lignes directrices traitant des faits nouveaux et des modifications récentes, un cahier de ressources sur les pensions alimentaires pour enfants à l'intention des fournisseurs de services et un atelier annuel sur les questions relatives au droit de la famille et aux pensions alimentaires pour enfants à l'intention des fournisseurs de services également.

Y U K O N

Pour de plus amples renseignements sur les services et programmes du Yukon :

M. Paul Cowan
Directeur intérimaire, Services judiciaires
Ministère de la Justice du Yukon
C.P. 2703
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-5365

M^{me} Lori Whitson
Gestionnaire
Ministère de la Justice du Yukon
C.P. 2703
2134, 2^e Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : (867) 667-3038